

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HQD-ÉNERGIR - DEMANDE RELATIVE AUX MESURES
DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU
CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

DOSSIER : R-4169-2021

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
M. FRANÇOIS ÉMOND
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 22 FÉVRIER 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL
Me ANNIE GARIÉPY
avocates de la Régie

DEMANDERESSES :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
Me PHILIP THIBODEAU
avocats d'Énergir, s.e.c.

Me JOELLE CARDINAL
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
avocats d'Hydro-Québec Distribution

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ
avocat de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de l'Association québécoise du propane
(AQP);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'action
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocate du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
CAROLINE DALLAIRE	
MARC-ANTOINE BELLAVANCE	
LOUIS-PHILIPPE LAURIN	
SABRINA HARBEC	
FRÉDÉRIC PELLETIER	
ÉTIENNE ST-CYR	
MARC-ANTOINE CHARBONNEAU	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	7
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	42
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX	80
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	128
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	187
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me NICOLAS DUBÉ	191
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	200

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (HQD-Énergir)	Expliquer l'écart de coût entre le scénario biénergie et le scénario TAE pour les UDT (tableau 47 de la pièce B-0034) (Demandé par la FCEI)	21
-------------------	---	----

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-
2 deuxième (22e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-deux (22)
8 février deux mille vingt-deux (2022) par
9 visioconférence. Dossier R-4169-2021 : Demande
10 relative aux mesures de soutien à la décarbonation
11 du chauffage des bâtiments. Poursuite de
12 l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour à tous les participants en ce vingt-deux
15 zéro deux deux mille vingt-deux (22-02-2022). On se
16 demandait si c'était un jour de chance. On verra à
17 la fin de la journée. Alors, on va poursuivre avec
18 le contre-interrogatoire des membres du panel des
19 demanderesses, à moins que vous ayez des
20 commentaires préliminaires. Et c'est avec maître
21 Therriault de la FCEI.

22

23

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-
2 deuxième (22e) jour du mois de février, ONT

3 COMPARU :

4

5 CAROLINE DALLAIRE,

6 MARC-ANTOINE BELLAVANCE,

7 LOUIS-PHILIPPE LAURIN,

8 SABRINA HARBEC,

9 FRÉDÉRIC PELLETIER,

10 ÉTIENNE ST-CYR,

11 MARC-ANTOINE CHARBONNEAU,

12

13 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
14 solennelle, déposent et disent :

15

16 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

17 Merci, Madame la Présidente. Bonjour, Madame la

18 Présidente, messieurs les régisseurs. Bonjour aux

19 témoins du panel. Bonjour également à maître

20 Cardinal et maître Sigouin-Plasse. Jean-Philippe

21 Therriault pour la Fédération canadienne de

22 l'entreprise indépendante. Donc, si vous voulez

23 bien, Madame la Greffière, je commencerais par vous

24 demander d'afficher la pièce C-FCEI-0011, soit la

25 preuve de la FCEI. Si vous pouvez aller à la page 7

1 s'il vous plaît.

2 Q. **[1]** Donc, j'attire l'attention des témoins au
3 deuxième paragraphe, deuxième et troisième
4 paragraphes de la page 7 où il est indiqué :

5 Par ailleurs, les Distributeurs
6 indiquent que, contrairement aux
7 secteurs commercial (82 %) et
8 institutionnel (75 %), à 28 % la part
9 du chauffage électrique à haute
10 efficacité est relativement faible
11 dans le secteur résidentiel. À
12 l'opposé le chauffage à efficacité
13 conventionnelle compte pour 72 % des
14 clients.

15 Au troisième paragraphe :

16 La FCEI est préoccupée par cette
17 proportion considérant la réponse des
18 Distributeurs à l'effet que « pour le
19 sous-segment des UDT, la chaudière
20 électrique pourrait assurer la
21 totalité des besoins de chauffage ».

22 Les proportions de soixante-douze (72 %) et vingt-
23 huit pour cent (28 %) dont il est fait mention dans
24 la preuve de la FCEI ont été tirées de l'Annexe
25 Q-4.2, Tableau B de la réponse à la demande de

1 renseignements numéro 1 de la FCEI. Peut-être que
2 vous pouvez afficher la pièce en question, Madame
3 la Greffière. C'est la pièce B-0083. Donc, les deux
4 pourcentages en question se retrouvent aux cellules
5 C18 et C19. On le voit sous la colonne... en fait
6 dans le Tableau B sous la colonne « résidentiel »
7 soixante-douze pour cent (72 %) et vingt-huit pour
8 cent (28 %). À l'égard de ces pourcentages, pouvez-
9 vous confirmer que, pour le secteur résidentiel, le
10 vingt-huit pour cent (28 %) des technologies
11 électriques à haute efficacité correspond à des
12 systèmes à air avec thermopompe air-air, ou
13 marginalement de la géothermie, alors que soixante-
14 douze pour cent (72 %) des technologies électriques
15 à efficacité conventionnelle correspond à des
16 systèmes hydroniques à chaudière électrique?

17 M. ÉTIENNE ST-CYR :

18 R. En effet, Étienne St-Cyr pour HQD, en effet la
19 définition des thermopompes s'applique aux systèmes
20 à air chaud et l'application de ce qu'on appelle
21 conventionnel s'applique en majorité aux systèmes à
22 eau chaude.

23 Q. **[2]** Parfait. Donc, vraiment pour le soixante-douze
24 pour cent (72 %), ce sont des thermopompes. Ce sont
25 des conversions aux thermopompes. Et pour le... en

1 fait, pour le conventionnel, c'est une conversion à
2 une chaudière électrique et haute efficacité
3 thermopompe.

4 R. C'est exact.

5 Q. **[3]** Merci. Pouvez-vous confirmer que, pour les fins
6 de l'établissement de ce pourcentage, les
7 Distributeurs ont fait l'hypothèse que cent pour
8 cent (100 %) des clients UDT d'Énergir ayant des
9 systèmes de générateurs d'air chaud utiliseraient
10 une thermopompe pour la portion électrique de leur
11 chauffage dans le cadre de la conversion?

12 R. C'est exact.

13 Q. **[4]** Je vous remercie. Madame la Greffière, je vous
14 demanderais maintenant d'afficher une autre pièce,
15 soit la pièce B-0066 qui est la réponse à la
16 demande de renseignements numéro 4 de la Régie. Et
17 donc, s'il vous plaît, allez à la page 21, soit la
18 réponse à la question 1.1.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je ne pense pas que ce soit la bonne question.

21 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

22 Non. La question 5.2. Désolé, c'est moi qui étais
23 confus.

24 Donc, à la page 21, à la question 5.2, la
25 Régie demandait aux Distributeurs de se prononcer

1 sur la proposition de la FCEI qui comporte
2 essentiellement trois volets. Quant au volet qui
3 est présenté à la page 21, où vous étiez juste à
4 l'instant, Madame la Greffière. Exactement.
5 Concernant le versement d'une Contribution GES pour
6 les migrations prématurées au TAÉ, les
7 Distributeurs indiquaient ce qui suit. Donc :

8 La Contribution GES permet
9 d'équilibrer l'impact tarifaire entre
10 les Distributeurs. La migration d'un
11 client de la biénergie au TAÉ amène
12 clairement un coût important pour HQD,
13 notamment en raison de l'impact sur
14 ses besoins d'approvisionnement en
15 puissance. C'est [...] pourquoi HQD
16 favorise grandement la biénergie
17 plutôt qu'une conversion TAÉ. Mais si
18 une telle conversion devait survenir,
19 l'équilibre quant à l'impact tarifaire
20 pour les Distributeurs serait rompu,
21 en défaveur de HQD, et le versement
22 d'une Contribution GES à la même
23 hauteur, négociée sur la base d'un
24 scénario de conversion à la biénergie,
25 ne serait plus justifiable.

1 Pouvez-vous m'indiquer sur quoi vous vous êtes basé
2 pour faire ces affirmations-là, soit l'affirmation
3 à l'effet que l'équilibre pour les Distributeurs
4 serait rompu et que le versement d'une contribution
5 à la même hauteur ne serait plus justifiable? Et
6 avez-vous réalisé des analyses qui supportent ces
7 affirmations?

8 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

9 R. Bonjour. Bien, en fait, c'est la différence entre
10 les scénarios TAÉ et biénergie. Donc, je vous
11 rappelle que la proposition qui a été faite ici par
12 la FCEI, c'est un client qui passait à la biénergie
13 et qui, quelques années après, migrait au TAÉ.

14 Donc, il y avait une cessation du versement
15 de la Contribution GES parce que, simplement, si le
16 client passe au TAÉ, il va y avoir des coûts de
17 puissance associés évidemment à l'alimentation du
18 client. Donc, un manque à gagner plus important
19 pour Hydro-Québec Distribution. Donc, c'est la
20 raison pour laquelle le versement à la Contribution
21 GES n'est plus justifié.

22 Q. **[5]** Et au niveau des analyses que vous avez faites
23 au support de ces affirmations-là, donc c'est ce
24 qu'on retrouve déjà dans la preuve. C'est ce que
25 vous m'indiquez?

1 R. Absolument. C'est ce qu'on retrouve déjà dans la
2 preuve. On a les coûts de puissance, on les a même
3 par usage et par clientèle. Donc, effectivement, ce
4 sont les données qui sont à la preuve.

5 Q. **[6]** Donc, vous avez... Est-ce que vous avez fait
6 également cette analyse-là spécifiquement en ce qui
7 concerne les conversions de la biénergie vers le
8 TAÉ qui proviendraient majoritairement de la petite
9 clientèle DT qui serait, à notre compréhension, la
10 clientèle la plus à risque de migrer?

11 R. Je reviens encore avec ce que j'ai dit hier. Dans
12 le chiffrier, la pièce B-0082, le fichier Excel en
13 annexe, à la réponse 3.4.1 de la Régie, les
14 analyses sont présentées par marché, donc y compris
15 la clientèle résidentielle.

16 Q. **[7]** Je comprends. Donc, l'ensemble des analyses que
17 vous avez effectuées se retrouvent à ces annexes-
18 là?

19 R. Absolument.

20 Q. **[8]** Parfait. Je vous remercie. Et peut-être juste
21 une petite question de précision, là. Dans ces
22 fichiers, dans les annexes, est-ce qu'on retrouve
23 le... la séparation au niveau des analyses en ce
24 qui concerne les UDT de petite taille avec
25 chaudière qui montrerait la rupture d'équilibre,

1 spécifiquement pour les UDT de petite taille avec
2 chaudière?

3 R. Juste pour être clair, ce qui est fait dans la
4 pièce dont j'ai fait mention c'est l'impact pour
5 Hydro-Québec Distribution par clientèle.
6 Maintenant, est-ce qu'on a calculé un impact pour
7 Hydro-Québec Distribution pour les petites UDT? La
8 réponse c'est non. Ça a été globalement pour
9 l'ensemble du secteur résidentiel.

10 Q. **[9]** Je comprends.

11 R. Maintenant il y a des analyses par client qui ont
12 été faites, mais pas pour Hydro-Québec
13 Distribution.

14 Q. **[10]** Je vous remercie. Madame la Greffière, je vais
15 vous demander de changer de pièce s'il vous plaît.
16 Si vous pouviez aller à la pièce... désolé, je vais
17 vous faire changer de pièce souvent aujourd'hui,
18 là, je m'excuse à l'avance, à la pièce B-0040, soit
19 la réponse à la DDR numéro 1 de la FCEI. C'est un
20 peu... c'est un peu un préambule à mes prochaines
21 questions. Donc, si vous pouviez aller à la page 20
22 s'il vous plaît, à la réponse à la question 5.2.
23 Donc, à la question 5.2 la FCEI demandait :

24 5.2 Veuillez indiquer si, dans le cas
25 de la combinaison chaudière au

1 gaz-naturel-chaudière électrique, la
2 chaudière électrique est en mesure
3 d'assurer la totalité du besoin de
4 chauffage en tout temps.

5 Et les Distributeurs avaient répondu :

6 Le Distributeur confirme que, pour le
7 [...]segment des UDT, la chaudière
8 électrique pourrait assurer la
9 totalité des besoins de chauffage.
10 Concernant le sous-segment des
11 multihabitations, la chaudière
12 électrique assure la totalité des
13 besoins jusqu'à l'atteinte de la
14 température de permutation par la
15 sonde.

16 Donc, je veux qu'on se concentre sur la première
17 phrase, là, à l'effet que la chaudière électrique
18 pourrait assurer la totalité des besoins de
19 chauffage. Si je vous demandais maintenant, Madame
20 la Greffière, de revenir à la pièce B-0066 à
21 laquelle on était il y a un instant. Si on va à la
22 page... à la page, aux pages 22 et 23, en fait à la
23 réponse à la question 6.1. Donc, ici la Régie
24 demandait au Distributeur de se prononcer sur les
25 questions qui étaient soulevées par la FCEI dans sa

1 preuve à l'égard de la clientèle visée. Dans le
2 premier segment de cette réponse les Distributeurs
3 indiquent :

4 Les Distributeurs admettent que
5 certains segments de la clientèle
6 pourraient avoir un moins grand
7 incitatif à se convertir. Il n'est pas
8 exclu que certains clients délaissent
9 la biénergie au profit du chauffage
10 des espaces au tarif D, dont
11 possiblement les UDT de petite taille
12 équipés d'un système central à eau
13 chaude.

14 Donc, à la réponse 6.1 vous indiquez que :

15 Certains clients convertis à la
16 biénergie pourraient passer au tarif
17 D, en particulier les UDT de petite
18 taille avec système central
19 hydronique.

20 Selon vous, n'est-il pas exact qu'il existe non
21 seulement un risque ces clients pourraient passer
22 au TAE, mais également que beaucoup auraient un
23 intérêt économique à le faire dès que les
24 systèmes... dès que le système est mis en place,
25 considérant que le système biénergie est en mesure

1 de fournir tout le chauffage requis en mode cent
2 pour cent (100 %) électrique?

3 M. ÉTIENNE ST-CYR :

4 R. Donc, la... Étienne St-Cyr pour HQD. La réponse
5 qu'on voit à l'écran actuellement confirme le fait
6 effectivement que dans les très petites... les très
7 petits bâtiments, donc les bâtiments ayant une
8 demande de chauffage très petite, le marché ou le
9 tarif disponible effectivement entre la biénergie,
10 le tout gaz et le tout électrique se compare...
11 évidemment l'écart est beaucoup plus faible. Les
12 cas-types qu'on a démontrés indiquent aussi
13 effectivement que l'écart est tellement faible que
14 le risque existe effectivement que les clients
15 choisissent le TAE plutôt que la biénergie ou
16 puissent faire une migration. Mais il faut se
17 rappeler que cette catégorie de clients-là est un
18 très petit volume, représente un très petit volume
19 d'abord. Et dès que les volumes grandissent, par
20 exemple vers la moyenne taille, on voit l'avantage
21 de la biénergie. Donc... et pour revenir à la... au
22 document qui a été présenté juste avant, il faut se
23 rappeler aussi qu'on indiquait que la charge peut
24 être entièrement prise par des chaudières
25 électriques pour les petits bâtiments puisqu'il

1 n'existe pas de chaudière plus petite.

2 Donc, essentiellement, les chaudières sont
3 installées pour, naturellement, prendre l'ensemble
4 ou elles sont en mesure de prendre l'ensemble de la
5 capacité de chauffage, même si, théoriquement, ils
6 pourraient installer des chaudières plus petites,
7 mais les chaudières plus petites ne sont pas
8 disponibles sur le marché.

9 Donc, voilà. Donc, il existe,
10 effectivement, un risque qu'une partie des volumes
11 liés aux très petits bâtiments, surtout les
12 unifamiliaux, de très petite taille, soient peu ou
13 pas intéressés à la biénergie et puissent passer
14 vers le TAE.

15 Q. [11] Puis merci. Et, là, vous devancez un peu une
16 question que j'allais vous poser un peu plus tard.
17 Vous avez parlé de la chaudière qui doit être
18 installée pour la biénergie, la chaudière
19 électrique.

20 Pouvez-vous m'expliquer, un peu, le système
21 au niveau de la conversion à la biénergie, au
22 niveau des chaudières, comment ça fonctionne? Si,
23 en fait, on a une chaudière au gaz et on a une
24 nouvelle chaudière électrique qu'on vient
25 installer. Donc, on aurait deux chaudières qui

1 fonctionnent pour assurer, justement, la biénergie
2 dans une petite résidence de ce genre-là?

3 R. C'est exact. En fait, il y a deux chaudières liées
4 au même réseau hydraulique et l'une chauffe pendant
5 que l'autre ne chauffe pas, dépendant du signal de
6 la sonde de température qui assure la permutation
7 entre les deux.

8 Q. **[12]** Je comprends. Parfait, merci. J'irais
9 maintenant à votre preuve principale, donc la pièce
10 B-0034, s'il vous plaît, Madame la Greffière.

11 Et c'est plus spécifiquement aux pages 50
12 et 51, et c'est directement en lien avec ce qu'on
13 vient de discuter. Donc, exactement, là, c'est à
14 cette page-là, exactement.

15 Donc, j'essaie de comprendre l'écart des
16 coûts au niveau de la colonne « chaudière » pour
17 les UDT de petite taille. Sachant que la chaudière
18 électrique permet de couvrir l'entièreté des
19 besoins de chauffage en mode biénergie, qu'est-ce
20 qui explique la différence de coûts entre le
21 scénario biénergie et le scénario TAE pour le volet
22 chaudière pour les UDT de petite taille?

23 Parce que je comprends des discussions qui
24 ont eues lieu hier et de l'information qui a été
25 déposée par les Distributeurs, que le coût

1 s'expliquerait vraisemblablement par la mise à
2 niveau.

3 Sauf que je ne suis pas certain de saisir
4 si la mise à niveau s'applique également dans le
5 cas d'Énergir, étant donné que la réponse que vous
6 avez donnée comme quoi le système biénergie permet
7 de satisfaire les besoins en chauffage à cent pour
8 cent (100 %) ?

9 Puis en fait, plus généralement, la
10 question s'applique à tous les UDT. Donc, pas
11 uniquement aux UDT de petite taille.

12 R. Écoutez, on se consulte, ici, effectivement et ça
13 nécessiterait une vérification des données qui ont
14 alimenté le tableau en question. Donc, pour
15 l'instant, je ne suis pas en mesure de confirmer
16 les informations pour répondre à la question.

17 Q. **[13]** Donc, est-ce que c'est possible de nous
18 revenir avec les réponses à la question.

19 LE STÉNOGRAPHE :

20 Excusez-moi, j'ai manqué le début, Maître
21 Therriault, si vous voulez reprendre, s'il vous
22 plaît?

23 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

24 Q. **[14]** Oui. Donc, est-ce que ça serait possible de le
25 prendre comme engagement, de faire les

1 vérifications nécessaires pour répondre à la
2 question? Et si nécessaire, je peux reformuler la
3 question au soutien de l'engagement?

4 LE STÉNOGRAPHE :

5 S'il vous plaît.

6 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

7 Donc, ça serait, à moins que je ne me trompe,
8 l'engagement numéro 1. Là, je regarde mes
9 consoeurs, confrères?

10 LE STÉNOGRAPHE :

11 C'est l'engagement numéro 1.

12 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

13 Q. [15] Parfait. Donc, qu'est-ce qui explique l'écart
14 de coût entre le scénario biénergie et le scénario
15 TAE pour les UDT. Peut-être, entre parenthèses,
16 « tableau 47 de la pièce B-0034 ».

17

18 E-1 (HQD-Énergir) Expliquer l'écart de coût entre
19 le scénario biénergie et le
20 scénario TAE pour les UDT
21 (tableau 47 de la pièce B-0034)
22 (Demandé par la FCEI)

23

24 R. Pour préciser, j'imagine que c'est uniquement pour
25 le cas de la chaudière?

1 Q. **[16]** Exact.

2 R. Parfait.

3 Q. **[17]** UDT avec chaudière, exact.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est beau. Donc, l'engagement est noté.

6 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

7 Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je vais
8 poursuivre avec mes prochaines questions. Madame la
9 Greffière, si on pouvait afficher la pièce B-0027,
10 s'il vous plaît, soit la réponse à la demande de
11 renseignements numéro 1 de la Régie.

12 Donc, à la page 45 du document, à la
13 réponse à la question 11.6. Donc, en réponse à la
14 question 11.6, vous mentionnez que les conversions
15 opportunistes devraient être plutôt rares « puisque
16 les coûts des équipements TAE sont
17 substantiellement plus élevés que ceux pour la
18 biénergie et que la PRI est plus longue. »

19 Je ne suis pas certain de bien saisir le
20 lien entre l'écart de coût entre les équipements
21 TAE et biénergie et l'opportunisme. Pourriez-vous
22 élaborer à ce sujet?

23 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

24 R. Bonjour, Maître Therriault. En fait, ce qu'il
25 faut... Le lien qu'on fait ici entre l'opportunisme

1 et les deux tableaux, c'est que l'opportunisme est
2 plus lié aux OPEX. Donc, le tableau 46, où ce qu'on
3 voit que les OPEX sont moins élevés au niveau du
4 TAE, plutôt que la biénergie.

5 Par contre, quand qu'on le prend au global,
6 incluant les CADEX, c'est là qu'on se rend compte
7 qu'avec les TRI plus faibles, le risque
8 d'opportunité est limité.

9 Q. **[18]** O.K. Je vous remercie. Pourriez-vous fournir
10 un exemple de cas, selon vous, où il y aurait des
11 conversions de genre opportunistes?

12 R. Écoutez, les exemples pour le cas type qu'on a
13 présenté, dans le fond, au tableau 46 ou 47 et
14 suivants, c'est un cas de figure, mais il peut en
15 exister plusieurs, donc on n'a pas d'exemple
16 précis, là, où on est sur des cas d'opportunisme
17 comme vous l'évoquez.

18 Q. **[19]** O.K. Merci. Bien compris. Toujours en lien
19 avec la réponse que vous avez donnée à la question
20 11.6, à la fin, lorsque vous parlez du
21 remboursement de l'aide financière reçue, est-ce
22 que ma compréhension est exacte, à l'effet que ça
23 fait exclusivement référence à l'appui financier
24 versé par HQD pour les thermopompes efficaces?

25

1 M. ÉTIENNE ST-CYR :

2 R. En effet, ça ne vise que les thermopompes, mais
3 encore une fois, ce mécanisme-là est là pour éviter
4 d'aller, de devoir, plus ou moins limiter le
5 transfert de la TAE de clients qui auraient
6 bénéficié d'un appui financier.

7 Q. **[20]** Je comprends, je comprends. Puis l'appui
8 financier qui est offert pour rendre disponible par
9 HQD, on parle des UDT de petite taille, d'une aide
10 financière, là, de ce que je comprends, qui
11 n'excéderait pas significativement mille dollars (1
12 000\$). Est-ce exact?

13 R. En fait, oui, et je, en fait, je confirme que
14 l'appui financier de HQD se limite à la thermopompe
15 et on n'est pas garants des choix que le SITÉ
16 prendra pour ses appuis financiers, pour les autres
17 portions du projet.

18 Q. **[21]** Je comprends. Et donc, étant donné que la
19 clause de remboursement ne s'appliquera qu'aux
20 thermopompes, le remboursement ne s'appliquerait
21 pas à des UDT avec chaudières. Est-ce exact?

22 R. Du moins, pas pour HQD, en effet. Pas pour HQD.

23 Q. **[22]** Parfait. Je vous remercie. Madame la
24 greffière, si on pouvait aller à la pièce B-0038,
25 donc, la demande ou la réponse à la demande de

1 renseignements numéro 1 de l'AQCIE. Donc, c'est à
2 la dernière page, si je ne me trompe pas, à la page
3 40, donc, l'avant-dernière page.

4 À la réponse à la question 20.1, les
5 Distributeurs ont produit un tableau, le tableau
6 R-20.1, dans lequel on voit, là, que la proportion
7 de la clientèle UDT visée d'Énergir représentée par
8 les cas types était de trente-sept pour cent (37 %)
9 pour les UDT de petite taille.

10 Est-ce qu'on peut appliquer les proportions
11 dont on a discuté un peu plus tôt ce matin, là,
12 donc le vingt-huit pour cent (28 %) et le soixante-
13 douze pour cent (72 %) qui sont extraits de la
14 pièce Q-4.2, est-ce qu'on peut appliquer ces
15 pourcentages-là au trente-sept pour cent (37 %)
16 d'UDT de petite taille qui est présentée au tableau
17 R-20.1?

18 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

19 R. Non, il y a des pourcentages qu'on a vus plus tôt
20 ce matin, représentent... c'est appliqué sur les
21 volumes, là, ici on parle évidemment en termes de
22 nombre de clients, là, visés. Donc... ça ne serait
23 pas juste de faire ce lien-là.

24 Q. [23] Je comprends, merci. Madame la greffière, si
25 on pouvait retourner à la pièce B-0066 s'il vous

1 plaît et je vais avoir plusieurs questions sur, en
2 lien avec cette pièce, donc, il n'y aura pas de
3 rechangelement de pièce, là, tout de suite.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Therriault, juste vous rappeler que vous
6 aviez prévu quarante-cinq minutes (45 min), donc,
7 il reste environ une dizaine de minutes. Parfait.

8 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

9 C'est parfait, merci beaucoup, Madame la
10 présidente.

11 Q. **[24]** Peut-être juste en lien avec ma question
12 précédente, juste avant d'embarquer, de poser mes
13 questions en lien avec la pièce B-0066, par rapport
14 au trente-sept pour cent (37 %) dont on vient de
15 discuter, êtes-vous en mesure de déterminer quelle
16 portion de ce trente-sept pour cent (37 %)-là
17 représente des chaudières, des UDT avec chaudières?

18 M. ÉTIENNE ST-CYR :

19 R. Bon, je vais prendre quelques minutes, juste pour
20 bien bien saisir un peu les hypothèses qui sont
21 derrière les volumes et l'application des
22 technologies différentes pour chacune des parts de
23 l'UDT, parce qu'on, vraiment par UDT, on rappelle
24 que c'est unifamilial, duplex et triplex.

25 D'abord, et dans l'unifamilial se trouvent

1 toutes les unités individuelles, donc, les condos
2 individuels également font partie du regroupement
3 U. Donc, pour répondre à votre question, il y a,
4 selon nos expériences, mais on n'a pas les données
5 confirmées, détaillées pour chacun des clients.
6 Énergir pourrait le confirmer mais essentiellement,
7 nous notons quand même que dans la section U de
8 petite taille, en laissant les DT de côté, on a une
9 majorité. On estime que la majorité des clients
10 utilise un système à air chaud. O.K. Donc, c'est
11 typiquement d'un condo ou d'une petite maison. Et
12 la majorité de ces installations-là sera... utilise
13 l'air chaude, donc est compatible à faire une
14 conversion vers une thermopompe.

15 À l'autre extrême, nous avons les duplex et
16 triplex qui, eux, sont équipés essentiellement, en
17 très grande majorité, de système à eau chaude et
18 ont aussi des volumes beaucoup plus importants par
19 abonnement.

20 Donc, essentiellement, si on fait le... on
21 dresse le portrait, et dans la moyenne taille, bien
22 on a essentiellement un peu la... une migration des
23 deux. Donc, en volume, c'est pour cette raison-là
24 qu'on a estimé qu'il y avait un plus grand volume
25 potentiel au niveau de l'eau chaude. Mais en tant

1 que nombre d'unités qu'il y a, on présume qu'il y a
2 un nombre d'unités plus important, particulièrement
3 dans les unités de petite taille dans l'air chaud.

4 Donc, les volumes sont basés sur des
5 estimations sur les sondages qu'on a, mais on n'est
6 pas en mesure de saisir à chaque fois les... les
7 détails des proportions pour chacun des clients.

8 Ce que je vous indique ici, c'est vraiment
9 notre expérience du marché qui démontre un peu le
10 type d'équipements qui se trouvent typiquement dans
11 les petits clients versus les plus gros clients.

12 Q. [25] Je comprends. Merci. Donc, je reviens à la
13 pièce B-0066. Et c'est, encore une fois, là, c'est
14 la réponse des Distributeurs aux différentes
15 hypothèses, aux recommandations qui étaient
16 formulées par la FCEI, qui sont formulées par la
17 FCEI dont notamment l'application perpétuelle de la
18 Contribution GES.

19 Hier, lors de sa présentation, madame
20 Sabrina Harbec a évoqué le scénario biénergie
21 électricité GNR à la fin de la vie utile des
22 équipements, et également la possibilité, et je
23 cite :

24 D'autre chose qui pourrait être faite
25 une fois la durée de vie des

1 équipements terminée d'ici quinze (15)
2 ans.

3 Partant de la prémisse qu'un retour au cent pour
4 cent (100 %) gaz est exclu, outre de rester à la
5 biénergie avec ou sans GNR, de se convertir au TAÉ,
6 quelles seraient les autres possibilités? Pourriez-
7 vous élaborer à ce sujet?

8 Mme SABRINA HARBEC :

9 R. Oui. Donc, comme j'ai expliqué hier, l'approche de
10 la biénergie est vraiment une approche de
11 transition énergétique pour être capable de
12 réduire, le plus rapidement possible, les émissions
13 de GES dans le segment des bâtiments, avec les
14 solutions que nous avons en place, autrement dit la
15 technologie que nous avons en place aujourd'hui.

16 C'est bien sûr, au fil des prochaines
17 années, dans les quinze (15) prochaines années, on
18 croit qu'il va y avoir des nouvelles technologies,
19 des portefeuilles plus grands qui seront offerts
20 aux clients pour être en mesure de décarboner
21 complètement les bâtiments par la suite. Que ce
22 soit par l'entremise du GNR, comme j'ai discuté
23 hier, mais il peut y avoir toutes sortes de
24 nouvelles technologies qui vont prendre place pour
25 faire de l'effacement au même niveau que le gaz

1 naturel nous permet de faire de l'effacement
2 présentement pour mieux gérer nos pointes.

3 Donc, je ne peux pas, je ne peux pas donner
4 des potentielles structures technologiques, mais on
5 croit que le tout évolue très rapidement. Puis chez
6 Hydro-Québec, on travaille d'arrache-pied pour
7 développer des nouvelles approches pour gérer notre
8 pointe sur le moyen et long terme.

9 Mme CAROLINE DALLAIRE :

10 R. Je rajouterais peut-être...

11 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

12 Q. **[26]** Donc...

13 R. Excusez-moi, Maître Therriault. Peut-être juste
14 rajouter parce que la prémisse de votre question
15 était le « tout gaz est exclu ». Je vous suggère
16 que, au contraire, un client pourrait revenir tout
17 gaz puis peut-être cent pour cent (100 %) GNR.
18 Pourquoi pas? Alors, c'est... ça fait partie des
19 possibilités aussi.

20 Q. **[27]** Donc, à ce stade-ci, il n'y a aucune... aucun
21 scénario qui est... concret qui est envisagé ou qui
22 est en discussion pour qu'est-ce qui va se produire
23 aux termes des quinze (15) années de l'entente, là,
24 pour un client?

25

1 Mme SABRINA HARBEC :

2 R. Bien, c'était... ça a déjà été une grosse année
3 pour en arriver à une solution qui nous permet de
4 décarboner rapidement sur le segment des bâtiments.
5 Comme j'ai dit, au bout de quinze (15) ans on voit
6 déjà le potentiel du gaz naturel renouvelable et le
7 train est déjà en marche pour développer des
8 nouvelles solutions, mais je n'en ai pas de
9 concrète à vous partager pour l'instant.

10 Q. **[28]** Je comprends. Et dans ce contexte-là, c'est-à-
11 dire où on n'a pas de solution concrète ou
12 d'envisagée pour quinze (15) ans, puis c'est en
13 lien avec la réponse fournie à la question 6.1 par
14 rapport à la recommandation de la FCEI, est-ce
15 qu'il n'est pas selon vous tout aussi imprudent de
16 décider aujourd'hui qu'il n'y aura pas de
17 contribution au-delà de quinze (15) ans, sans
18 connaître la situation et les solutions qu'on va
19 proposer dans quinze (15) ans ni la conjoncture
20 énergétique à ce moment-là?

21 R. On ne dit pas qu'il n'y aura pas de... de
22 contribution dans quinze (15) ans. En fait,
23 l'entente est sur une durée de quinze (15) jusqu'à
24 la durée de vie des... basée sur la durée de vie
25 des équipements. On va continuer à évoluer ensemble

1 et à se parler pour trouver les meilleures
2 solutions pour décarboner. On ne dit pas qu'il n'y
3 aura pas de contribution après quinze (15) ans.
4 S'il y a une nouvelle entente avec le contexte
5 énergétique qui évolue très rapidement on en
6 discutera à ce moment-là, mais c'est dans quinze
7 (15) ans. Donc, nous, pour l'instant, on veut avoir
8 un truc sur l'entente actuelle pour décarboner
9 rapidement ce segment-là pour les quinze (15)
10 prochaines années.

11 Q. **[29]** O.K. Donc, si je comprends bien pour le moment
12 c'est... on se concentre sur l'entente telle
13 qu'elle est pour les quinze (15) prochaines années
14 et pour les... par la suite toutes les options sont
15 ouvertes, là, il n'y a rien... il n'y a rien
16 d'arrêté pour le moment.

17 R. Exactement. Il est difficile pour moi de spéculer
18 sur qu'est-ce qu'on va faire dans quinze (15) ans,
19 mais on garde toutes nos options ouvertes pour être
20 en mesure de décarboner le plus rapidement et au
21 moindre coût pour une économie verte.

22 Q. **[30]** Et dites-moi du point de vue spécifique
23 d'Énergir est-ce que... est-ce que le fait de ne
24 pas avoir de certitude au terme des quinze (15) ans
25 c'est satisfaisant ou ça crée de l'insécurité?

1 Mme CAROLINE DALLAIRE :

2 R. Bien je pense que pour l'instant on est très
3 satisfaits de l'entente qu'on vous présente
4 aujourd'hui. On voit qu'on se met en marche. Je
5 pense qu'on a le souci, comme Hydro-Québec, de
6 faire partie de la solution pour décarboner, alors
7 c'est une première étape. On garde le focus aussi
8 pour l'avenir, trouver d'autres solutions puis je
9 suis convaincue qu'on va pouvoir apprendre aussi de
10 cette première entente-là puis poursuivre dans la
11 bonne voie, même après quinze (15) ans. Alors on a
12 des objectifs d'être carboneutre d'ici deux mille
13 cinquante (2050), donc il faut continuer.

14 Q. **[31]** Je comprends, donc vous vous prononcez, là,
15 par rapport à la situation actuelle puis vous
16 êtes... encore une fois, là, toutes les options
17 sont ouvertes pour le futur.

18 R. Absolument.

19 Q. **[32]** Je vous remercie. Une dernière question en
20 lien avec... avec ce sujet. Est-ce que, à votre
21 connaissance, il y a une indication, que ce soit
22 dans le PEV, son plan de mise en oeuvre ou tout
23 autre document à l'effet que la Contribution GES
24 doit être limitée dans le temps?

25 R. Non.

1 Q. **[33]** Je vous remercie. Une petite question en lien
2 avec ça. Est-ce que... est-ce que... donc, aucune
3 indication par rapport à la contribution. Est-ce
4 que l'équilibrage au niveau des impacts tarifaires
5 on a des indications également que ça doit être
6 limité dans le temps?

7 R. Non plus.

8 Q. **[34]** Je vous remercie. Madame la Présidente, je
9 vois que quarante-cinq (45) minutes se sont
10 passées. J'aurais peut-être une dernière courte
11 lignée de questions, je ne sais pas si vous
12 m'accordez un cinq tout au plus un huit minutes
13 pour continuer?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est beau, je vous l'accorde.

16 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

17 Merci beaucoup.

18 Q. **[35]** Donc, Madame la Greffière, je vous demanderais
19 d'afficher s'il vous plaît la pièce B-0027. Donc, à
20 la page 43 s'il vous plaît, la réponse à la
21 question 11.3. Donc, dans la réponse à la question
22 11.3 au second paragraphe vous expliquez les
23 efforts déployés pour inciter les plus grands
24 clients à adhérer à l'Offre. Vous expliquez en fait
25 que :

1 Les efforts déployés pour inciter les
2 plus grands clients à adhérer à
3 l'Offre auraient donc une incidence
4 plus grande sur la clientèle des deux
5 Distributeurs, puisque des tarifs
6 préférentiels plus importants
7 devraient être octroyés pour assurer
8 la pénétration de l'Offre et du même
9 coup la réussite d'une mesure de
10 décarbonation.

11 Pouvez-vous élaborer à ce sujet, étant donné qu'il
12 est prévu que les aides financières pour encourager
13 la conversion, proviendront du SITÉ et n'ont donc
14 aucune incidence tarifaire?

15 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

16 R. Donc, oui, en résumé ce qu'on dit c'est
17 qu'évidemment, pour la plus grosse clientèle,
18 évidemment, qui, pour l'instant bénéficie de tarif
19 de gaz plus avantageux de par la structure
20 dégressive des tarifs.

21 Donc, évidemment, la position
22 concurrentielle est nettement plus avantageuse du
23 gaz naturel versus l'électricité, dans les plus
24 hauts paliers de volumes. Donc, pour avoir une
25 offre biénergie compétitive, donc pour s'assurer

1 que le client choisisse la biénergie versus le gaz,
2 il faudrait des tarifs nettement plus avantageux,
3 du côté de la biénergie, à ce niveau-là.

4 Q. **[36]** Donc, ça ne serait pas, comme dans le contexte
5 actuel, pour la première phase, uniquement à
6 travers les subventions de SITÉ qu'on assurerait
7 l'incitatif à la conversion à la biénergie, mais
8 également par le biais de l'offre tarifaire?

9 R. Je ne comprends pas, là. Ah... dans le cas des
10 aides au niveau, O.K., de SITÉ, par exemple. Donc,
11 ils vont aider, au niveau de la portion CAPEX.

12 Par contre, bien, les OPEX, les coûts
13 d'opération qui sont basés, évidemment, sur la
14 facture, il faut quand même un retour sur
15 l'investissement pour le client. Donc, une économie
16 versus la solution alternative. Donc c'est pour ça
17 qu'il faudrait, sans doute, des ajustements
18 tarifaires pour aller chercher la plus grosse
19 clientèle.

20 Q. **[37]** Parfait, je vous remercie. Donnez-moi juste un
21 instant. Je passe à travers mes questions. On a
22 répondu à certaines de mes questions.

23 Madame la Greffière, je vous demanderais de
24 référer... en fait, d'afficher la pièce B-0040 qui
25 était déjà affichée tout à l'heure, la réponse à la

1 DDR numéro 1 de la FCEI. Si on peut aller à la page
2 11. Donc, à la réponse à la question 2.10.

3 Donc, en réponse à la question 2.10, vous
4 indiquez que vous n'avez pas défini un seuil en
5 termes de coût par tonne de CO2 évité au-delà
6 duquel il ne serait pas souhaitable ou justifiable
7 de viser la conversion à la biénergie.

8 Comment avez-vous alors déterminé qu'au-
9 delà de quinze mille mètres cubes (15 000m3), chez
10 la clientèle commerciale, le coût était trop élevé?

11 Est-ce que, par exemple, est-ce que vous
12 avez fait des analyses qui démontrent que le seuil
13 de quinze mille mètres cubes (15 000 m3) est plus
14 adéquat qu'un seuil de dix mille mètres cubes
15 (10 000 m3), par exemple? Et, peut-être, expliquer
16 en quoi consistent les analyses effectuées?

17 R. Peut-être juste mentionner que quand on parle de la
18 comparaison des coûts, ici, on compare deux choses.
19 Évidemment, la portion coût par tonne de GES, ce
20 n'est pas ça qui est venu limiter nos segments
21 visés, en l'occurrence le coût pour le client.

22 Donc, c'est probablement d'un point de vue
23 client. Je regarde, en haut, le quinze mille mètres
24 cubes (15 000 m3), le coût de se convertir,
25 évidemment, est davantage concurrentiel. C'est ça

1 qu'on a regardé pour définir... euh...

2 LE STÉNOGRAPHE :

3 Je m'excuse, Monsieur Bellavance, il y a quelque
4 chose qui frotte. J'entends mal ce que vous dites.

5 Me JOELLE CARDINAL :

6 C'est parce que le micro de monsieur Raphals est
7 ouvert.

8 LE STÉNOGRAPHE :

9 Monsieur Bellavance, si vous voulez reprendre, je
10 suis désolé.

11 R. O.K. Je vais reprendre rapidement, juste pour être
12 sûr qu'on me comprenne bien. Donc, oui,
13 j'expliquais juste, ici, que ce n'est pas,
14 évidemment, le coût au niveau de la tonne de CO2
15 qui est venu limiter les balises volumétriques au
16 niveau de la clientèle visée.

17 Donc, c'est vraiment le coût pour le
18 client, c'est-à-dire son propre coût de conversion,
19 incluant les CAPEX et les OPEX, là. Donc c'est
20 vraiment sur ces éléments-là qu'on est venu limiter
21 au niveau de la clientèle, les segments visés.

22 Encore une fois, on rappelle que l'offre
23 est ouverte à tous les clients qui voudraient s'en
24 prévaloir.

25

1 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

2 Q. **[38]** Donc, au niveau de la détermination de la
3 clientèle visée pour les différents types de
4 clientèles, il n'y a aucune analyse qui a été faite
5 à déterminer le... quel était le coût, là, par
6 tonne de GES, là, en fonction des différentes
7 balises qui ont été identifiées?

8 R. Non.

9 Q. **[39]** Je vous remercie.

10 Q. **[40]** Rapidement - je sais qu'il y a déjà des
11 éléments de réponse à cette question qui ont été
12 fournis hier, là, mais peut-être juste me donner un
13 portrait global. Pourriez-vous m'indiquer où vous
14 en êtes rendu avec l'offre commerciale et
15 institutionnelle?

16 Mme CAROLINE DALLAIRE :

17 R. Au niveau commercial, en fait, les équipes de deux
18 distributeurs, les équipes entre autres de
19 tarification se sont déjà rencontrées.

20 On vous dit que dans la phase 2, il y
21 aurait possiblement des modifications tarifaires
22 exigées, alors on a commencé à analyser les trucs
23 et à regarder à l'interne les impacts. Alors, ce
24 genre de discussion là a débuté. Et ce qu'on vise,
25 notre espoir est de déposer la phase 2, donc d'ici

1 la fin de l'année deux mille vingt-deux (2022).

2 Q. [41] Je comprends. Merci. Et une dernière
3 question : en ce qui concerne le budget de cent
4 vingt-cinq millions (125 M\$) qui a été annoncé par
5 le gouvernement pour permettre la conversion vers
6 la biénergie, croyez-vous que cette enveloppe est
7 suffisante pour concrétiser l'offre? En fait, pour
8 la première période d'adhésion, bien sûr.

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 Maître Therriault, j'ai l'impression qu'il y a
11 peut-être une confusion, là, dans le terme
12 « concrétiser l'offre ». Est-ce que vous pourriez
13 peut-être élaborer sur ce que vous voulez dire?

14 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

15 Bien, en fait, c'est pour permettre d'assurer le
16 niveau de conversion qui est proposé, ou en fait,
17 là, qui est envisagé dans le cadre de l'offre qui
18 est faite, là, donc s'assurer qu'on pourra
19 rencontrer les seuils qui ont été... qui sont
20 décrits dans l'Offre. Et sur laquelle est basée
21 l'ensemble de l'évaluation de la contribution.

22 M. ÉTIENNE ST-CYR :

23 R. Pour répondre à votre question, Maître Therriault,
24 en fait, on ne peut pas répondre en remplacement du
25 SITE sur la question, donc on ne peut pas vraiment

1 se positionner à savoir si les budgets sont trop
2 grands ou trop petits.

3 Par contre, il est effectivement essentiel
4 que le budget soit présent pour assurer les
5 conversions qui vont au-delà de l'efficacité
6 énergétique, comme on a mentionné hier. Les budgets
7 qui ont été alloués sont un excellent point de
8 départ pour être en mesure d'avoir des budgets
9 immédiatement pour le démarrage.

10 Et si... en fonction des résultats qui vont
11 arriver dans les premières années, il sera... on
12 sera en mesure d'ajuster le budget. Ou du moins, on
13 espère que le SITÉ, à travers le ministère de
14 l'Énergie, pourra être en mesure d'ajuster son
15 budget si nécessaire pour compenser les besoins qui
16 vont être dans les autres marchés.

17 Mais grosso modo, le budget est disponible
18 pour démarrer le programme et il sera logiquement
19 ajusté en fonction du succès et des demandes qui
20 seront allouées.

21 Q. **[42]** Je comprends. Merci beaucoup pour votre
22 réponse. Donc, Madame la Présidente, ça termine mes
23 questions. J'ai dépassé de deux minutes mon huit
24 minutes promis.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, vous avez une bonne note sur 10. Merci
3 beaucoup, Maître Therriault. On va poursuivre avec
4 le contre-interrogatoire de l'AQP par maître
5 Turmel.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

7 Merci, Madame la Présidente. Bonjour à tous,
8 bonjour aux membres, régisseurs de la Régie et au
9 panel. Donc, André Turmel pour l'AQP.

10 Dans un premier temps, simplement pour nous
11 resituer dans le tarif actuel DT tel qu'il existe,
12 je comprends que dans le tarif DT tel qu'il existe,
13 quand on regarde le texte des tarifs de HQ, il est
14 fait mention que dans les faits, c'est un tarif
15 qui... pour la biénergie, c'est « électricité plus
16 un combustible ».

17 Et il n'est fait mention dans le tarif DT,
18 ni de gaz naturel, ni de propane, ni de granules,
19 est-ce que vous êtes d'accord avec... en tout cas,
20 c'est ce que je lis dans le texte, ce matin, des
21 tarifs, là. Est-ce qu'on est d'accord avec ça?

22 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

23 R. Exact.

24 Q. **[43]** Parfait. Toutefois, parce que, évidemment, on
25 a des nouvelles conditions pour que la biénergie

1 tarif DT fonctionne. Toutefois quand je regarde ce
2 matin, et là je ne peux pas le montrer à l'écran
3 parce que sur le site hydroquebec.com, quand on
4 explique ce qu'est un tarif DT, je vais vous le
5 citer, là, puis prenez ma parole, le tarif DT, on
6 dit :

7 Un système de chauffage biénergie fait
8 appel à deux sources d'énergie :
9 électricité et un combustible,
10 généralement le mazout.

11 Et, là, on dit :

12 Ce système de chauffage utilise
13 l'électricité comme source d'énergie
14 principale et un combustible tel que
15 le mazout, le propane, le gaz naturel
16 ou les granules de bois comme source
17 d'appoint.

18 En tout cas c'est ce que je lis sur le site ce
19 matin d'HQ. Ça vous apparaît toujours effectif?

20 R. Oui.

21 Q. **[44]** Parfait. Excellent! Et donc, ça me permet
22 simplement de faire le lien avec... dans un premier
23 temps, et on peut référer à la pièce B-0039 dans
24 les questions-réponses à l'AQP, à la pièce 10.1, on
25 n'aura pas à le mettre, on avait questionné sur

1 combien de foyers à Hydro-Québec, combien de foyers
2 étaient chauffés au mazout avec le tarif DT. Et à
3 10.1, vous avez dit ultimement que :

4 À la fin 2020, le nombre d'abonnements
5 DT atteignait 97 963 clients.

6 Et, là, on dit :

7 Bien que le Distributeur ne connaisse
8 pas la ventilation des abonnements
9 perdus selon l'énergie d'appoint, il
10 est raisonnable de croire qu'une part
11 importante de cet effritement touche
12 les systèmes au mazout.

13 Bon. Alors, première question : est-ce que vous
14 savez, compte tenu que le gouvernement a adopté un
15 règlement pour -comment dire, excusez-moi- ...le
16 mazout d'ici les prochaines années, combien HQ
17 pense récupérer de ses clientèles mazout vers le
18 gaz naturel? Y a-t-il un estimé ou une étude qui a
19 été faite ou un ordre de grandeur... Peut-être, je
20 regarde madame Dallaire. Je ne sais pas si c'est HQ
21 ou Énergir qui a réfléchi à cette récupération-là
22 de ses clientèles mazout. Ça se peut que vous
23 n'ayez pas réfléchi. On ne vous chicanera pas. Mais
24 juste savoir s'il y a une étude qui a été faite ou
25 une réflexion à cet effet.

1 Mme SABRINA HARBEC :

2 R. Oui. Bonjour. Pour l'instant, le Règlement ne nous
3 permet pas de convertir les clients qui utilisent
4 le mazout à la biénergie vers un autre combustible
5 fossile. Donc, pour l'instant, ce sont des clients
6 que nous croyons prendre tout électrique selon les
7 termes du Règlement.

8 Q. [45] Donc, vous faites la prémisse que ces
9 clientèles-là reviendraient vers l'entière
10 électrique. Est-ce que vous avez vérifié la
11 couverture territoriale de ces clients? Par
12 exemple, vous savez que le réseau de Gaz Métro
13 n'est pas, je dirais, sur cent pour cent du
14 territoire québécois. Est-ce que vous avez fait une
15 étude un peu plus approfondie de la... C'est peut-
16 être une question pour madame Dallaire. Ces gens
17 qui sont au mazout sont-ils récupérables pour,
18 entre guillemets, Gaz Métro... pardon, Énergir?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Turmel, je crois que la réponse a été que
21 Énergir ne pourra pas courtiser ces clients-là en
22 vertu des règles applicables, des nouvelles règles
23 applicables. En fait, c'est ce que j'ai compris de
24 la réponse.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Mais juste qu'on valide si j'ai bien compris.

3 Mme SABRINA HARBEC :

4 R. Oui, c'est bien ça la réponse. Le Règlement ne nous
5 permet pas de convertir le mazout dans vers un
6 autre énergie fossile.

7 Q. **[46]** D'accord. Parfait. Et juste pour bien
8 comprendre. Puis je vous donne l'exemple donc, un
9 client aujourd'hui veut s'abonner au service DT et
10 veut utiliser le propane comme source d'appoint, et
11 qu'il rencontre les conditions telles qu'elles
12 apparaissent à DT, je comprends que vous allez
13 offrir que le service DT s'applique à ce client
14 propane, c'est exact?

15 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

16 R. Bien, si le client remplit toutes les conditions,
17 effectivement, il peut avoir le tarif DT.

18 Q. **[47]** Parfait. O.K. Excellent! Maintenant, si vous
19 voulez, on va juste revenir dans la présentation
20 PowerPoint d'hier à la page 7. On va le mettre à
21 l'écran. Madame la Greffière donc, c'est la
22 présentation de base, initiale, qui était la pièce,
23 bon, j'oublie le terme, le nom... c'est la
24 présentation, c'est HQD/Énergir-5, document 1, là,
25 c'est la présentation qui a été faite hier matin,

1 si on peut la mettre à l'écran.

2 LE STÉNOGRAPHE :

3 B-0089.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Voilà, merci, Monsieur Morin.

6 Si on veut donc aller à la page 7, à la
7 planche 7, là où l'on... oui, peut-être juste
8 descendre pour qu'on voie l'impact tarifaire, là,
9 c'est la planche... voilà, effectivement.

10 Juste pour bien comprendre, dans la
11 présentation d'hier, sous le... au centre on
12 présente biénergie sans Contribution GES et, là, on
13 montre l'impact pour Hydro-Québec, cent trente-
14 quatre millions (134 M), pour Énergir, cent six
15 (106). On met un total de deux cent quarante
16 millions (240 M) et, là, on met plus un pour cent
17 (+1 %) pour Hydro-Québec et plus quatre pour cent
18 (+4 %) pour Énergir et ça, le plus quatre pour cent
19 (+4 %), est-ce que c'est annuellement entre deux
20 mille vingt-cinq (2025) et deux mille trente (2030)
21 ou si c'est plus quatre pour cent (+4 %) entre deux
22 mille vingt-cinq (2025) et deux mille trente
23 (2030). Juste qu'on s'assure qu'o a bien compris,
24 là, ce quatre pour cent (4 %) là.

25

1 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

2 R. Bonjour. Donc, sauf erreur, le point quatre pour
3 cent (.4 %) ici, c'est...

4 Q. **[48]** Le plus quatre pour cent (+4 %), pardon, le
5 plus quatre pour cent (+4 %), là, je suis au
6 centre, là, dans la...

7 R. Au centre... ça serait le cumulatif de deux mille
8 vingt-deux (2022) à deux mille trente (2030).
9 Donc...

10 Q. **[49]** O.K. Donc, si...

11 R. Ce n'est pas un impact annuel, c'est un impact
12 sur...

13 Q. **[50]** Parfait. Donc, si la Contribution GES n'était
14 pas acceptée, disons, par la Régie et qu'on arrive
15 de l'avant avec la formule, d'une manière ou
16 l'autre, un client d'Énergir, toutes choses étant
17 égales par ailleurs, aurait un accroissement de
18 plus quatre pour cent (+4 %) entre deux mille
19 vingt-deux (2022) et deux mille trente (2030).
20 Donc, quatre pour cent (4 %) sur huit ans, c'est
21 comme ça qu'on doit le comprendre?

22 Mme CAROLINE DALLAIRE :

23 R. On me souffle tout plein d'information ici, est-ce
24 que je pourrais vous demander, Maître Turmel, de
25 répéter votre question, s'il vous plaît?

1 Q. **[51]** Oui, tout à fait. Donc, dans... à la page 7,
2 là, dans le tableau présenté sur les impacts
3 tarifaires, au centre, vous montrez un impact, sous
4 biénergie, sans Contribution GES, un impact total
5 là, de deux cent quarante millions (240 M), soit de
6 cent trente-quatre (134) pour HQ, cent six (106)
7 pour Énergir.

8 Et, là, en-dessous de ça, on marque : plus
9 un pour cent (+1 %) pour Hydro-Québec et plus
10 quatre pour cent (4 %) pour Énergir. La question
11 c'était : ce plus quatre pour cent (+4 %)-là, est-
12 ce que c'est... on le comprend, entre... c'est de
13 plus quatre pour cent (+4 %) dans les...
14 l'accroissement tarifaire pour Énergir, dans ce
15 scénario-là, c'est cumulatif sur huit ans? C'est ça
16 que j'ai cru comprendre, là, mais, ou si c'est...

17 R. Oui. Alors ça, on a répondu à cette question-là, la
18 réponse est oui.

19 Q. **[52]** D'accord, O.K. Parfait. Maintenant, Madame la
20 greffière, si vous voulez aller à la pièce B-0039,
21 c'est les réponses aux questions de l'AQP,
22 répondues par les Demandeurs. Donc, B-0039 à la
23 page 3. Oui, effectivement, à cette page-là, bien
24 la réponse qui est donnée, on l'a entendue au cours
25 des derniers jours, mais c'était bien confirmé, on

1 dit que les Distributeurs ont mis en place la
2 solution demandée par le gouvernement, on dit :
3 laquelle n'est par ailleurs pas nécessairement
4 incompatible avec d'autres mesures qui pourraient
5 être mises en place en efficacité énergétique, par
6 exemple. Cependant, celles-ci ne font pas l'objet
7 de la présente demande.

8 Puis on a bien compris, donc, vous nous
9 avez dit, dans votre témoignage, que vous, vous
10 avez répondu, entre guillemets, à la demande du
11 gouvernement, du décret, mais je comprends qu'il y
12 a d'autres mesures de décarbonation qui existent au
13 point de vue d'HQ et d'Énergir, dans le monde
14 devant nous, là, qui sont envisageables, exact? Au
15 Québec.

16 Mme SABRINA HARBEC :

17 R. Absolument.

18 Q. **[53]** Parfait. O.K. Excellent. Si on va à la... donc
19 réponse question 6.1, Madame la Greffière, un peu
20 plus bas dans le texte, dans la DDR, 6.1. Et là si
21 on veut juste remonter un petit peu, on citait le
22 préambule de l'entente et l'article 8.5. Le
23 préambule de l'entente qui dit, bon :

24 [...] les clients existants [...]

25 de HQ

1 qui utilisent une source d'énergie
2 fossile autre que le gaz [...] comme
3 source principale ou comme source
4 d'appoint pour leur abonnement au
5 tarif DT ne sont pas visés par la
6 présente Entente.

7 On a bien compris ça. Et là on dit :

8 Cependant, à l'article 8.5 de cette
9 même entente, on lit :

10 Les Parties s'engagent à entreprendre
11 des discussions pour déterminer
12 comment elles pourraient collaborer
13 pour développer une approche de
14 commercialisation attrayante et
15 avantageuse au plan économique pour la
16 clientèle de [...]

17 HQ

18 dont l'abonnement est au tarif DT,
19 mais utilisant actuellement une...

20 source d'énergie fossile

21 ... une autre source d'énergir fossile
22 que le gaz naturel, et...

23 ce

24 ... afin d' [...] adhérer à la
25 Biénergie dans le cadre...

1 d'un Projet

2 ... dans le cadre du Projet.

3 Bon. Alors, la question c'était :

4 Quelles sont...

5 6.1

6 Quelles étaient les « sources

7 d'énergie » visées [...]

8 à 5.5 et 8.5? Vous nous dites, toute... la réponse,

9 toute...

10 [...] 5.5 et 8.5 visent toutes les
11 énergies fossiles autres que le gaz
12 naturel. Cela étant dit, la grande
13 majorité des clients actuellement à la
14 biénergie utilisent le mazout comme
15 énergie d'appoint.

16 Donc, est-ce que je comprends qu'ici, vous... on
17 parle... Qu'avez-vous en tête, là? Est-ce que vous
18 avez en tête le propane dont il a été fait mention
19 hier ou autre? Juste peut-être être un peu plus
20 explicite sur le sens de 8.5.

21 R. Oui. C'est une très bonne question, mais cette
22 réponse-là, elle a été écrite avant que le
23 règlement pour le mazout soit émis. Donc, on
24 avait... on avait en tête de regarder des
25 possibilités de transférer des clients utilisant le

1 mazout à la biénergie vers un potentiel d'énergie
2 au gaz naturel pour les clients qui étaient sur le
3 réseau d'Énergir.

4 Mais, comme on a mentionné précédemment,
5 une fois le règlement a été émis, ça excluait de
6 l'énergie fossile. Donc, cette réponse-là était
7 basée sur ce concept.

8 Q. [54] O.K. Donc, juste pour bien comprendre. Et
9 donc, si vous reformulez, si on reformule la
10 réponse, là, pour... compte tenu de ce que vous
11 venez de dire, là, qu'est-ce qu'on doit comprendre?

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Si vous me permettez, si vous me permettez, Madame
14 la Présidente, la réponse est très claire, là.
15 J'ignore ce qu'il y a à reformuler. La réponse à la
16 DDR... le contexte a été évoqué par madame Harbec.
17 J'ignore ce qu'il y a à ajouter avec la réponse qui
18 a été donnée.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Je n'ai pas entendu d'objection. Je ne sais pas sur
21 quelle base maître Sigouin-Plasse se lève ce matin
22 ici, là. Écoutez, moi, la question simplement, on
23 nous donne une... On revient sur une réponse qui a
24 été donnée. On nous dit : « Ah! Puis, en passant,
25 ça a changé avec l'ajout d'un nouveau règlement qui

1 donc... qui a été discuté. » Et là je veux
2 m'assurer de bien comprendre qu'est-ce qu'on doit
3 comprendre aujourd'hui de ça.

4 Et la question avait été posée à l'époque,
5 elle a été répondue à l'époque. On nous dit que le
6 contexte a changé. Alors, simplement qu'on me
7 redonne une réponse, qu'on me la redise parce que
8 je n'ai pas bien compris, là, que... qu'est-ce
9 qu'on doit comprendre aujourd'hui. Je ne parle pas
10 d'une interprétation juridique. Je demande
11 simplement : comment doit-on comprendre ça
12 aujourd'hui?

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 J'ai une intervention, Madame la Présidente. Alors,
15 mon intervention est très claire, là. C'est que mon
16 confrère insiste pour avoir une autre réponse à la
17 question qu'il a déjà posée et le témoin a répondu.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je pense, Maître Turmel, là, que c'est assez clair,
20 là, en ce qui a trait au mazout. Je...

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui. Parfait. Mais moi, je veux...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Vous voulez qu'elle la répète. C'est parce qu'on
25 n'a pas beaucoup de temps, comme vous le savez.

1 Donc, essayez d'éviter de poser les mêmes questions
2 pour avoir les mêmes réponses. Ce serait apprécié,
3 là.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Oui. Mais, écoutez, avec égard, là, je veux
6 simplement, je n'ai pas bien compris la réponse
7 qu'on me donne.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bon. Bien, écoutez, répétez à nouveau une dernière
10 fois...

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Oui, c'est ça.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... puis après ça, on passe à une autre ligne.

15 O.K.?

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Bien sûr. Alors...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Q. **[55]** Alors, donc finalement, quel est... au vu de
22 8.1, quelle est la place du propane dans ce qui
23 était 8.5?

24 Mme SABRINA HARBEC :

25 R. En fait... La réponse est oui en fait. On regarde

1 toutes les sources d'énergie fossile.
2 Théoriquement, oui, cependant le nombre de clients
3 qui utilisent le propane en appoint lorsque le
4 réseau de gaz naturel est disponible est très,
5 très, très limité, donc c'est... c'est pas... c'est
6 pas un volet qui pourrait bénéficier de beaucoup de
7 réduction de GES et ainsi faire partie de l'offre
8 biénergie.

9 Q. [56] O.K. Parce que là on a focussé beaucoup sur le
10 mazout, mais moi... là, on met le mazout de côté.
11 Bon, voilà, on parle maintenant... maintenant du
12 propane. Attendez-moi un instant, pardon. Et quand
13 vous dites le nombre de clients du propane est
14 très, très peu important est-ce que vous avez des
15 chiffres? Est-ce que vous avez fait une étude à cet
16 égard?

17 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

18 R. Bon, on voulait être certain de vous donner la
19 bonne information. On a déjà indiqué que la
20 proportion des clients actuellement à la biénergie,
21 en fait selon le dernier sondage qui a été
22 effectué, est de l'ordre d'à peu près quatre pour
23 cent (4 %). Ça, c'est l'ensemble des clients
24 biénergie propane. Ce qu'on vous dit c'est que la
25 proportion de ce quatre pour cent (4 %) un réseau

1 de gaz à proximité, à notre connaissance est très
2 faible si tant est qu'il y en a. Donc, la
3 possibilité de convertir ces clients-là à la
4 biénergie gaz naturel électricité est également
5 très faible.

6 Q. **[57]** O.K. Parfait. Mais, comme vous savez, le
7 réseau de Gaz Métro... évidemment, là, c'est dans
8 cette entente-là... O.K. Là, je comprends votre
9 réponse tout à fait. Et j'ai compris qu'évidemment
10 le... et là vous me parlez des gens qui sont près
11 du réseau finalement d'Énergir, là, si j'ai bien
12 compris, mais est-ce que vous prenez en compte
13 également la potentialité des clients qui chauffent
14 au propane dans les territoires non desservis par
15 Énergir?

16 R. Bien si le territoire n'est pas desservi par
17 Énergir, les clients ne pourront pas se convertir
18 au gaz naturel, électricité...

19 Q. **[58]** Non. Non, bien sûr, effectivement. Dans le
20 cadre de cette solution-là, dans la solution devant
21 nous, effectivement c'est la solution au gaz...
22 biénergie gaz naturel. Mais la question que je vous
23 pose c'est : comme 8.5 parlait de d'autres
24 ressources et là on est à l'intérieur de biénergie
25 gaz naturel, ma question c'est : avez-vous

1 réfléchi, si tant est que la Régie vous retourne
2 faire des travaux ou des devoirs... si vous voulez
3 aller chercher... bref, si HQ veut aller chercher
4 d'autres façons de décarboner... décarboner le
5 chauffage de l'espace, est-ce que la question du...
6 du propane qui chauffe des bâtiments sur des
7 territoires non desservis par Énergir a été étudiée
8 ou regardée par HQ?

9 Mme SABRINA HARBEC :

10 R. Aujourd'hui, on vient présenter l'Offre biénergie
11 gaz naturel électricité, donc ça sort un peu du
12 cadre des discussions puis de l'ensemble qui est en
13 place. Tout le volet de décarbonation globale de
14 l'économie du Québec, on peut se référer au PEV
15 aussi. Puis sur les autres travaux qu'à Hydro-
16 Québec on regarde pour décarboner ne font pas
17 partie de la discussion et de l'entente ici avec
18 Énergir.

19 Q. **[59]** O.K. Mais je comprends... je comprends de
20 votre réponse qu'effectivement on regarde cette
21 solution-là qui est présentée, mais comme vous le
22 savez dans le décret on essaie de présenter la
23 meilleure des solutions ou les meilleures
24 solutions. Est-ce que le regard complémentaire du
25 propane peut être une solution pertinente? Ou

1 simplement vous me dites : on n'a pas regardé,
2 c'est ça, c'est final.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Écoutez, je pense que madame Harbec a répondu à la
5 question, là. J'entends la même question et j'ai
6 l'impression qu'on tente d'avoir une réponse
7 différente, mais à mon avis ça a été très clair,
8 là, donc je vais m'objecter.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Q. **[60]** O.K., mais je comprends... O.K., je n'ai pas
11 de soucis. Je pense qu'on a eu la réponse, de toute
12 manière.

13 Maintenant, si on va à la réponse 8.1, à la
14 question 8.1, plus bas dans le texte, la question
15 était est-ce que... euh... excusez-moi.

16 Finalement, la question, c'est de savoir...
17 Puis c'est moins en lien avec la 8.1, mais on avait
18 généralement discuté de ça lors de la séance, mais
19 je reviens avec la question générale.

20 Dans le contexte et suivant cette entente-
21 là, quelle est la stratégie d'Énergir à l'égard de
22 l'extension de ses réseaux, de son réseau? Est-ce
23 que, là, on déploie les efforts pour que les
24 consommateurs d'Hydro-Québec, en général, paient
25 pour cette Contribution GES-là vers Énergir pour

1 qu'elle consomme moins, à certaines périodes, qu'il
2 y ait moins de consommation.

3 Mais ceci étant dit, quelle est la
4 stratégie d'Énergir à l'égard de l'extension de son
5 réseau, Madame Dallaire, probablement?

6 Mme CAROLINE DALLAIRE :

7 R. Je ne suis pas certaine de bien saisir votre
8 question, mais je vous dirais que, comme on
9 l'explique ici...

10 Alors, le décret, l'entente, ne modifie pas
11 la stratégie de l'extension de réseau d'Énergir. Je
12 vous ai présenté, d'entrée de jeu, hier, en
13 présentation, nos parts de marchés actuelles qui
14 sont d'environ neuf pour cent (9 %) dans la
15 clientèle ciblée.

16 Ce qu'on vous dit, c'est que la biénergie
17 ne viendra pas étendre ce carré de sable-là qu'on a
18 actuellement. Au contraire, les enjeux de
19 rentabilité demeurent et le but n'est absolument
20 pas de profiter de la biénergie pour aller chercher
21 des parts de marché supplémentaires.

22 Q. [61] O.K. Et, puis, évidemment, j'ai parlé du
23 point... Mais mettons de côté 8.1, ma question
24 générale, à vous, c'est... O.K., je comprends que,
25 là, vous venez de dire que vous ne souhaitez pas

1 « profiter de ce dossier », entre guillemets, pour
2 étendre vos parts de marché.

3 Moi, je veux simplement savoir. Je ne dis
4 pas que c'est mal ou mauvais, c'est bien de le
5 savoir. Et, ça, est-ce que ça inclut, à l'égard des
6 extensions de réseaux, donc vous allez continuer,
7 je dirais plus « business as usual », là? Il n'y a
8 pas de changement, à cet égard?

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Madame la Présidente, la question a été répondue à
11 nouveau. Je m'objecte au fait que mon confrère
12 viennois pour tenter d'obtenir une réponse
13 complémentaire...

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Là-dessus...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 ou supplémentaire...

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Pardon.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 8.1 est très clair... Oui, merci. 8.1 est très
22 clair. Madame Dallaire vient de répondre à la
23 question telle que formulée par mon confrère. C'est
24 lui qui a formulé les questions, puis madame
25 Dallaire y répond.

1 Il revient avec une formulation qui est
2 pratiquement identique, là. En fait, il va à la
3 pêche, il va avoir une réponse différente. Puis
4 malheureusement...

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Ah... non...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 ... il n'y a pas de réponse différente que celle
9 qui a été donnée, là.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Sauf que... Non... Avec égards, la question que
12 j'ai posé c'est : Est-ce que la stratégie
13 d'extension de réseau d'Énergir change? On me dit
14 qu'on ne veut pas accroître la part de marché,
15 c'est une chose.

16 Mais la question additionnelle qui vient,
17 c'est : Étendre le réseau, ça veut dire aller vers
18 de nouveaux... de poser des nouveaux gazoducs, je
19 dirais, des nouveaux tuyaux dans le sol, pour
20 étendre le réseau. Là-dessus, c'est que je pense
21 qu'elle est un petit peu différente, la question
22 première. Mais elle n'est pas en lien...

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 J'aimerais que vous re-formuliez votre question,
25 Maître Turmel.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 La part de marché... On peut vendre du gaz accru à
3 l'égard... là où il y a déjà des tuyaux pour des
4 clients qu'on peut aller chercher, donc qu'on n'a
5 pas encore été chercher versus une extension de
6 réseau pour poser des tuyaux neufs vers un nouveau
7 marché? C'est ça que je veux savoir, simplement,
8 là.

9 Q. **[62]** Y a-t-il un changement, Madame Dallaire, sur
10 l'extension de réseau?

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Écoutez, Madame la Présidente, je vais laisser la
13 témoin ou les témoins répondre à cette en nième
14 question qui vise le même objet. Je ne vois pas
15 beaucoup de nuance entre la première puis la
16 troisième question. Puis... écoutez... voilà.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Donc, juste apporter une précision additionnelle,
19 et après on va passer à une autre ligne de
20 questions, Maître Turmel?

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 D'accord, oui. Bien... j'attends... oui, d'accord.

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. En fait, je croyais vous avoir répondu, mais bon...

25 Comme le dit la réponse à 8.1, la stratégie

1 d'extension de réseau d'Énergir n'est pas modifiée
2 par l'entente.

3 Q. **[63]** O.K. Et comme elle n'est pas modifiée par
4 l'entente, donc vous allez... selon la demande des
5 clients... la demande nouvelle qui peut survenir
6 dans le futur, vous allez étudier un dossier et
7 vous pourriez présenter à la Régie une demande
8 d'extension de réseau pour un projet A-B-C ou D?
9 C'est juste ça que je veux comprendre, là.

10 R. Bien, absolument. Je pense que le rôle d'Énergir
11 est de distribuer du gaz naturel au Québec, et à
12 moins que quelqu'un me dise le contraire, je pense
13 qu'on a encore ce monopole-là et une licence
14 d'opérer au Québec. Une obligation, en fait, de
15 desservir nos clients qui le demandent.

16 Maintenant, ce qu'on vous dit, c'est que
17 dans certains cas, donc dans la clientèle visée
18 ici, quand la demande se fera, nous allons
19 privilégier la biénergie.

20 Q. **[64]** D'accord. Merci. Si on veut aller sur la... à
21 la réponse, question 10.2. Toujours dans le même
22 document. Non, ça, ça va. Bien, je pense que... là-
23 dessus :

24 Hydro-Québec peut-elle fournir la
25 répartition géographique de ces

1 clients par région?

2 « HQ n'a pas des statistiques... » D'accord. Non,
3 ça, ça va.

4 Si on veut maintenant aller dans la... On
5 va changer de pièce pour la dernière série de
6 questions. Sur la pièce... la réponse aux DDR de la
7 Régie numéro 6. C'est la pièce... B-0076, Madame la
8 Greffière. À la réponse 1.3...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ce serait apprécié de nous donner la page, si vous
11 pouvez, Maître Turmel.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Bien sûr, Madame la Présidente. Page 5. Voilà, on y
14 est. 1.3, on indique :

15 En tenant compte...

16 bon, de l'information qui est donnée

17 ... veuillez indiquer si une nouvelle
18 entente entre les Distributeurs
19 pourrait être conclue en vue
20 d'atteindre les objectifs du Plan pour
21 une économie verte. Dans un tel cas,
22 veuillez indiquer dans quelles
23 circonstances celle-ci serait soumise
24 à la Régie pour examen.

25 On a bien compris, généralement, des réponses qui

1 seraient données, c'est que les Distributeurs
2 pourront... pourraient retourner renégocier le cas
3 échéant et représenter un... le principe, si jamais
4 le principe... les principes réglementaires qu'on
5 souhaite reconnaître est amendé.

6 Ma question, c'est... Est-ce que j'ai
7 compris que quand... Vous avez dit que ce que vous
8 avez négocié, vous l'avez fait à la demande du
9 gouvernement. Quel est le niveau de... j'allais
10 dire « d'initiative » que vous pouvez y ajouter
11 vous-même, par exemple Hydro-Québec? Est-ce que
12 vous vous en tenez simplement au décret ou vous
13 vous dites : « Bien, il y a un décret, on essaie
14 d'y répondre, bien sûr. Bien, on ajoute d'autres
15 volets additionnels pour accroître des actions de
16 décarbonation »?

17 Bref, est-ce que vous vous donnez de la
18 marge additionnelle ou vous restez à l'intérieur du
19 décret?

20 Mme SABRINA HARBEC :

21 R. Dans le présent dossier, on examine la biénergie
22 avec Énergir. Il y a d'autres volets de
23 décarbonation qui sont travaillés chez Hydro-
24 Québec, mais dans le cadre du dossier, c'est
25 vraiment le volet décarbonation pour un segment du

1 bâtiment visé avec la biénergie et Énergir.

2 Q. [65] O.K. Ce que je comprends, c'est que vous
3 avez... vous allez maintenir ce dialogue-là avec
4 Énergir pour des actions conjointes avec Énergir,
5 mais - et là, je parle d'Hydro-Québec - vous ne
6 mettez pas de côté d'autres actions, de réflexions,
7 de négociations à l'égard de la décarbonation, qui
8 devraient vous ramener à la Régie, le cas échéant,
9 pour déposer une demande potentielle. Est-ce que
10 c'est correct de dire ça?

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 Je m'excuse, mais... Maître Turmel, là, je pense
13 que ce serait difficile de conclure que madame
14 Harbec, en deux phrases...

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Bien, je suis en train...

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Je vais juste terminer, Maître Turmel...

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Oui, bien vous m'interrompez.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 ... si vous permettez.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 C'est-tu une objection ou pas, là? Parce que,

25 écoutez...

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Oui.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 ... j'essaie de reformuler, puis là, je lui
5 demande... elle va me dire à ça oui ou non.

6 Alors...

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Bien, écoutez, je vais...

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 ... vous m'interrompez dans...

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 En fait, je veux juste vous demander de ne pas
13 déformer les propos du témoin, s'il vous plaît.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Je ne déforme pas, j'essaie de dire ce que j'ai
16 compris. Après ça, on m'indique si j'ai raison ou
17 j'ai tort. Madame Harbec, je vais recommencer. Est-
18 ce que j'ai compris que... j'ai bien compris que,
19 vous, à l'égard de votre dialogue avec Énergir,
20 vous, le cas échéant, vous allez continuer à
21 retravailler. Et, le cas échéant, dans le scénario
22 donné à 1.3, vous allez peut-être retravailler,
23 resoumettre des scénarios entre vous. Ça, j'ai
24 compris ça. Mais là, je pose la question à Hydro-
25 Québec.

1 Hydro-Québec a comme monopole la
2 distribution de l'électricité. J'ai compris qu'elle
3 pourrait avoir d'autres actions envisagées de
4 décarbonation. C'est exact? Est-ce que j'ai bien
5 compris ça?

6 Mme SABRINA HARBEC :

7 R. Oui. Comme je l'ai mentionné hier...

8 Q. **[66]** O.K.

9 R. ... en entrée de jeu, c'est qu'on... on se
10 positionne comme un leader au niveau de la
11 décarbonation puis on veut faire accélérer les
12 choses...

13 Q. **[67]** Parfait.

14 R. ... dans plusieurs segments de marchés.

15 Q. **[68]** O.K. Excellent. Et comme leader en matière de
16 décarbonation, est-ce que je comprends que, de ces
17 actions-là que vous allez développer avec d'autres,
18 certaines pourraient devoir vous ramener devant la
19 Régie pour obtenir des autorisations ou pas, là. Je
20 n'essaie pas dire... Est-ce qu'il y a des actions
21 autres qui pourraient vous ramener devant la Régie
22 pour des demandes en lien avec... qui peuvent
23 ressembler à celle-ci ou c'est totalement des
24 actions non... bien, non-assujettie, évidemment,
25 vous êtes un monopole, vous être régulée, là. Mais

1 je veux juste bien comprendre.

2 Je comprends qu'il y a... il y a un
3 chantier ou plusieurs chantiers en cours chez le
4 Distributeur.

5 Me JOELLE CARDINAL :

6 Écoutez, je vous ai laissé finir votre phrase, là,
7 Maître Turmel. En fait, j'ai de la misère à
8 comprendre, là. Je fais une objection pour la
9 pertinence. On est ici dans un dossier précis. Vous
10 pouvez retourner peut-être voir les conclusions de
11 notre demande. Je ne vois pas en quoi il serait
12 opportun ou utile pour la formation de savoir si,
13 dans un peut-être autre programme, un jour, Hydro-
14 Québec se présenterait ultimement devant la Régie.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Écoutez, Madame la Présidente, je veux bien
17 connaître les paramètres de la frontière des
18 ententes qui peuvent, si on a bien compris,
19 l'entente d'HQ-Énergir peut évoluer en elle-même.
20 Hein! Elle est là à cause que le gouvernement leur
21 a demandée. Mais si on lit la réponse 1.3, elle
22 pourrait aussi évoluer dans le temps. Peut-être
23 avec ce que, vous, vous pourriez, vous la Régie,
24 pourriez leur donner.

25 Alors, on veut comprendre les paramètres,

1 les bordures, les frontières de cette entente
2 Énergir et Hydro-Québec. Et ceci dit, qu'est-ce qui
3 reste à l'extérieur de ça? Je ne pense pas faire
4 perdre le temps à personne en voulant comprendre
5 qu'est-ce que HQ a en tête en matière d'activités
6 de décarbonation.

7 Rappelons que HQ est toujours un monopole.
8 Il est régulé par vous. Il y a des coûts qui sont
9 importants ici. Puis on veut simplement savoir quel
10 est un peu son rayon d'action.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Écoutez, Maître Turmel, votre question, elle est
13 hyper hypothétique. « Dites-nous si, un jour, dans
14 les projets que vous comptez mettre en place pour
15 décarboner le Québec, vous allez venir revoir la
16 Régie ». Ça peut dépendre d'une multitude de
17 facteurs et c'est effectivement en dehors du cadre
18 dans lequel on travaille aujourd'hui. On a une
19 offre et une demande précise. Alors, notre terrain
20 de jeu, là, pour le moment, se limite à ça.

21 Votre question générale au début, bon, ça
22 va. Il y a d'autres actions. On comprend que les
23 deux Distributeurs réalisent d'autres actions pour
24 contribuer à l'atteinte des cibles de réduction des
25 GES, mais on n'est pas ici pour parler de toutes

1 ces autres actions qui pourraient être menées de
2 part et d'autre. Et des besoins de venir nous voir
3 ou pas, ça dépend du cadre réglementaire de chaque
4 distributeur.

5 Alors, si on peut s'en tenir à l'offre qui
6 est sur la table, cela serait apprécié, Maître
7 Turmel.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Tout à fait, Madame la Présidente. Et mon idée,
10 c'est de bien comprendre un peu comment HQ voit ses
11 activités de décarbonation. On en a une devant
12 nous. Il m'apparaissait utile de comprendre si elle
13 avait... elle avait d'autres visées de
14 décarbonation. J'ai compris qu'elle en avait
15 d'autres.

16 Je n'irai pas plus loin, là, simplement
17 parce que c'est pas hypothétique. Elle nous a dit
18 qu'il y a d'autres activités de décarbonation. Je
19 pense qu'on a fait le tour et je vous remercie.
20 Vous permettez de me donner quelques minutes, deux
21 minutes pour voir avec mon client et je vais vous
22 revenir pour la suite des questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait.

25 PAUSE

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Merci, Madame la Présidente. Alors, une dernière
3 question ou dernière ligne de questions en
4 terminant. Et je suis à l'intérieur de mon temps.

5 Q. **[69]** Donc, si j'ai bien compris, l'Offre telle que
6 déposée, l'ensemble des clients d'Hydro-Québec, par
7 exemple, un client en Gaspésie, lui, va contribuer.
8 Donc, il n'y a pas de discrimination territoriale
9 pour les clients de HQ. Les clients de HQ vont être
10 assujettis... l'ensemble des clients de HQ vont
11 être assujettis aux mêmes tarifs, il n'y aura pas
12 de... par exemple, de... parce que le client de HQ
13 est en Gaspésie et il n'y a pas de réseau gazier,
14 il n'aura pas... il n'aura pas de réduction par
15 ailleurs faite. C'est une application « all across
16 the board ». Est-ce que c'est correct de comprendre
17 ça?

18 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

19 R. Je ne suis pas sûr de bien saisir votre question.
20 Est-ce que vous pouvez la répéter s'il vous plaît?

21 Q. **[70]** Oui, alors donc la... ultimement, la
22 Contribution GES qui va être assumée par HQ, n'est-
23 ce pas, dans ses... dans ses tarifs ultimement,
24 elle va être payée ultimement dans les tarifs de HQ
25 par l'ensemble des clients de HQ sur l'ensemble du

1 territoire, y compris par exemple les territoires,
2 par exemple, où il n'y a pas le gaz naturel dans le
3 réseau, là... où le réseau du gaz naturel ne se
4 rend pas. Est-ce que c'est correct de penser ça?
5 De... est-ce qu'on comprend de la bonne manière?

6 R. Bien en fait selon l'uniformité territoriale les
7 tarifs sont les mêmes peu importe... partout au
8 Québec, sauf au nord du 53e parallèle.

9 Q. [71] O.K. Et... et est-ce que HQ a réfléchi à une
10 modulation tarifaire ou pas du tout? Juste pour
11 savoir si ça a été envisagé ou pas.

12 Me JOELLE CARDINAL :

13 Maître Turmel, je pense qu'il avait été indiqué que
14 dans le cadre de la Phase 1 il n'y avait pas de
15 demande de modification de tarif. Et c'était
16 d'ailleurs un sujet qui avait été expressément
17 exclu par la décision procédurale.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Pour que ce soit en Phase 2, c'est ce que vous me
20 dites? Bien c'est-à-dire... c'est-à-dire qu'il n'y
21 a pas... on n'est pas dans les tarifs, je le
22 comprends bien. Mais là on parle du principe, là,
23 on n'est pas dans... tout comme on détermine un
24 principe, là, en vertu de l'article 32, est-ce que
25 donc... je comprends que le principe qui est

1 présenté devant nous, pour lequel nous sommes en
2 Phase 1, c'est le principe de l'uniformité
3 territoriale, disons-le comme ça.

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Je pense que c'est un mauvais résumé, là. Je vous
6 inviterais à reprendre la requête, là. Ce n'est pas
7 un principe d'uniformité territoriale qui est
8 présenté devant vous.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Bien écoutez, là, je veux dire est-ce que c'est
11 vous qui témoigne ou... on peut peut-être laisser
12 le témoin répondre. Je veux juste bien comprendre,
13 là.

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 En fait, j'ai formulé une objection. Je m'objecte à
16 votre question, donc je m'en remets à...

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Sur quelle base?

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Qu'est-ce que vous demandez... est-ce que je peux
21 terminer, Maître Turmel?

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Bien sûr.

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 En fait, vous avez formulé une demande quant à une

1 modification tarifaire et ce que je vous indiquais
2 c'est qu'à la Phase 1 du présent dossier il n'y a
3 pas de demande de modification tarifaire.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Je n'ai pas demandé une modification tarifaire.

6 J'ai demandé si HQ avait réfléchi sur la question
7 de... en question de principe, sur une modulation
8 tarifaire. Là, je ne suis pas dans les chiffres et
9 les montants, je suis sur le principe.

10 Me JOELLE CARDINAL :

11 Je n'ai rien à ajouter, Madame la Présidente, je
12 vais vous demander de trancher.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Écoutez, Maître Turmel, il y a eu beaucoup
15 d'informations en preuve qui a été déposée quant à
16 la façon dont la Contribution GES allait être
17 intégrée comme charge dans les revenus requis
18 d'Hydro-Québec Distribution. Écoutez, ensuite au
19 niveau de l'allocation des coûts entre les
20 différentes clientèles on a considéré qu'il
21 s'agissait là d'un enjeu qui sera éventuellement
22 traité dans un dossier tarifaire. Donc... et là, le
23 principe c'est dans la loi, là, d'uniformité
24 territoriale. Je ne sais pas où vous voulez... dans
25 quelle direction vous voulez aller, là. Je... j'ai

1 de la difficulté à comprendre, là, qu'est-ce que
2 vous recherchez.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Bien je voulais simplement comprendre si la...
5 Hydro-Québec avait réfléchi à une façon... parce
6 qu'il y a... ici ce qu'on constate c'est qu'il y a
7 des clients d'Hydro-Québec qui vivent dans des
8 territoires où il n'y a pas de réseau de
9 distribution de gaz naturel et ça... et c'est une
10 question qui... qui m'apparaît intéressante à
11 débattre, que vous devriez... sur laquelle vous
12 devriez vous pencher. Et j'essaie de voir si HQ a
13 fait des réflexions d'une manière X ou Y sur cette
14 question-là de... du fait qu'il y a une
15 inadéquation entre le réseau de gaz d'Énergir et le
16 réseau d'Hydro-Québec. Alors là je ne suis pas dans
17 les tarifs.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Peut-être ajouter une précision additionnelle pour
20 les membres du panel en ce qui a trait à la façon
21 dont la contribution sera traitée sur le plan
22 comptable. Parce que l'information est en preuve,
23 mais si vous pouviez ajouter les revenus requis,
24 ils ne seront pas étiquetés, là. La Contribution
25 GES ne sera pas... il n'y aura pas une étiquette

1 dessus, ça va être dans l'enveloppe globale des
2 revenus requis, mais je vous inviterais peut-être à
3 apporter une précision additionnelle à cet égard-là
4 et on va clore là-dessus.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Là, je comprends... juste pour comprendre, ce que
7 vous voulez dire c'est une demande que vous faites
8 au banc? Pas au banc, mais au panel?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, c'est ça, juste apporter une précision
11 additionnelle, là...

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Oui, oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... pour que vous puissiez mieux comprendre.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Comment sera traité éventuellement cette
20 Contribution GES qui... qui est demandée dans le
21 cadre de la... en fait la reconnaissance du
22 principe, là. Il y a quand même eu beaucoup
23 d'informations qui ont été données sur la façon
24 dont cette contribution sera traitée dans un
25 prochain dossier tarifaire. Est-ce que vous pouvez

1 juste répéter cette information s'il vous plaît? Je
2 m'adresse aux membres du panel.

3 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

4 R. Oui, effectivement, dans le fond c'est que compte
5 tenu du principe d'uniformité territoriale et de la
6 hausse tarifaire qui va en découler dans le dossier
7 tarifaire deux mille vingt-cinq (2025), elle va
8 faire partie des revenus requis, donc de la hausse
9 globale qui serait demandée aux clients de HQ. La
10 stratégie tarifaire en tant que telle, suivant
11 l'application de cette hausse tarifaire-là, n'est
12 pas encore arrêtée. Mais elle sera, dans le fond,
13 déposée au dossier tarifaire deux mille vingt-cinq
14 (2025).

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 D'accord. Donnez-moi une minute, Madame la
17 Greffière, Madame la Présidente, je pense que j'ai
18 terminé, donnez-moi juste une minute, je vais
19 vérifier avec mon client. Oui, alors ça termine nos
20 questions, Madame la Présidente.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Merci beaucoup, Maître Turmel. Alors nous
23 allons prendre une pause de quinze (15) minutes. De
24 retour à dix heures cinquante (10 h 50). C'est à
25 peu près ça. Non. Non, non, pas... onze heures

1 (11 h). Je pense que je suis fatiguée. Bon, on a
2 besoin d'une pause. À onze heures (11 h) on
3 revient, merci.

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7 (11 h 00)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Rebonjour aux participants. Alors, on poursuit le
10 contre-interrogatoire avec l'AQCIE-CIFQ. Maître
11 Lanoix, à vous la parole.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX :

13 Parfait. Merci beaucoup. Bonjour, Madame la
14 Présidente, messieurs les régisseurs. Bonjour au
15 panel d'Énergir et d'Hydro-Québec.

16 Q. [72] Ma première ligne de questions, je vais vous
17 demander, Madame la Greffière, si vous pourriez
18 exhiber la pièce 0027 à la soixante-quatrième (64e)
19 page, qui est le Décret 874-2021. Bien. Si vous
20 pouvez descendre au troisième paragraphe du premier
21 alinéa du rescindant. Donc c'est un peu plus bas.
22 On voit les paragraphes 1, 2, 3. Voilà! Alors, moi,
23 c'est le troisième qui m'intéresse. On voit que
24 dans le rescindant du Décret de préoccupation, le
25 gouvernement décrète, au paragraphe 3 :

1 Il y aurait lieu de reconnaître les
2 efforts d'Hydro-Québec et Énergir en
3 faveur de la réduction des émissions
4 de gaz à effet de serre dans le
5 chauffage des bâtiments, dont le
6 résultat prend la forme d'une solution
7 conjointe et d'une entente négociée,
8 dans le contexte de la transition
9 énergétique, qui seront déposés auprès
10 de la Régie de l'énergie.

11 Alors, je constate que l'entente de collaboration
12 qui est soumise à l'Annexe A de la pièce B-0005 qui
13 a été signée le treize (13) juillet deux mille
14 vingt-deux (2021), soit après l'adoption de ce
15 décret du vingt-trois (23) juin deux mille vingt et
16 un (2021). Est-ce que vous pouvez me confirmer si
17 l'entente négociée entre les deux Distributeurs
18 présentée au gouvernement du Québec dont il est
19 question à ce paragraphe 3 du Décret a été déposée
20 au présent dossier?

21 Mme SABRINA HARBEC :

22 R. Serait-il possible de reformuler ou répéter la
23 question s'il vous plaît? On n'est pas certain de
24 bien saisir.

25 Q. [73] Je viens de vous lire le paragraphe 3 du

1 Décret où on fait référence à une entente négociée,
2 donc à des efforts dont le résultat est une entente
3 négociée. Alors, je vous demande de me confirmer si
4 l'entente négociée mentionnée dans ce décret, et
5 donc présentée au gouvernement, a été déposée dans
6 le présent dossier, et si oui nous confirmer de
7 quelle pièce il s'agit.

8 R. Encore une fois, je ne suis pas certaine de bien
9 saisir la question. Mais la seule entente qu'il y a
10 entre les deux Distributeurs, c'est l'entente qui a
11 été déposée dans le cadre de ce dossier.

12 Q. **[74]** Puisque celle-ci est signée le treize (13)
13 juillet deux mille vingt-deux (2022) (sic), est-ce
14 que vous pouvez nous indiquer à quelle entente
15 négociée fait référence le paragraphe que je viens
16 de vous lire?

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Maître Lanoix, je ne pense pas que le témoin va
19 pouvoir vous indiquer ce que voulait dire le
20 gouvernement dans son décret. Je pense que la
21 réponse, quant à l'entente au dossier, est claire
22 par madame Harbec.

23 Me SYLVAIN LANOIX :

24 En fait, la réponse pose un problème puisque,
25 ici... En fait, je cherche juste à savoir qu'est-ce

1 qui a été transmis au gouvernement par les
2 Distributeurs et auquel fait référence le
3 paragraphe 3 du Décret. Donc, les Distributeurs
4 savent ce qu'ils ont transmis au gouvernement. Et
5 si ce n'est pas le présent panel qui le sait, on
6 pourra le prendre par voie d'engagement. Mais c'est
7 bien certain ici que les Distributeurs nous
8 prétendent que le Décret est un incontournable, que
9 la Régie n'a pas... n'a pas le choix d'en tenir
10 compte. Qu'il a une force, on va probablement le
11 plaider, obligatoire. Alors, il va de soi que si on
12 n'est pas capable de nous confirmer que l'entente
13 négociée dont il est fait mention dans le décret
14 comme étant le résultat d'effort qu'il faut
15 reconnaître qu'Hydro-Québec et qu'Énergir ont fait
16 pour avoir comme résultat une entente négociée,
17 bien, on peut avoir un problème, ensuite, dire que
18 ce décret-là a une force obligatoire sur l'entente
19 signée le treize (13) juillet, qu'on nous présente.

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 En fait, je pense que vous êtes en train de faire
22 une argumentation, si je ne m'abuse. Par ailleurs,
23 je ne vois pas en quoi l'article 3 indique
24 qu'Hydro-Québec aurait envoyé l'entente au
25 gouvernement. C'est quelque chose qui n'est pas

1 inscrit dans l'article 3, dont vous nous avez fait
2 la lecture.

3 J'ai de la misère à comprendre où est-ce
4 que vous voulez aller avec ça. Et j'ai l'impression
5 que c'est plutôt de l'argumentation que vous aurez
6 le loisir de faire dans votre plaidoirie.

7 Me SYLVAIN LANOIX :

8 Alors, pour argumenter, je vais avoir besoin d'un
9 contexte factuel. Alors, ma question, de façon bien
10 directe : Est-ce que les Distributeurs, par voie
11 d'engagement, si le panel ne peut pas répondre,
12 peuvent nous fournir quelle est l'entente négociée
13 qui fut transmise au gouvernement et dont il est
14 fait mention, dont il est fait référence dans le
15 décret, au paragraphe 3, que nous avons lu, au
16 premier alinéa du rescindant du décret. Alors,
17 c'est la demande d'engagement que je formule, si le
18 panel n'est pas en mesure de répondre.

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 En fait, moi, ce que je comprends, puis c'est pour
21 ça que je vous dis que c'est de la plaidoirie,
22 c'est parce que c'est une interprétation du
23 document officiel du gouvernement, qui est le
24 décret.

25 Ce que je comprends, c'est que le

1 gouvernement nous dit que le projet va prendre la
2 forme d'une entente négociée. Et l'entente
3 négociée, vous l'avez dans le dossier qui est
4 l'entente de collaboration entre Énergir et Hydro-
5 Québec Distribution.

6 Donc, j'ai vraiment de la difficulté à
7 comprendre ce qu'on pourrait vous fournir d'autre
8 en engagement.

9 Me SYLVAIN LANOIX :

10 Alors, je re-formule la demande : Transmettre
11 l'entente négociée, si telle entente négociée a été
12 transmise au gouvernement, préalablement à
13 l'adoption du décret au rescindant du vingt-trois
14 (23) juin deux mille vingt et un (2021), puisque le
15 gouvernement demande de faire une entente négociée.

16 Si on me dit qu'il n'y a aucune entente
17 négociée transmise avant le vingt-trois (23) juin
18 deux mille vingt et un (2021), ça sera un contexte
19 factuel qui aura un impact important, bien sûr, sur
20 notre plaidoirie.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 En fait, vous avez la date de signature de
23 l'entente au dossier, là, donc. Est-ce que vous
24 tentez d'insinuer qu'il y aurait une autre entente
25 parallèle qui aurait été signée préalablement au

1 décret?

2 Me SYLVAIN LANOIX :

3 Je n'ai aucune idée de la réponse à cette question.

4 C'est pour ça que je la pose.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Écoutez, peut-être que ce qui serait important,
7 peut-être de juste nous refaire un historique,
8 parce qu'on comprend très bien que la négociation
9 entre les deux Distributeurs n'a pas débuté au mois
10 de juin deux mille vingt et un (2021).

11 Vous nous avez expliqué que cette
12 négociation a duré un an. Donc, peut-être, juste
13 nous relater les faits entre la demande initiale du
14 gouvernement qui émane du Plan pour une économie
15 verte et de son plan de mise en oeuvre, jusqu'au
16 dépôt, jusqu'à l'édiction du décret ou la... en
17 tout cas, je ne sais pas si c'est le bon terme, et
18 la signature de l'entente.

19 Là, ensuite, en s'en tenant aux faits,
20 comment ça s'est passé concrètement. Puis après,
21 bien, Maître Lanoix, vous pourrez interpréter est-
22 ce que le décret est valable ou pas. Vous nous
23 ferez vos arguments, mais là, je pense qu'en ayant
24 cet historique...

25 R. Donc, je peux vous donner un certain historique. Si

1 on part le tout à partir du Plan d'économie verte
2 qui expliquait un moyen pour décarboner, de manière
3 efficace, dans le secteur des bâtiments, à l'aide
4 de la complémentarité des deux réseaux, la
5 négociation de l'entente a débuté à ce moment-ci.

6 En fait, même préalablement au PEG, il y
7 avait une certaine partie de solution à très haut
8 niveau qui regardait dans toutes les possibilités
9 pour être capable de décarboner tout le secteur du
10 bâtiment.

11 Donc, suite au PEV, les négociations ont
12 pris forme. On avait certains contacts avec le
13 MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir
14 au courant, surtout pour le volet, au niveau de
15 SITÉ pour être en mesure que l'offre globale, au
16 niveau CAPEX soit intéressante pour le client. Ça,
17 on en a parlé beaucoup hier, de comment que le
18 CAPEX est important.

19 Et par la suite, avant l'émission du
20 décret, nous avons rencontré le gouvernement, ainsi
21 que le ministre, pour donner les grandes lignes de
22 où est-ce que nous en étions rendus dans la
23 négociation de l'entente. Donc, l'entente n'a
24 jamais été partagée avec le gouvernement.

25 Et c'est suite à cette rencontre-là que le

1 décret a été émis. Puis, par la suite, les deux
2 parties, on a finalisé nos négociations dans les
3 deux semaines suivant le décret.

4 Q. [75] Parfait, merci.

5 Me SYLVAIN LANOIX :

6 Q. [76] Merci pour votre réponse, ça clarifie... ça
7 répond exactement à mon interrogation.

8 Donc, je comprends qu'avant de signer
9 l'entente, les parties attendaient que soit adopté
10 un décret gouvernemental de préoccupation, qui est
11 le décret, là, que... dont on vient de faire
12 référence, c'est le décret 874-2021?

13 R. En fait, on n'attendait pas que le décret soit
14 signé, là, c'est juste... c'est arrivé de cette
15 manière-là. Mais suite au décret, on n'avait pas
16 encore terminé les négociations.

17 Q. [77] Donc, est-ce que l'entente... si l'entente...
18 les négociations avaient été terminées, vous auriez
19 pu le signer avant même le décret?

20 R. On aurait pu signer l'entente avant l'émission du
21 décret, c'est juste que le décret nous permet de
22 venir en discuter avec vous aujourd'hui, à la Régie
23 de l'énergie.

24 Q. [78] Et en quoi, s'il n'y avait pas eu de décret,
25 vous n'auriez pas pu produire un... une demande...

1 une demande de... la demande conjointe qui est
2 devant la Régie aujourd'hui?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Madame la Présidente, je vous sou mets qu'il y a des
5 réponses qui ont été fournies en demande de
6 renseignements numéro 6 de la Régie, précisément
7 sur le caractère nécessaire ou pas du décret.
8 Alors, je sou mets que ce volet de réponses là a
9 déjà été donné par les Distributeurs.

10 Me SYLVAIN LANOIX :

11 Ceci dit, la réponse qu'on vient de nous donner
12 appelle explications, puisqu'on nous dit que le...
13 qu'on attendait le décret pour pouvoir formuler la
14 demande... que le décret a permis de formuler la
15 demande qui vous est soumise. Alors, c'est quand
16 même important, on est au coeur, là, d'un des
17 points de débat. Donc, ce serait important d'avoir
18 la précision.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Lanoix, c'est une question juridique. Est-ce
21 qu'il est nécessaire, sur la plan juridique, en
22 vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie,
23 qu'Hydro-Québec et Énergir aient besoin du décret,
24 ils ont répondu : ça aurait pu... ils auraient pu
25 venir nous voir sans décret.

1 Donc, c'est une question juridique. Je
2 pense qu'on peut passer à un autre appel, vous avez
3 la réponse, ils ont fait le choix... avec un
4 décret, ça donne évidemment un avantage, selon les
5 Demanderesses, de plus. C'est bon?

6 Me SYLVAIN LANOIX :

7 Bien. Est-ce que HQD aurait pu faire seule... est-
8 ce que HQD aurait pu, seule, établir l'offre de
9 biénergie avec gaz qu'elle... qui est soumis à la
10 Régie aujourd'hui, là, avec l'appui, bien sûr,
11 financier du SITE?

12 Est-ce que HQD était en mesure de faire
13 l'offre qui est... qui est sur la table
14 aujourd'hui, sans avoir signé d'entente avec
15 Énergir?

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Encore une fois, il y a une composante juridique à
18 ça, là, « est-ce qu'on aurait pu ». D'abord, c'est
19 hypothétique, là, ce n'est pas ce dont la Régie est
20 saisie. Puis, sur la possibilité de pouvoir
21 réaliser des choses, sauf erreur, Madame la
22 Présidente, on est dans la sphère de la question
23 juridique, là.

24 Me SYLVAIN LANOIX :

25 Alors ici, Madame la Présidente, Messieurs les

1 Régisseurs, on demande d'approuver un principe
2 général visant la reconnaissance qu'une
3 Contribution GES doit faire partie des revenus
4 requis, ainsi qu'un principe général relativement à
5 la méthodologie.

6 Cette contribution est présentée comme une
7 contrepartie à Énergir dans le cadre d'une entente.
8 Alors, on vous demande de reconnaître ces
9 principes-là, alors c'est tout à fait à mon sens
10 légitime, normal et même utile de savoir si l'offre
11 de biénergie qui est sur la table nécessite
12 vraiment ce genre d'entente-là avec la contribution
13 qui y est présentée. Donc, c'est l'objectif de la
14 question.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je pense que la réponse a déjà été donnée dans une
17 des DDR, mais peut-être la répéter. Est-ce que
18 l'offre biénergie pourrait être proposée sans
19 collaboration entre les deux Distributeurs et sans
20 contribution, telle que proposée?

21 Mme CAROLINE DALLAIRE :

22 R. Pour répondre, je demanderais peut-être à madame la
23 greffière de ramener la pièce B-0089 qui est la
24 présentation qui a été faite hier matin, au début
25 de l'audience. Merci.

1 Donc, à la diapo suivante, je crois. Voilà.
2 Donc, je pense qu'on a bien expliqué, hier, que le
3 tarif DT d'Hydro-Québec existe déjà. La biénergie,
4 elle est disponible, l'enjeu n'est pas le tarif,
5 mais bien l'adhésion des clients à cette offre-là.

6 Et pour que ça fonctionne, il faut que les
7 trois partenaires, Hydro-Québec, Énergir et le
8 gouvernement soient impliqués et ça prend vraiment
9 une commercialisation ciblée, ça prend des
10 subventions, ça prend... et ça prend aussi un
11 parcours client simplifié. Alors, ce qu'on vous
12 dit, c'est que l'entente était nécessaire pour que
13 les trois entités se mettent en branle, du moins à
14 Hydro-Québec et Énergir, parce que c'est entre ces
15 deux partenaires que l'entente a lieu, et pour bien
16 avancer et agir dès maintenant et que ça
17 fonctionne.

18 Mme SABRINA HARBEK :

19 R. Et peut-être juste pour bonifier la réponse de ma
20 collègue, ici, avec une offre concertée des trois
21 parties et des deux Distributeurs, on vient un peu
22 ébranler un marché qui ne se convertit pas
23 présentement du gaz naturel vers l'électricité ou
24 vers la biénergie, puisque comme mentionné, la
25 biénergie est offerte depuis très longtemps.

1 Donc, on essaie de trouver une approche
2 commerciale et ciblée pour influencer et accélérer
3 ce transfert vers la décarbonation. Elle est là,
4 l'importance de l'offre concertée.

5 Me SYLVAIN LANOIX :

6 Q. **[79]** Donc, au niveau de HQD, on identifie, de votre
7 réponse, je comprends qu'on identifie de façon
8 principale la question de l'approche commerciale
9 qui nécessiterait une implication d'Énergir, c'est
10 exact?

11 R. C'est exact.

12 Q. **[80]** D'accord. Peut-être juste, peut-être juste une
13 précision également et ça sera, ça sera la dernière
14 question relativement avant de changer de sujet. Je
15 vais demander à madame la greffière d'exhiber votre
16 pièce B-0076 qui est la DDR-6 de la Régie, à la
17 page 9.

18 Là, je vais vous demander d'aller à, peut-
19 être juste vous réitérer à la page 9, à la question
20 2.1, en bas de page. Alors, la Régie demandait :

21 Considérant les références (i) à (vi),
22 veuillez expliquer en quoi le Décret
23 est nécessaire pour permettre la
24 reconnaissance éventuelle par la Régie
25 des principes généraux demandés pour

1 encadrer l'exercice de ses compétences
2 tarifaires ultérieures et prévoir
3 l'inclusion des transferts financiers
4 associés à la Contribution GES dans le
5 revenu requis d'HQD lors de son
6 prochain dossier tarifaire deux mille
7 vingt-cinq-deux mille vingt-six
8 (2025-2026) et de considérer cet
9 élément dans l'établissement des
10 tarifs d'Énergir.

11 Je vais vous référer à la page suivante, à
12 la ligne 17. Un élément pour lequel j'aimerais
13 avoir des précisions afin qu'il n'y ait aucune
14 ambiguïté dans le sens de la réponse fournie. Donc,
15 on est à la page 10, à la ligne 17, on indique :

16 Donc, bien que le Décret ne soit pas
17 nécessaire à ce stade, il est
18 toutefois incontournable aux fins de
19 la décision à rendre dans le présent
20 dossier et il le sera également lors
21 d'exercices ultérieurs des compétences
22 tarifaires de la Régie.

23 Alors, est-ce que vous pouvez nous indiquer
24 s'il y aura un stade pour le Décret 874-2021 qui
25 sera nécessaire pour la Contribution... pour que la

1 Contribution GES fixée selon la méthodologie prévue
2 à l'entente puisse faire partie des revenus requis
3 des Distributeurs aux fins de fixation du tarif?

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Écoutez, sans grande surprise, je vais m'objecter à
6 cette question parce que c'est de nature juridique.
7 Donc, soyez assuré que nous en discuterons en
8 plaidoirie.

9 Me SYLVAIN LANOIX :

10 Ceci dit, il s'agit ici d'une demande de précision
11 à une DDR. Si ça avait été une question juridique,
12 j'imagine qu'on aurait, dans la DDR, indiqué que
13 c'est des questions qui devront être adressées à la
14 plaidoirie. C'est ici purement une question, et
15 c'est ma dernière question sur le volet « Décret ».

16 Elle vise à comprendre, parce que ce mot-là
17 n'est pas anodin, à voir si on laisse une porte
18 ouverte par cette réponse avec la mention « à ce
19 stade » à des situations où on indiquerait à la
20 Régie que le décret était nécessaire pour
21 l'approbation des principes qui sont devant vous.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Lanoix, on aurait pu indiquer qu'il
24 s'agissait ici d'une DDR juridique. Donc, oui,
25 c'est une DDR de nature juridique. Donc, ce n'est

1 pas parce que les Demanderesses ont répondu à une
2 DDR de cette nature que ça devient pertinent de
3 questionner des témoins de faits à cet effet-là.
4 Donc, je crois qu'il s'agit clairement d'un enjeu
5 d'ordre juridique qui sera plaidé par l'ensemble
6 des avocats.

7 Me SYLVAIN LANOIX :

8 C'est noté.

9 Q. **[81]** Maintenant, concernant la Contribution GES, je
10 comprends que, selon vos projections, vous visez,
11 si les projections de conversion se réalisent, vous
12 anticipez une contribution de HQD de l'ordre de
13 quatre-vingt-cinq millions de dollars (85 M\$) en
14 deux mille trente (2030), à titre de Contribution
15 GES.

16 Est-ce que vous pouvez nous indiquer si,
17 dans la clientèle d'Énergir, il existe des clients
18 qui versent en tarif de gaz, là, un montant annuel
19 de quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) ou plus?

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Pourriez-vous répéter la question? Je ne suis... en
22 fait, je ne la comprends pas.

23 Q. **[82]** Alors, je ne vous répéterai pas le long, le
24 préambule. La question était : est-ce qu'il y a,
25 parmi la clientèle d'Énergir, des clients qui

1 payent plus de quatre-vingt-cinq millions de
2 dollars (85 M\$) par année pour obtenir leur service
3 de gaz?

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Écoutez, Madame la Présidente. Je vous sou mets que
6 cette ligne de questions, à tout le moins la
7 question telle que formulée n'est pas pertinente
8 aux fins de la décision que vous avez à rendre.

9 Me SYLVAIN LANOIX :

10 Alors, je suis en contre-interrogatoire. Je demande
11 à la Régie de me laisser un peu de latitude pour
12 pouvoir poser les questions introductives qui
13 mèneront ensuite à la question suivante : eu égard
14 à l'ampleur ou ce que représente quatre-vingt-cinq
15 millions (85 M\$) dans les revenus d'Énergir.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Écoutez, Madame la Présidente, on peut... Je
18 comprends très bien que mon confrère soit en
19 contre-interrogatoire, là, mais il doit se dégager
20 des questions, un lien minimal avec le dossier dont
21 vous êtes saisi. Et à sa face même, cette question-
22 là n'affiche pas un tel lien minimal.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Mais il y a peut-être un lien avec l'impact,
25 l'impact tarifaire. Bon. Je crois, Maître Lanoix,

1 que la réponse, vous la connaissez pour avoir... En
2 fait, que votre client la connaît certainement,
3 j'imagine, parce qu'il participe à toutes les
4 tarifaires d'Énergir. Mais, bon, je vous invite,
5 par courtoisie et gentillesse, de donner la
6 réponse.

7 Me SYLVAIN LANOIX :

8 Alors, je comprends que le panel est en discussion.
9 Excusez-moi. Merci, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[83]** Peut-être une précision additionnelle que les
12 témoins pourraient apporter en ce qui a trait à ce
13 fameux quatre-vingt-cinq millions (85 M\$), là, qui
14 est un cumulatif, là, donc cela pourrait aider.

15 Mme CAROLINE DALLAIRE :

16 R. Je n'ai malheureusement pas cette information-là
17 sous la main. Et là il faudrait préciser aussi est-
18 ce que c'est en distribution, c'est sur une facture
19 totale. Je vous rappelle que nos gros clients
20 industriels sont en achat direct, donc ne paient
21 pas la fourniture à Énergir. Il y a plusieurs
22 considérations dans votre question.

23 Me SYLVAIN LANOIX :

24 Q. **[84]** Oui, alors je demanderais à ce moment-là un
25 engagement visant à nous fournir la réponse.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je ne suis pas certaine, Maître Lanoix, là, qu'il y
3 a réellement une pertinence à connaître... on
4 connaît les revenus requis, l'ampleur des revenus
5 requis d'Énergir qui provient de l'ensemble des
6 clients, qu'est-ce que ça va nous apporter de plus
7 de savoir s'il y a un client qui verse...

8 Me SYLVAIN LANOIX :

9 L'objectif...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... le tarif équivalent à quatre-vingt-cinq
12 millions (85 M\$), là. J'ai un peu de difficulté,
13 là. D'avoir une réponse, s'il y avait eu la
14 réponse, bon, on y va, là. Prendre un engagement...

15 Me SYLVAIN LANOIX :

16 En fait...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... je suis moins certaine de la pertinence de ça,
19 là.

20 Me SYLVAIN LANOIX :

21 L'objectif de la question c'est de savoir si
22 advenant l'approbation du principe de la
23 Contribution GES, là, basé sur les prévisions qui
24 ont servi à la conclusion de l'entente, Hydro-
25 Québec Distribution deviendrait le principal... le

1 principal pourvoyeur ou contributeur en termes de
2 revenus pour Énergir. Alors c'est pour ça qu'on
3 cherche à voir si parmi la clientèle d'Énergir on
4 retrouve des clients avec un tel niveau de
5 contribution au revenu requis de l'entreprise.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Écoutez, je ne vois pas comment vous... Hydro n'est
8 pas un client, ne devient pas un client d'Énergir.
9 C'est... c'est... je pense que c'est toute la
10 nature de l'entente, là, qui est basée sur une
11 perte de revenus pour Énergir et des coûts
12 additionnels en approvisionnement. Je veux dire
13 c'est complètement différent, là, je... je pense
14 qu'on peut passer à une autre question, Maître
15 Lanoix, là, je... je considère votre question non
16 pertinente.

17 Me SYLVAIN LANOIX :

18 C'est noté.

19 Q. **[85]** La Contribution GES telle que prévue à
20 l'entente prévoit un verse... qu'elle sera versée,
21 là, pendant les quinze (15) années qui suivent une
22 conversion à la biénergie. Alors est-ce qu'on doit
23 comprendre qu'Énergir n'entend pas demander, suite
24 à une conversion à la biénergie, une contribution
25 pour perte de revenus qui irait au-delà de ces

1 quinze (15) années-là?

2 Mme CAROLINE DALLAIRE :

3 R. Je pense avoir déjà répondu à cette question-là. En
4 fait, c'est une première étape et on va continuer à
5 avancer, regarder ce qui se passe et peut-être que
6 dans quinze (15) ans une autre entente sera
7 conclue, on ne le sait pas, donc pour l'instant
8 c'est une entente de quinze (15) ans.

9 Q. **[86]** Alors est-ce que je comprends que la porte
10 n'est pas fermée à ce que Des conversions qui ont
11 plus que quinze (15) ans d'âge fassent l'objet
12 d'une contribution au-delà de quinze (15) années
13 suivant ladite conversion. C'est ce que je
14 comprends de la réponse?

15 R. Alors selon l'entente en vigueur, donc la
16 contribution va cesser après quinze (15) ans, mais
17 on verra pour le futur.

18 Q. **[87]** Je prends note de votre réponse. Est-ce exact
19 d'affirmer que puisque les tarifs varient en
20 fonction des catégories de clientèle, que ce soit
21 résidentielle, commerciale et institutionnelle, le
22 manque à gagner unitaire en fonction du volume de
23 gaz converti pour chaque distributeur varie
24 également en fonction de la catégorie de client à
25 qui appartient celui qui se convertie à la

1 biénergie?

2 R. Pourriez-vous répéter votre question s'il vous
3 plaît?

4 Q. **[88]** Avec plaisir. Est-ce exact d'affirmer que
5 puisque les tarifs varient en fonction des
6 catégories de clients, que ce soit résidentiel,
7 commercial ou institutionnel, le manque à gagner
8 unitaire en fonction du volume de gaz converti,
9 pour chaque Distributeur varie également en
10 fonction de la catégorie de clients, à qui
11 appartient celui qui se convertit à la biénergie?

12 R. Je pense que la prémisse de votre question n'est
13 pas adéquate, du moins concernant les tarifs
14 gaziers. Énergir n'a pas de tarif, selon les
15 catégories de clients ou de marchés. Énergir a des
16 tarifs selon les profils de consommation des
17 clients, selon leurs volumes et leurs profils de
18 consommation.

19 Q. **[89]** Donc, dans ce contexte, est-ce que je
20 comprends que les différences de manques à gagner
21 unitaires qu'on retrouve, qu'on perçoit lorsqu'on
22 analyse les tableaux Excel que vous avez fournis,
23 notamment le B-0081, en ce qui concerne Énergir,
24 là?

25 Les fluctuations de taux unitaires d'une

1 catégorie à l'autre, commerciale, résidentielle et
2 institutionnelle, est-ce que vous nous dites que
3 pour Énergir, ça découle uniquement de profils de
4 consommation qui diffèrent d'une catégorie à
5 l'autre?

6 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

7 R. Effectivement, la différence de taux unitaires
8 dépend de la taille et du profil des clients. Donc,
9 typiquement, un marché résidentiel est différent
10 d'un client du marché commercial, par exemple.

11 Q. [90] Maintenant, je vais poser la même question à
12 un représentant du Distributeur de HQD, qui n'a pas
13 la même réalité tarifaire.

14 Alors, est-ce que c'est exact d'affirmer
15 que puisque les tarifs varient en fonction des
16 catégories de clientèles, en ce qui concerne HQD,
17 le manque à gagner unitaire en fonction du volume
18 converti pour HQD varie en fonction de la catégorie
19 de clients à qui appartient celui qui se convertira
20 à la biénergie?

21 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

22 R. Pour ce qui est des manques à gagner par catégories
23 de clients, ce sont des données qui ont été
24 déposées au dossier.

25 Q. [91] La question est : Est-ce qu'il est exact de

1 dire que ces manques à gagner varient en fonction
2 de la catégorie de clients qui sera visée par
3 l'offre de biénergie, grosso modo, résidentielle,
4 commerciale et institutionnelle?

5 R. Oui, l'impact varie puisque le revenu marginal
6 n'est pas le même sur les catégories de clients.

7 Q. **[92]** Donc, est-ce que c'est exact que d'affirmer
8 que le taux applicable aux volumes convertis,
9 établis à l'annexe 2 de l'entente, est une grille
10 unique de taux dégressifs qui sera applicable
11 durant la première période d'adhésion, deux mille
12 vingt-deux (2022) à deux mille vingt-six (2026),
13 peu importe la catégorie de clients convertis?

14 R. Il n'y a pas de distinction. La grille, elle
15 s'applique à l'ensemble des clients, en fonction du
16 volume.

17 Q. **[93]** Dans ce contexte, pourquoi, dans l'entente,
18 vous n'avez pas fixé une grille de taux dégressifs
19 applicables aux volumes de gaz convertis pour
20 chaque catégories de clients auxquels appartient
21 l'abonné converti puisque, dans le processus
22 d'équilibrage, pour HQD, du moins, la catégorie de
23 clients à laquelle appartient l'abonné qui se
24 convertit à un impact sur le manque à gagner?

25 R. Je vous rappellerais que l'objectif de la grille,

1 en fait, de la Contribution GES est d'atténuer
2 l'impact tarifaire pour les clients d'Énergir.
3 Donc, c'est la raison pour laquelle la grille
4 calque, en quelque sorte, la structure tarifaire
5 d'Énergir et non pas celle d'Hydro-Québec
6 Distribution.

7 Q. **[94]** N'est-ce pas exact que c'est plutôt un
8 objectif d'équilibrage entre deux impacts
9 tarifaires qu'à la fois subissent Hydro-Québec et
10 Énergir?

11 Les deux Distributeurs, chacun, subissent
12 un impact? En fait, la clientèle subira un impact
13 tarifaire? Il s'agit de l'équilibrer et de
14 déterminer une contribution qui permette cet
15 équilibrage?

16 R. Est-ce qu'il y a une question, Maître?

17 Q. **[95]** Alors, vous m'avez répondu que ça visait à
18 compenser la perte d'Énergir. Moi, je vous
19 dis : Est-ce que ce n'est pas plutôt exact de dire
20 que ça vise à équilibrer les impact tarifaires
21 respectifs que subissent non seulement Énergir,
22 mais également le Distributeur, HQD?

23 R. Comme l'a déjà indiqué monsieur Pelletier, si je ne
24 m'abuse, la Contribution GES fait partie de
25 l'ensemble des revenus requis d'Hydro-Québec

1 Distribution.

2 Maintenant, quelle va être la stratégie
3 tarifaire adoptée? Ça, c'est un autre sujet. Mais
4 il n'y a pas d'allocation de la Contribution GES
5 selon les catégories de clients, à des fins
6 d'ajustements tarifaires.

7 Q. [96] Peut-être, juste une question relativement à
8 la présentation qui nous a été faite, hier,
9 relativement à la robustesse du modèle. Est-ce que
10 c'est exact que la robustesse qu'on a voulu
11 démontrer à la pièce B-0031... On n'a pas besoin
12 d'y référer, je pense qu'on... c'est simplement
13 pour les fins de notes sténographiques. Alors, la
14 robustesse...

15 Excusez-moi, je vous donne la bonne cote,
16 c'est la pièce B-0089. Je vais vous dire la page...
17 Voilà. Alors, la page 11 de la présentation :
18 « Grilles de Contribution GES robustes ».

19 Est-ce que c'est exact d'affirmer que cette
20 démonstration ou, en tout cas, cette analyse de
21 robustesse qu'on prévoit à cette page-là, présumait
22 une... un scénario de décroissance de l'offre, mais
23 en préservant les mêmes répartitions de volumes
24 convertis par types de clientèles, que ce soit
25 résidentiel, institutionnel ou commercial?

1 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

2 R. Oui.

3 Q. [97] Merci. Pourquoi les Distributeurs n'ont pas
4 d'abord conclu une entente seulement pour la
5 catégorie résidentielle, pour laquelle le taux
6 biénergie de HQD existe déjà, là, le tarif DT, et
7 permet donc d'établir le manque à gagner résultant
8 d'une augmentation du volume d'électricité à ce
9 tarif sur la base de prévisions de volumes de gaz
10 convertis?

11 Les Distributeurs auraient pu ensuite
12 présenter, au soutien d'une demande de nouveaux
13 tarifs biénergie pour les abonnés commerciaux et
14 institutionnels, une entente où des taux de
15 Contribution GES auraient été établis
16 spécifiquement pour ces catégories de clients et
17 faire moduler, par exemple, ces taux en fonction de
18 la décision de la Régie sur ces tarifs.

19 Alors, pourquoi, aujourd'hui, dans le cadre
20 du dossier de principe... de reconnaissance de
21 principe général et de méthode de calcul, on
22 nous... on nous propose une entente qui vise
23 l'ensemble des types de clientèles? Est-ce qu'on a
24 envisagé - et si oui, pourquoi on ne l'a pas fait -
25 la soumission d'une entente qui serait uniquement

1 sur la clientèle résidentielle?

2 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

3 R. Je vous rappellerais que l'entente... en fait, le
4 projet, le programme vise... pas le « programme »,
5 je m'excuse pour le mauvais choix de terme.

6 L'Offre vise la réduction des GES globaux
7 pour atteindre les cibles de... les cibles du PEV,
8 donc... Et ce, pour l'ensemble des clientèles.

9 Donc, dans ce contexte, ce qui a été négocié entre
10 les Distributeurs, c'est une contribution globale,
11 compte tenu des impacts relatifs pour les
12 Distributeurs à l'horizon deux mille trente (2030),
13 pour l'année deux mille trente (2030).

14 Donc, pour l'ensemble des clientèles. Donc,
15 il n'y a pas eu de négociations à la pièce. Ça a
16 été fait globalement.

17 Q. [98] Et est-ce qu'il y a un empêchement quelconque
18 qui... à avoir des ententes et des taux de... de
19 contributions pour les volumes de gaz convertis qui
20 feraient l'objet d'un taux particularisé pour le
21 secteur résidentiel? Et éventuellement des taux
22 plus adaptés en fonction des... des consommateurs
23 commerciaux et institutionnels qui appliqueront à
24 l'Offre, dans le cadre, par exemple, des demandes
25 tarifaires qui vont être faites, là, pour les

1 tarifs DT, pour la clientèle institutionnelle et
2 commerciale?

3 R. Est-ce qu'il y a des ententes sectorielles qui
4 auraient pu être... sectorielles... qui auraient pu
5 être négociées, peut-être, mais ce n'est pas ce qui
6 a été fait. Ce qui a été négocié, c'est une entente
7 globale, et c'est ce qui est présenté devant vous
8 aujourd'hui.

9 Q. [99] Et qu'est-ce qui vous obligeait à nous
10 présenter de façon globale, au niveau de la...

11 R. Attendez un instant, je m'excuse, Maître Lanoix. Un
12 instant, je vous prie. Et par ailleurs, peut-être
13 mentionner qu'il n'est pas dit que si... si,
14 d'aventure, nous avons négocié des ententes
15 sectorielles, les grilles respectives n'auraient
16 été singulièrement différentes nécessairement, là.

17 Q. [100] Vous ne pouvez pas l'affirmer ni l'infirmier?

18 R. Vraisemblablement, ce... Parce que, ce qu'il faut
19 comprendre, comme je l'ai mentionné tout à l'heure,
20 c'est que les... la grille de Contribution GES est
21 calibrée sur la structure tarifaire d'Énergir, qui
22 dépend du volume de consommation du client, et non
23 pas du secteur du client.

24 Donc, s'il y avait eu une discussion ou une
25 entente sectorielle, si j'ose dire, les grilles

1 auraient été vraisemblablement à peu près les
2 mêmes, puisque c'est une question de volume de
3 clients.

4 Q. **[101]** Nous reviendrons en plaidoirie sur ce point,
5 mais c'est sûr que la prétention qui découle des
6 réponses, c'est que pour ce qui est de HQD, il y a
7 un impact qui varie selon la catégorie de clients
8 en cause et ce qu'on plaidera en argumentation,
9 c'est que puisque ça c'est un équilibre, ça un
10 impact. Merci. Je prends note des réponses que vous
11 me formulez.

12 Maintenant, j'aimerais parler du niveau
13 d'appui financier, en fonction d'une période de
14 retour sur l'investissement. Alors, les
15 Distributeurs ont indiqué, en réponse à la question
16 5.1 de la DDR du FCEI et on n'a pas besoin d'y
17 référer, à moins que ça soit remis en question,
18 qu'il est essentiel, et je cite :

19 Il est essentiel que la période de
20 retour sur l'investissement ne dépasse
21 pas cinq ans.

22 Alors, Madame la greffière, je vais vous
23 demander d'exhiber le mémoire de la CIFQ à la pièce
24 C-AQCIE-CIFQ-21 à la page 11, le tableau
25 AQCIE-CIFQ-6.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous pouvez rappeler la pièce, Maître Lanoix?

3 Me SYLVAIN LANOIX :

4 Oui, la pièce AQCIE, C-AQCIE-CIFQ-21, c'est la
5 version caviardée du mémoire de la CIFQ.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. C'est quelle page?

8 Me SYLVAIN LANOIX :

9 Excusez-moi, alors donc à la page 11, le tableau en
10 haut de la page 11, vous avez le tableau
11 AQCIE-CIFQ-6.

12 Q. **[102]** Alors, dans ce tableau, l'AQCIE-CIFQ évalue
13 de, si on regarde la colonne 2022, sur la ligne
14 « Appui Distributeurs », là, évalue de dix-sept
15 virgule trois (17,3) à vingt point huit (20.8), si
16 on va à la colonne 2026, à vingt point huit
17 millions de dollars (20.8 M\$) par année, le montant
18 d'appui financier annuel d'ici deux mille vingt-six
19 (2026) aux clients résidentiels, dont la conversion
20 est anticipée à l'égard, à la lumière de vos
21 prédictions, afin de combler la différence entre
22 l'appui financier nécessaire afin d'arriver à un
23 appui financier total, représentant un PRI de cinq
24 ans et le vingt-cinq millions de dollars (25 M\$)
25 par an qui proviendra du SITÉ, en vertu du plan de

1 mise en oeuvre deux mille vingt et un-deux mille
2 vingt-six (2021-2026) du plan de mise en oeuvre
3 deux mille trente (2030).

4 Donc, on voit que ça représente entre
5 quarante et un (41) et quarante-cinq pour cent
6 (45 %) d'appui financier manquant.

7 Pouvez-vous nous dire combien de millions
8 de... en millions de dollars d'appui financier
9 annuel proviendra des Distributeurs pour la période
10 deux mille vingt et un-deux mille vingt-six (2021-
11 2026), si vous pouvez nous donner une moyenne
12 annuelle pour ces cinq années-là, pour la clientèle
13 résidentielle, dont la conversion est anticipée?

14 M. ÉTIENNE ST-CYR :

15 R. Donc, Étienne St-Cyr pour HQD. Nous avons
16 effectivement pris le temps d'estimer l'appui
17 financier qu'Hydro-Québec va verser à ses clients,
18 dans le cadre de son effort en efficacité
19 énergétique, pour les thermopompes essentiellement,
20 qui sera versé dans le cadre des années.

21 Donc, on estime grosso modo, là, c'est des
22 estimations évidemment sur l'appui financier qui
23 sera versé, mais on estime à peu près vingt
24 millions de dollars (20 M\$) dans le budget qui sera
25 alloué pour les activités d'efficacité énergétique

1 dans le milieu de la biénergie pour les prochaines
2 années et c'est évidemment, on vous rappelle que
3 ces montants-là qu'ils se concrétisent ou non, font
4 partie de nos efforts en efficacité énergétique,
5 dans un budget bien distinct.

6 Ça étant dit, vous avez raison
7 effectivement de dire qu'on a un budget de vingt-
8 cinq millions (25 M) associé par année, une
9 estimation de la moyenne qui est prévue par le SITÉ
10 dans son plan de mise en oeuvre. Et tout manque à
11 gagner ou un besoin nécessaire, je pense qu'on en a
12 parlé avec le dernier intervenant ou un des
13 derniers intervenants ce matin, mais le manque à
14 gagner, on souhaite que la... on va dire l'approche
15 et les activités de commercialisation vont nous
16 apprendre dans les premières années à ajuster le
17 budget au besoin et à nous amener à convaincre. Et
18 ce budget-là ou l'ajustement du budget qui sera
19 nécessaire sera fait par l'équipe du SITÉ pour
20 évaluer si le plan de mise en oeuvre prévu
21 initialement est suffisant ou non pour arriver à
22 nos objectifs. Et les Distributeurs n'ont pas prévu
23 combler quelconque écart au-delà de l'efficacité
24 énergétique pour mettre en oeuvre les mesures en
25 question.

1 Q. **[103]** Bien. Merci. Juste à titre de précision, le
2 vingt millions de dollars (20 M\$) dont vous nous
3 parlez, est-ce que c'est le vingt millions (20 M\$)
4 cumulatif pour les cinq premières années, donc
5 vingt vingt-deux à deux mille vingt-six (2022-
6 2026)?

7 R. Non, c'est une estimation du budget annuel prévu
8 pour les mesures visant l'efficacité énergétique
9 donc les thermopompes au milieu résidentiel
10 auxquelles s'ajoutent les thermopompes également au
11 milieu commercial et institutionnel. Donc,
12 uniquement pour les mesures d'efficacité
13 énergétique pour le distributeur électrique.

14 Q. **[104]** Donc c'est annuel?

15 R. Oui.

16 Q. **[105]** Et est-ce que je comprends que ça inclut
17 autant les thermopompes qui sont installées dans le
18 cadre d'une offre biénergie que... Est-ce qu'il y a
19 d'autres cas de figure où l'installation de
20 thermopompes peut être financée en vertu de ce
21 programme dans un contexte autre qu'une conversion
22 biénergie?

23 R. Bien sûr. Donc, le programme actuel visant les
24 thermopompes murales, par exemple, au niveau
25 résidentiel est maintenu, les programmes... de tous

1 les programmes d'HQD visant justement
2 l'installation de thermopompes industrielles,
3 commerciales et autres dans les programmes actuels
4 sont maintenus également. Ceci c'est une estimation
5 de la clientèle ciblée en biénergie qui pourrait
6 profiter des thermopompes dans un esprit de
7 conversion.

8 Q. **[106]** Est-ce que vous pourriez nous indiquer de ce
9 vingt millions de dollars-là (20 M\$) par année, qui
10 est votre enveloppe budgétaire, le montant qui
11 serait associé, si vos projections de conversion
12 biénergie dans le secteur résidentiel se réalisent,
13 mais bien limité au montant versé dans le cadre
14 d'une conversion biénergie?

15 R. Grosso modo, c'est des estimations à nouveau. Mais
16 le budget alloué au secteur résidentiel pour les
17 thermopompes reprend à peu près vingt-cinq pour
18 cent (25 %) de ce budget-là, donc environ cinq
19 millions de dollars (5 M\$) par année. Le reste du
20 budget, soit quinze millions (15 M\$), serait alloué
21 au domaine commercial et institutionnel.

22 Q. **[107]** Et à l'intérieur du cinq millions (5 M\$)
23 résidentiel quelle proportion vous évaluez de
24 thermopompes qui ferait l'objet d'un appui
25 financier dans le cadre d'une conversion biénergie?

1 R. C'est l'objectif. Le cinq millions (5 M\$) est le
2 montant qu'on estime dans le cadre de notre
3 programme thermopompes visant les thermopompes
4 centrales en biénergie. Et ce montant s'ajoute ou
5 complète le montant déjà disponible pour les autres
6 thermopompes pour les clients qui sont tout à
7 l'électricité et qui désirent ajouter une
8 thermopompe dans leurs installations existantes, et
9 qui font l'objet d'un autre... C'est le même
10 programme, je vous le rappelle, mais c'est des
11 clientèles différentes.

12 Q. **[108]** Très bien. Est-ce que c'est exact d'affirmer
13 que s'il n'y a pas d'autres montants additionnels
14 d'appui financier en provenance du gouvernement qui
15 viennent s'ajouter à ce, grosso modo, cinq millions
16 (5 M\$) provenant de vos programmes d'efficacité
17 énergétique qui visent la thermopompe, vingt-cinq
18 millions (25 M\$) qui vient du Plan vert, donc s'il
19 n'y a pas de montants additionnels d'appui
20 financier en provenance du gouvernement, la période
21 de retour sur l'investissement par rapport donc aux
22 investissements qui sont requis pour la conversion
23 sera de beaucoup supérieure à cinq ans?

24 R. Je vous demande de nous excuser. Pouvez-vous juste
25 répéter clairement votre question s'il vous plaît?

1 Q. **[109]** Oui. Je vais répéter clairement cette
2 question.

3 R. Elle n'était pas claire.

4 Q. **[110]** Bon. Bon. D'accord. Mais il n'y a pas de
5 problème, ça fait plaisir de... Est-ce que c'est
6 exact d'affirmer que s'il n'y a aucun autre montant
7 additionnel d'appui financier, autre que le
8 Programme d'efficacité énergétique pour les
9 thermopompes et autre que le vingt-cinq millions
10 (25 M\$) provenant du Plan vert pour servir d'appui
11 financier pour les investissements pour la
12 conversion dans le milieu résidentiel. La période
13 de retour sur l'investissement sera de beaucoup
14 supérieur à cinquante (50).

15 M. ÉTIENNE ST-CYR :

16 R. Non.

17 Q. **[111]** Alors, comme engagement, je vais...

18 DISCUSSION HORS DOSSIER

19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 Q. **[112]** Alors, pouvez-vous prendre comme engagement
21 de nous fournir quelle est la période de retour sur
22 l'investissement qui s'applique donc aux
23 investissements requis pour les conversions dans le
24 secteur résidentiel, en fonction du niveau d'appui
25 financier qui est confirmé dans le présent dossier

1 à ce stade-ci, c'est-à-dire l'appui financier de
2 vingt-cinq millions (25 M\$) du SITÉ et l'appui
3 financier « Thermopompe » du Distributeur HQD, et
4 ce, pour les différentes catégories d'unités
5 résidentielles, telles qu'on les retrouve, là, dans
6 les tableaux 48 à 52 de la pièce B-0034.

7 Vous avez établi des scénarios de PRI en
8 fonction d'un certain niveau d'appui financier,
9 cinquante pour cent (50 %), quatre-vingts pour cent
10 (80 %). Alors, comme engagement, je vous
11 demanderais de nous indiquer le PRI applicable en
12 fonction des appuis financiers qui sont confirmés
13 en date d'aujourd'hui que je viens d'énoncer.

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 Bien, écoutez, Maître Lanoix, je pense que les
16 témoins vont être en mesure de répondre à votre
17 question parce que, si je ne m'abuse, cet exercice
18 a déjà été fait, là.

19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 Je suis tout...

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Ça ne sera pas, ça ne sera pas bien long, Maître
23 Lanoix, on vérifie.

24 M. ÉTIENNE ST-CYR :

25 R. Donc, Étienne St-Cyr pour HQD. Je réitère

1 l'importance de relire les tableaux que vous avez
2 mentionnés justement qui donne justement le taux
3 d'appui financier qui est requis pour amener les
4 délibérés à un niveau acceptable pour la clientèle.
5 Donc, on ne met pas ça en cause.

6 D'ailleurs, tous les efforts avec SITÉ
7 aujourd'hui, au-delà du montant réel annoncé, se
8 veulent, et là on ne peut malheureusement pas
9 encore vous annoncer la grille d'appui financier
10 qui est prévue par SITÉ, mais elle sera sous peu
11 disponible. Mais elle vise à combler cet écart-là
12 et vise, encore aujourd'hui, à amener ces PRI-là à
13 un niveau acceptable.

14 Maintenant, est-ce que le vingt-cinq
15 millions de dollars (25 M\$) qui a été annoncé dans
16 le PMO pour cette approche du SITÉ est suffisante
17 ou non? L'histoire le démontrera et le budget va le
18 démontrer. Est-ce que les premières activités ou
19 les coûts réels des transformations ou des
20 conversions seront insuffisants? C'est possible. Et
21 à ce moment-là, le SITÉ devra prendre une décision
22 si son budget doit être ajouté ou non ou ajusté.

23 Mais les travaux ici, encore, visent
24 toujours avec le cadre de nos échanges avec le SITÉ
25 à assurer un PRI suffisamment attrayante pour que

1 les clients, et tous les clients, puissent faire
2 les conversions à bon prix.

3 Q. [113] Alors, j'aurais, en effet, bien regardé les
4 tableaux 48 à 52 du document B-0034. Et on établit
5 des scénarios de PRI en fonction d'une subvention
6 de cinquante pour cent (50 %) et de quatre-vingts
7 pour cent (80 %).

8 Alors, la demande d'engagement que je vous
9 fais, c'est de faire l'exercice, mais en fonction
10 de la réalité actuelle au présent dossier. À
11 savoir : quel est le PRI qui correspond au niveau
12 d'appuis financiers confirmés à ce stade-ci, à
13 savoir l'appui de vingt-cinq millions (25 M\$) du
14 SITÉ et l'appui thermopompe de HQD.

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 O.K. Écoutez, Maître Lanoix...

17 Me SYLVAIN LANOIX :

18 Donc...

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 ... en fait, je comprends que les témoins
21 d'ailleurs, je pense, c'était hier, ont répondu que
22 l'aide financière de SITÉ n'était pas encore
23 terminée, là, pour déterminer le montant exact.

24 Vous avez déjà au dossier un exemple avec
25 cinquante pour cent (50 %). Vous avez un autre

1 exemple avec quatre-vingts pour cent (80 %). Je
2 pense qu'on a en main toutes les informations
3 nécessaires pour permettre à la Régie de prendre
4 une décision éclairée et d'avoir les données
5 nécessaires à ce niveau-là, donc je ne sais pas en
6 quoi il serait utile de faire un troisième exercice
7 avec les cent vingt-cinq millions (125 M), surtout
8 que, comme vous le savez, ce cent vingt-cinq
9 millions (125 M)-là est une hypothèse pour
10 l'instant puisqu'on ne sait pas à quel chiffre ça
11 aurait été le SITE.

12 Me SYLVAIN LANOIX :

13 Alors je vais demander à la Régie de trancher. Bien
14 sûr, l'engagement qui est demandé est fait dans une
15 perspective qu'il y a une preuve, il y a des
16 niveaux d'appuis financiers qui sont confirmés. Je
17 pense que c'est pertinent que la Régie sache ça se
18 traduit comment en termes de période de retour sur
19 l'investissement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je pense qu'à l'aide des exemples qui ont été
22 déposés en preuve on a l'information qui nous
23 permet de juger de la pertinence des appuis qui
24 sont actuellement confirmés ou de la non-
25 pertinence, donc je crois qu'on a... qu'on a ce

1 qu'il faut. Et si jamais, Maître Lanoix, les appuis
2 ne sont pas suffisants et que le PRI est trop...
3 trop important, les clients ne se convertiront tout
4 simplement pas. Alors je pense qu'il faut aussi
5 prendre ça en considération, là, dans le scénario
6 global. Donc, par d'argent, pas de conversion. Pas
7 de risque pour la clientèle. En tout cas d'ici...
8 d'ici la prochaine tarifaire.

9 Me SYLVAIN LANOIX :

10 Bien c'est noté. Si vous me permettez, je vois
11 qu'il est midi (12 h), j'avais... j'avis simplement
12 deux... deux dernières questions.

13 Q. **[114]** Quelle période de retour sur l'investissement
14 vous considérez qu'il sera nécessaire d'appliquer
15 pour fixer l'appui financier pour la conversion des
16 clients commerciaux et institutionnels qui
17 s'alimentent actuellement au gaz?

18 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

19 R. Évidemment, je dirais que la PRI visée, là, c'est
20 que ce sera pour l'ensemble de la clientèle,
21 toujours le plus bas possible. Donc, évidemment
22 après ça on est contraint avec les différents
23 budgets qui sont octroyés des différents
24 programmes, mais le l'optique qu'on a est d'amener
25 la PRI le plus bas possible pour s'assurer d'une

1 conversion maximale de la clientèle. On aura tout
2 le loisir de revenir en Phase 2 avec les
3 propositions puis les exemples à cet effet-là.

4 Q. **[115]** Je vous pose immédiatement la question
5 puisque la contribution... le principe général
6 visant l'approbation de la Contribution GES et de
7 sa méthode d'établissement vise tout type de
8 conversion puisque, comme on l'a établi plus tôt,
9 il n'y a pas d'entente séparée qui sont soumises à
10 l'approbation de la Régie pour le résidentiel, le
11 commercial et l'institutionnel. C'est pour ça que
12 je vous demande tout simplement - et puis vous
13 m'indiquerez si ça prend tout simplement un PRI
14 plus long que cinq ans dans un contexte commercial
15 et institutionnel - mais je vous demande de nous
16 indiquer quelle est la période de... de PRI qui
17 serait le minimum requis. Vous avez identifié à ce
18 titre cinq ans pour le résidentiel, je vous demande
19 la même chose pour le commercial et
20 l'institutionnel.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Écoutez, j'ai l'impression qu'on devance un peu la
23 Phase 2 du présent dossier, là. C'est des questions
24 qui sont très intéressantes qui sont posées par
25 maître Lanoix, mais ce sont vraiment des questions

1 qui vont faire l'objet de la preuve à être déposée
2 en Phase 2.

3 Me SYLVAIN LANOIX :

4 Alors je ne répéterai pas les motifs pour lesquels
5 je considère la question pertinente. J'ai déjà fait
6 référence au fait que l'entente de principe général
7 vise tous types de clientèles.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Le principe général, effectivement vous avez
10 raison, Maître Lanoix, vise tous types de
11 clientèles, mais en ce qui a trait aux
12 contributions nécessaires via les programmes
13 d'efficacité énergétique et via le programme du
14 Ministère, bien c'est... c'est quelque chose qui...
15 qui s'ajoute, donc je pense qu'en Phase 2 on va
16 avoir, le cas échéant, des précisions en ce qui a
17 trait aux... aux besoins nécessaires pour
18 encourager la clientèle ciblée en Phase 2 et afin
19 qu'elle puisse se convertir. Donc, je crois qu'il
20 est pertinent d'attendre en Phase 2 pour obtenir
21 les précisions que vous recherchez.

22 Me SYLVAIN LANOIX :

23 Bien. Alors ça complète mes questions. Je remercie
24 les deux panels pour leur disponibilité et leurs
25 réponses.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci beaucoup, Maître Lanoix, merci d'avoir
3 respecté également le temps annoncé. Donc, nous
4 allons prendre la pause pour le dîner. De retour à
5 treize heures cinq (13 h 05). Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (13 h 05)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Rebonjour à tous les membres du panel et aux
12 participants. Donc, on poursuit le contre-
13 interrogatoire des membres du panel des
14 Distributeurs avec maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Madame la Présidente, avant que mon confrère
17 commence son contre-interrogatoire, on pourrait
18 répondre à l'engagement 1 dès maintenant de façon
19 verbale si c'était possible.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Excellent! On vous écoute.

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Je donne la parole à monsieur St-Cyr.

24 M. ÉTIENNE ST-CYR :

25 R. Oui. Je ne sais pas si le sténographe peut répéter

1 précisément le libellé de l'engagement. C'est juste
2 pour être sûr qu'on soit sur les mêmes bases pour
3 tout le monde.

4 LE STÉNOGRAPHE :

5 Désolé, je ne l'ai pas sous les yeux. Il est parti
6 chez mes copistes.

7 M. ÉTIENNE ST-CYR :

8 R. Bien, d'abord, je vais le résumer dans les mots
9 qu'on a pris en notes de notre côté. Donc, qu'est-
10 ce qui explique... Et je cite ici. Qu'est-ce qui
11 explique l'écart de coût entre le scénario
12 biénergie et le scénario TAE pour les UDT dans le
13 cas de la chaudière, en faisant référence au
14 tableau 47 de la preuve des Distributeurs.

15 Donc, en fait, l'écart effectivement
16 s'explique par les coûts qui sont supérieurs liés
17 au rehaussement des panneaux électriques et des
18 coûts de travaux associés à ce rehaussement. Donc,
19 les coûts, tous ces coûts ont été tenus compte dans
20 le scénario TAE et seulement les coûts des
21 équipements requis et de leur installation pour
22 l'équipement de biénergie lui-même ont été tenus
23 compte dans le cas du scénario biénergie, ce qui
24 explique l'écart.

25 Maintenant, ça pourrait être ceci en légère

1 contradiction avec ce qui avait été mis auparavant,
2 mais il n'en est rien. Dans le fond, c'est que,
3 dans le scénario biénergie, la capacité de la
4 chaudière a été prévue en étant la plus grande
5 possible pour rencontrer les besoins de biénergie.

6 Donc, effectivement, dans certains cas, ce
7 scénario-là tient compte que la chaudière pourrait
8 ne pas être en mesure d'assumer les besoins
9 complets en mode TAE. Donc, on a été... on a fait
10 les estimations de façon à ce que les équipements
11 soient dimensionnés de façon à respecter les
12 besoins de la biénergie, soit assumer les besoins
13 de chauffage jusqu'à moins douze, mais pas à des
14 températures inférieures lorsque les panneaux ne
15 seraient pas en mesure de le faire.

16 Et comme l'écart de coût entre une
17 chaudière de capacité complète et une chaudière de
18 capacité limitée est très faible, il n'y a pas
19 d'écart de cette portion de coût-là au niveau de
20 l'équipement qui a été mis en compte. Donc,
21 j'espère que ça répond à la question. Donc, en
22 résumé, c'est essentiellement l'écart de coût au
23 niveau des travaux électriques requis dans le cadre
24 des coûts estimés pour les cas types qui ont été
25 présentés.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Ça m'apparaît être... En fait, la réponse
3 permet de répondre à l'engagement numéro 1. Donc
4 voilà! On poursuit avec maître Cadrin.

5 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

6 Madame la Présidente, par rapport à la réponse
7 obtenue, si vous me permettez, je pourrai juste
8 faire l'évaluation auprès de mon analyste pour
9 m'assurer que ça répond bien à la question. Et je
10 pourrai revenir un peu plus tard cet après-midi si
11 jamais il y a un suivi à faire ou une question
12 additionnelle.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Aucun problème, Maître Therriault, vous pourrez
15 nous revenir.

16 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

17 Merci beaucoup.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 De rien. Donc, là, c'est vrai, Maître Cadrin, la
20 parole est à vous.

21 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

22 Vous dites ça, mais je ne suis pas sûr. Bonjour.
23 Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Bonjour au grand
24 groupe que j'ai à l'écran présentement devant moi.
25 Je ne vous vois pas tous très bien. Bonjour à la

1 Régie que je vois très bien, que j'ai épinglée en
2 grand. Bonjour à tous les témoins, gens d'Énergir,
3 gens d'Hydro-Québec, pareillement mes confrères et
4 consoeurs.

5 Q. **[116]** Nos questions, la première série de questions
6 va traiter de la demande de renseignements numéro 4
7 de la Régie, qui est la pièce B-0066, et que
8 j'aimerais regarder avec vous, du moins, pas ligne
9 par ligne, mais item par item si je peux me
10 permettre de le dire comme ça. On peut afficher la
11 pièce à l'écran. Ça nous permettra de visualiser
12 les mêmes choses. Vous pouvez vous rendre, dans le
13 fond, à la page 25 pour les fins de notre
14 discussion, réponse à 7.1. Principalement, on peut
15 relire peut-être rapidement. Ici, évidemment, on
16 parle de la recommandation... Juste avant de
17 descendre, Madame la Greffière, remontez un petit
18 peu pour voir l'italique en haut. Alors, en
19 conclusion de ce chapitre, on dit :

20 En conclusion de ce chapitre,
21 l'AHQ-ARQ recommande à la Régie
22 d'exiger des Distributeurs de retirer,
23 de l'Offre, la conversion à
24 l'électricité du chauffage de l'eau de
25 la clientèle résidentielle. Pour

1 rencontrer l'objectif de 540 000
2 tonnes de réduction des émissions des
3 GES pour 2030, ce retrait serait
4 compensé par une réduction de la
5 consommation de gaz naturel en hiver
6 aux heures où HQD n'a pas de besoins
7 d'approvisionnements additionnels
8 (achats de court terme). Une telle
9 opération apporterait un gain estimé à
10 12 M\$ pour la seule année 2030.

11 Et, donc, vous avez comme deuxième référence, les
12 réponses aux questions 1.1 à 1.7 que la Régie avait
13 transmises à l'AHQ-ARQ et qui ont été répondues
14 avant que vous répondiez, dans le fond, ici, à la
15 demande de renseignement de la Régie qui a été
16 transmise en amont de nos réponses. Alors, vous
17 avez les réponses en main.

18 Or, vous commentez, à plusieurs égards,
19 notre réponse. Et nous allons regarder, ici,
20 ensemble, si vous le voulez bien, tout d'abord, les
21 lignes 1 à 13 de la réponse qui sont à l'écran
22 présentement.

23 Alors, grosso modo, je vous en fais une
24 lecture un peu libre, mais la proposition de
25 l'intervenant omet de prendre en compte plusieurs

1 facteurs essentiels. Et nous regardons l'impact à
2 la pointe de la conversion de l'eau.

3 Alors, je vous fais grâce du premier
4 paragraphe, mais je vais immédiatement au deuxième
5 qui est :

6 Plus fondamentalement, l'AHQ-ARQ remet
7 en cause l'opportunité de cette
8 conversion en raison de l'impact de
9 cet usage sur la pointe de HQD.
10 D'emblée, HQD rappelle que tous les
11 usages présents en hiver, quels qu'ils
12 soient, ont un impact en pointe. La
13 question dans le cas présent est de
14 savoir si cet impact est raisonnable
15 en regard des réductions de GES
16 apportées et surtout, comment il se
17 compare à l'usage de chauffage de
18 l'espace.

19 Bien, peut-être, juste élaborer pour nous, s'il
20 vous plaît, le bout de phrase qu'il mentionne, au
21 centre du paragraphe :

22 D'emblée, HQD rappelle que tous les
23 usages présents en hiver, quels qu'ils
24 soient, ont un impact en pointe.

25 Qu'est-ce que vous entendez par là?

1 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

2 R. Bien, que tous les usages électriques... En fait,
3 c'est un peu ce qu'on a expliqué, hier, dans la
4 présentation. Tous les usages électriques, en
5 période d'hiver, aux heures de pointe sont, à des
6 degrés divers, présents.

7 Donc, aux heures de pointe, les gens, il y
8 a de l'éclairage, il y a de l'électroménager. Il y
9 a du chauffage de l'espace. Il y a généralement du
10 chauffage de l'eau. C'était simplement le sens de
11 la phrase.

12 Q. [117] D'accord, mais ce que vous mentionnez,
13 essentiellement, ce que je comprends, c'est qu'il
14 faut qu'il soit d'abord présent en hiver. Ça, on
15 s'entend sur ce bout-là. Mais qu'il soit aussi
16 présent, par exemple, au moment... ou aux périodes,
17 si on peut les appeler comme ça, de pointe, par
18 exemple aux trois cents (300) heures où il y aurait
19 un plus grand besoin d'approvisionnement, par
20 exemple. On parle d'un impact en pointe, il faut
21 qu'il soit là dans la période de pointe. Est-ce
22 qu'on est d'accord là-dessus?

23 R. On faisait allusion essentiellement à la pointe
24 quotidienne qui est généralement soit le matin,
25 soit en fin d'après-midi, début de soirée.

1 Q. **[118]** Évidemment. Et dans les journées où il y a
2 donc une forte demande parce qu'il fait
3 particulièrement froid?

4 R. Bien, on a mentionné « hiver », effectivement,
5 parce que la probabilité qu'on soit en pointe au
6 mois de juillet, est relativement faible. Donc,
7 oui, c'est généralement en hiver.

8 Q. **[119]** Non, ça, ça va, on se comprend. Mais ce que
9 je veux dire c'est qu'on précise qu'on est en
10 hiver, qu'il fait particulièrement froid et dans
11 les journées particulièrement froides, soit le
12 matin, soit en fin de journée, comme on a parlé
13 tout à l'heure du chameau, là, comme vous l'aviez
14 expliqué dans le cadre de vos explications. On est
15 dans cette période-là quand on parle de la pointe
16 en question? Des moments de pointe, si je peux le
17 dire, au pluriel?

18 R. Effectivement.

19 Q. **[120]** D'accord. Ensuite, j'avance un peu plus loin
20 dans la réponse. Peut-être aller à la page
21 suivante, Madame la Greffière, s'il vous plaît,
22 dans les lignes en haut de page, alors les lignes 1
23 à 8. On dit :

24 Contrairement au chauffage de
25 l'espace, l'usage de chauffage de

1 l'eau est présent tout au long de
2 l'année. Ce phénomène se reflète dans
3 le facteur d'utilisation de ces usages
4 en fonction de l'impact à la pointe.
5 Celui du chauffage de l'espace oscille
6 entre 15 et 20 %, selon les
7 équipements. Dans le cas du chauffage
8 de l'eau, il atteint 70 %, soit le
9 quadruple. En conséquence, pour la
10 conversion d'un même volume, donc une
11 réduction comparable des émissions de
12 GES, le chauffage de l'espace a un
13 impact beaucoup plus important sur la
14 pointe que celui de l'eau, comme
15 l'illustre la figure suivante.

16 Et vous la voyez à l'écran. Alors, en regardant
17 tout ça, donc, doit-on comprendre de ce passage de
18 texte et de ce graphique que vous nous mettez en
19 dessous, que vous comparez deux usages qui seraient
20 tous les deux présents aux heures de plus forte
21 demande en hiver?

22 R. Ce qu'on regarde, c'est au moment de la pointe du
23 réseau, en pointe coïncidente, quel est - pour un
24 usage qu'il y a une présence d'un kilowatt (1 kW),
25 deux usages, en fait, qui ont la même présence d'un

1 kilowatt (1 kW) - quel est le volume d'énergie
2 correspondant sur une base annuelle.

3 Q. **[121]** Mais présent en pointe ou dans la période,
4 les périodes de pointe?

5 R. Présent dans la période de pointe, effectivement.

6 Q. **[122]** Parfait, c'est bien. Merci. Ensuite, doit-on
7 comprendre que vos chiffriers de calculs, déposés
8 dans le dossier, tiennent compte du phénomène que
9 vous décrivez dans l'extrait de texte qu'on voit en
10 haut, mais qui est illustré dans votre graphique?

11 R. Absolument. Les impacts en pointe du scénario TAE,
12 parce que c'est ce dont il est question ici. Dans
13 le scénario biénergie, évidemment, le chauffage de
14 l'espace, il n'y a pas d'impact en pointe.

15 Oui, effectivement, dans le scénario TAE,
16 les impacts en puissance qui apparaissent sont...
17 tiennent compte, en fait, de la présence en pointe
18 des différents usages, de l'eau et de l'espace.

19 Q. **[123]** Dans le fond... Donc, vos chiffriers de
20 calculs, là, ceux qu'on a obtenus, donc, tiennent
21 compte de ce phénomène-là qu'on décrit en ce
22 moment?

23 R. Absolument. Les facteurs d'utilisation qui sont ici
24 reflètent les données de puissance et d'énergie qui
25 apparaissent au dossier.

1 Q. **[124]** Donc, bref, si on utilise vos chiffriers puis
2 on part des mêmes chiffres, là, on ne fait pas de
3 biais, là, on tient compte, donc, du phénomène
4 qu'on décrit présentement à l'écran, qui commence à
5 la ligne 1, là, et qui inclut le graphique?

6 R. Si vous prenez nos chiffres de puissance et
7 d'énergie, vous allez obtenir effectivement les
8 facteurs d'utilisation qui sont ceux indiqués ici.

9 Q. **[125]** Moi, je vous parle toujours du... partir des
10 chiffres de votre chiffrier ou de vos chiffriers
11 que vous avez remis, évidemment.

12 R. Bien là, vous me dites des « chiffres du
13 chiffrier ». Premièrement, quel chiffrier, on en a
14 déposé plusieurs. Puis deuxièmement, les
15 « chiffres », il faudrait que vous me précisiez à
16 quels chiffres vous faites allusion.

17 Q. **[126]** Juste un instant, je vais le phraser
18 correctement. Je m'excuse, j'ai peut-être créé la
19 confusion en le disant comme vous venez de le dire.
20 Alors, je vais rephraser ma question et vous
21 verrez...

22 Donc, si j'utilise vos chiffriers dans le
23 cadre de notre analyse - dans le fond, si on fait
24 ça - nous tenons compte du phénomène que vous avez
25 décrit, là, ou qu'on décrivait en haut de page.

1 Est-ce que c'est exact?

2 R. Hum... O.K. Je suis désolé, je fais de sincères
3 efforts pour vous suivre. Si vous prenez, dans les
4 données que nous avons déposées, il y a un scénario
5 TAE. Parce que si on veut utiliser... calculer le
6 FU, ça prend le scénario TAE, forcément.

7 Il y a des chiffres en puissance, il y a
8 des chiffres en énergie. Et si vous calculez le
9 facteur d'utilisation sur la base des chiffres en
10 puissance et des chiffres en énergie qui
11 apparaissent dans la pièce B-0082 - donc, la
12 réponse, on l'a dit souvent, à la question 3.4.1 de
13 la Régie - vous allez obtenir les facteurs
14 d'utilisation qui apparaissent ici.

15 Q. [127] D'accord. Passons maintenant à la section 9 à
16 17, là, toujours dans la même page... excusez-moi
17 de la réponse, toujours dans la pièce B-0066, alors
18 peut-être descendre un petit peu plus bas. Merci.
19 Oh! pas trop loin. On demeure toujours à la page
20 26. Et voilà.

21 Alors, nous parlons du nombre d'heures
22 d'appel de la biénergie, ici, c'est le terme que...
23 qui est utilisé pour la réponse :

24 Par ailleurs, et surtout, HQD souligne
25 que la prémisse sur laquelle

1 l'intervenant appuie son argumentation
2 est viciée. En effet, ce dernier
3 soutient essentiellement qu'une
4 biénergie « sur appel », où on
5 n'aurait recours au gaz naturel qu'au
6 cours des heures de pointe, soit,
7 selon sa définition, celles où HQD est
8 en achat, permettrait de générer une
9 réduction de GES importante par
10 rapport à une approche par sonde,
11 puisque le nombre d'heures appelées
12 serait plus faible. Cette assertion
13 repose sur une analyse des données
14 d'achat de HQD sur la période deux
15 mille dix-sept (2017) à deux mille
16 vingt (2020).

17 Peut-être, simplement pour se comprendre, là, la
18 proposition que nous avons, là... Vous semblez
19 supposer que l'AHQ-ARQ, avec une biénergie sur
20 appel, ou avec télécommande si on peut l'appeler
21 comme ça, recommande d'avoir recours au gaz naturel
22 au cours de toutes les heures de pointe, soit
23 toutes celles où HQD est en achat. C'est ça votre
24 compréhension de notre proposition, quand vous
25 commentez comme ça?

1 R. C'est notre compréhension puisque c'est sur cette
2 base, selon notre compréhension, qu'a été faite
3 l'analyse de... j'essaye de me rappeler les termes
4 exacts utilisés dans le mémoire... de
5 l'inefficacité... je ne sais plus quel... je suis
6 désolé, je ne me rappelle plus quel terme exact
7 avait été employé.

8 Mais la mesure de l'efficacité - entre
9 guillemets - de la sonde avait été faite sur cette
10 base-là. De mémoire, il y avait deux ou trois
11 journées types pour... à titre illustratif qui
12 avaient été utilisées.

13 Q. **[128]** Absolument. Il y avait une démonstration qui
14 avait été faite du caractère, comment dirais-je,
15 coïncidant et utile à la pointe, vraiment, pour
16 cinquante-six pour cent (56 %) du temps, à des
17 heures. Et quarante-quatre pour cent (44 %) des
18 heures qui n'étaient pas des moments qu'on pourrait
19 qualifier de « pointe », où il n'y avait pas
20 nécessairement la forte demande. C'est ce qu'elles
21 rappelaient entre autres à la page 15 de leur
22 mémoire, c'est ce à quoi vous faites référence?

23 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

24 R. Je ne pourrais pas donner de numéro de page, là,
25 mais...

1 Q. **[129]** Non, non, non, mais le pourcentage, l'analyse
2 que... le pourcentage dont vous parlez, c'est bien
3 le cinquante-six pour cent (56 %) utile et le
4 quarante-quatre pour cent (44 %) appelons-le
5 inutile pour simplifier, là, la discussion
6 aujourd'hui?

7 R. La compréhension que j'en avais, c'est qu'il y
8 avait eu un, comment dire, un appariement qui avait
9 été fait entre les heures d'achat du Distributeur
10 qui avait été qualifié d'heures en besoin ou... je
11 ne sais pas si le terme pointe avait été utilisé,
12 par rapport aux températures extérieures et c'est
13 un appariement entre les deux qui avait été fait.

14 Et donc, pour démontrer l'inefficacité,
15 pardon, l'inefficacité de l'utilisation de la
16 sonde, la conclusion étant que certaines heures où
17 les températures étaient faibles le distributeur
18 n'était pas en achat. Donc, c'est ce que nous avons
19 retenu. Donc, vous allez avoir déduit que donc,
20 puisque la définition d'heures, de besoins d'appel
21 à la biénergie étaient les heures où le
22 Distributeur était en achat, nous en avons compris
23 que c'était la proposition qui avait été faite.

24 Q. **[130]** D'accord, donc les heures en achat, toutes
25 les heures en achat, tout le temps.

1 R. Notre compréhension était la suivante, était celle-
2 ci.

3 Q. [131] O.K. Je comprends. C'est ce qu'on veut
4 s'assurer pour avancer sur cette question-là.

5 Je vous amène maintenant, on se trouve dans
6 le fond aux pages 26 et 27, toujours, mais les
7 lignes 18 plus particulièrement, ça commence là,
8 là. Donc, commençons par ici. Il y a une partie sur
9 la page suivante, à la page 27, où on va trouver le
10 graphique. Alors, commençons par la lecture, si
11 vous me le permettez, en bas de page 26.

12 Or, il appert des informations
13 publiées par HQD dans le cadre du
14 dossier R-4110-2019 (pièce B-0227),
15 auquel l'AHQ-ARQ est intervenante,
16 qu'en cette matière, on ne peut
17 s'appuyer sur le passé afin de tirer
18 des conclusions quant à l'avenir.

19 Vous avez la figure qui présente les achats
20 de court terme prévus pour l'année 2025 qu'on voit
21 maintenant, merci, Madame la greffière.

22 Alors, si on regarde, là, cette figure-là,
23 donc, on parle ici des achats pour quatre-vingt-
24 onze pour cent (91 %) des heures d'hiver, là, qu'on
25 voit dans un encadré, au centre de la figure, là,

1 où vous nous exposez l'ensemble des heures d'hiver
2 puis des achats qui sont faits en hiver.

3 Alors, en deux mille vingt-cinq (2025),
4 vous prévoyez des achats de court terme pour
5 quatre-vingt-onze pour cent (91 %) des heures
6 d'hiver, soit l'équivalent de deux mille six cent
7 quarante-trois (2643) heures sur deux mille neuf
8 cent quatre (2904), et de prendre pour acquis que
9 mes chiffres sont exacts, si vous ne le savez pas.

10 D'autre part, vous avez indiqué que pour
11 seulement cinq cent soixante-treize (573) heures en
12 moyenne, la consommation des clients serait
13 permutée vers le gaz. Donc, pour plus de deux mille
14 (2000) heures en hiver, en deux mille vingt-cinq
15 (2025), vous prévoyez faire des achats de court
16 terme, alors que les clients de l'offre biénergie
17 chaufferont à l'électricité. Est-ce que ce n'est
18 pas exact e dire ça?

19 R. Excusez-moi, répétez-moi, ça? Non, pas le
20 préambule, mais la question, s'il vous plaît?

21 Q. **[132]** Donc, pour plus de deux mille (2000) heures
22 en hiver, en deux mille vingt-cinq (2025), vous
23 prévoyez faire des achats de court terme, alors que
24 les clients de l'offre biénergie chaufferont à
25 l'électricité. Est-ce que c'est exact de dire ça?

1 R. Bien, c'est exact, si on présume qu'il y a
2 coïncidence entre les heures d'achat et les
3 températures. Mais si on présume que c'est le cas,
4 oui, dans la mesure où... bien, le cinq cent
5 soixante-treize (573) heures dépend évidemment de
6 la notion géographique du client.

7 Q. **[133]** Oui.

8 R. Si on prend l'hypothèse moyenne...

9 Q. **[134]** Exact.

10 R. Et qu'on suppose encore une fois que toutes les
11 heures où on était en achat sont des heures où la
12 biénergie serait appelée, mathématiquement, oui,
13 effectivement c'est plausible quatre-vingt-onze
14 pour cent (91 %) de deux mille neuf cent quatre
15 (2904) heures, qui sont le nombre d'heures en
16 hiver, et que vous soustrayez cinq cent soixante-
17 treize (573), vous allez obtenir le chiffre que
18 vous avez mentionné effectivement.

19 Q. **[135]** Je m'excuse, je vais juste valider, là, si je
20 n'avais pas des compléments directement à cette
21 question-là.

22 Donc, si on reprend l'exercice, là, qu'on
23 vient de mentionner, donc pour plus de deux mille
24 (2000) heures en hiver deux mille vingt-cinq
25 (2025), vous prévoyez donc de faire achats de court

1 terme alors que les clients de l'offre biénergie
2 chaufferont à l'électricité, c'est la prémisse que
3 l'on prend, donc, pour la suite des choses, là,
4 tout ce que vous venez de confirmer, avec les
5 considérants que je vous ai donnés.

6 Alors, comment avez-vous tenu compte...

7 R. Maître Cadrin, je m'excuse de vous interrompre, je
8 suis désolé.

9 Q. **[136]** Oui, excusez, allez-y.

10 R. Vous dites « vous présumez » ou « vous prévoyez ».
11 Moi, je ne prévois rien, là. Ce qu'on est en train
12 de faire ici, c'est un exercice mathématique. Vous
13 avez pris le nombre d'heures en achat ici, vous
14 avez soustrait cinq cent soixante-treize (573),
15 vous avez obtenu un chiffre, je veux bien,
16 mathématiquement, ça marche, mais je ne suis pas en
17 train de faire une prévision de la stratégie
18 d'approvisionnement personnellement. C'est tout ce
19 que je peux dire.

20 Q. **[137]** On va commencer, on va prendre notre temps,
21 il n'y a pas de souci. C'est pour ça que j'ai pris
22 du temps à l'écart pour voir si votre réponse
23 convenait, mais peut-être que je l'avais mal
24 comprise.

25 En deux mille vingt-cinq (2025), vous nous

1 présentez un graphique. Dans ce graphique-là, vous
2 prévoyez les achats court terme pendant quatre-
3 vingt-onze pour cent (91 %) des heures d'hiver. On
4 s'entend là-dessus?

5 R. Ce sont les chiffres qui ont été déposés au dernier
6 plan d'approvisionnement.

7 Q. **[138]** D'où le mot « vous prévoyez » dans le sens de
8 Hydro-Québec Distribution prévoit, c'est ça que
9 vous nous fournissez comme information pour
10 illustrer votre propos en réponse à notre
11 recommandation.

12 R. Absolument. Oui.

13 Q. **[139]** Pardon!

14 R. Oui.

15 Q. **[140]** Bon. C'est la prévision que vous avez, là. Je
16 ne dis pas qu'elle est à jour aujourd'hui, mais
17 vous faites un exercice pour nous expliquer
18 l'impact de ce qu'on propose d'une certaine façon.
19 On se comprends là-dessus?

20 R. Jusque-là, ça va.

21 Q. **[141]** Parfait. Donc, quatre-vingt-onze pour cent
22 (91 %) des heures de l'hiver, ça représente deux
23 mille six cent quarante-trois (2643) heures sur les
24 deux mille neuf cent quatre (2904) heures de
25 l'hiver normal. Là c'est là où je vous ai demandé

1 de faire un acte de foi si vous n'avez pas fait le
2 calcul précis. Mais peut-être que vous savez la
3 réponse, tout comme moi.

4 R. Oui, oui. Ça semble correct, là, quatre-vingt-onze
5 pour cent (91 %) de deux mille neuf cent quatre
6 (2904).

7 Q. **[142]** D'accord. Alors, d'autre part, vous avez
8 indiqué que, pour seulement cinq cent soixante-
9 treize (573) heures en moyenne, on a pris un cas
10 moyen, c'est ce que je disais dans ma question.
11 Puis vous avez rappelé, c'est important de le dire,
12 là, c'est pas partout pareil, mais en moyenne.
13 Donc, la consommation des clients serait permutée
14 vers le gaz, donc cinq cent soixante-treize (573)
15 heures en moyenne. On est d'accord également là-
16 dessus, là. Si vous voulez, il y a des références à
17 la pièce B-0037 qu'on peut faire, mais...

18 R. Ça va. Continuons.

19 Q. **[143]** On est d'accord là-dessus aussi?

20 R. Oui.

21 Q. **[144]** O.K. Donc, pour plus de deux mille (2000)
22 heures, et là c'est là qu'on fait l'exercice
23 mathématique que vous avez fait tout à l'heure avec
24 moi, là. Vous avez soustrait cinq cent soixante-
25 treize (573) au chiffre de deux mille six cent

1 quarante-trois (2643) qu'on vient d'établir. On
2 s'entend là-dessus. Donc, on résume environ deux
3 mille (2000) heures, là. En hiver deux mille vingt-
4 cinq (2025), vous prévoyez faire des achats de
5 court terme alors que les clients de l'Offre
6 biénergie chaufferont à l'électricité, n'est-ce
7 pas?

8 R. Dans la mesure, encore une fois, où on suppose que
9 toutes les heures en achat sont des heures où le
10 combustible est utilisé, effectivement, oui.

11 Q. **[145]** Quel combustible? Je m'excuse, je vous ai
12 perdu, là.

13 R. C'est parce que s'il y a certaines heures qui ne
14 sont pas en achat, bien le client a permuté. La
15 mathématique ne marche plus. Mais c'est une
16 hypothèse raisonnable, là. Donc, continuons,
17 effectivement, c'est correct.

18 Q. **[146]** Non, mais vous, vous nous dites que, vous,
19 les achats de court terme, vous allez... vous
20 allez... pour faire des achats de court terme en
21 période de l'hiver, ça va être quatre-vingt-onze
22 pour cent (91 %) du temps que vous allez faire des
23 achats de court terme pendant la période de
24 l'hiver. Est-ce qu'on est d'accord là-dessus sur ce
25 qu'on établit? Là ici, on se trouve dans un cas où

1 il y a plus de deux mille (2000) heures en hiver
2 pour deux mille vingt-cinq (2025). Vous prévoyez
3 faire des achats de court terme. On est d'accord
4 là-dessus, selon la prévision la plus récente
5 connue dans les dossiers d'Hydro-Québec
6 Distribution.

7 Mais les clients de l'Offre biénergie vont
8 chauffer à l'électricité dans ce contexte-là.

9 R. Ils vont...

10 Q. **[147]** Pendant que vous faites des achats de court
11 terme, là. On se comprend.

12 R. Bien, dans la mesure où on a quatre-vingt-onze pour
13 cent (91 %) des heures en hiver où on est en achat,
14 selon toute vraisemblance, il va effectivement y
15 avoir beaucoup d'heures au cours desquelles on va
16 être en achat et les clients vont consommer à
17 l'électricité parce que sinon, c'est même plus un
18 tarif biénergie, là, c'est pratiquement un tarif de
19 gaz.

20 Q. **[148]** Je n'ai pas, je ne critique pas. Je veux
21 juste qu'on s'entende. Si c'est ça la réponse sur
22 laquelle on était...

23 R. Bien, tout à fait. Absolument. Ça, c'est
24 absolument.

25 Q. **[149]** Bon. Pendant deux mille (2000) heures vous

1 allez acheter du court terme pendant que les gens
2 chauffent à l'électricité. C'est assez simple
3 comme discussion, mais je voulais être sûr qu'on
4 ait une bonne idée. Puis l'ampleur, c'est environ
5 deux mille (2000) heures dans ce cas-ci. Comme on
6 l'a dit tout à l'heure, plus ou moins, là, mais
7 c'est environ deux mille (2000) heures. Vous êtes
8 en achat de court terme pendant que ça chauffe à
9 l'électricité.

10 R. L'ordre de grandeur est correct. Oui.

11 Q. **[150]** C'est bon. O.K. Merci. Alors, comment avez-
12 vous tenu compte de ces coûts supplémentaires dans
13 votre analyse financière de l'offre biénergie dans
14 le présent dossier?

15 R. Là je ne suis pas certain de vous suivre. On a les
16 coûts marginaux d'approvisionnement dont on a tenu
17 compte qui incluent des coûts de court terme et des
18 coûts de long terme. Donc, on a réalisé nos
19 analyses économiques à partir des coûts évités
20 approuvés par la Régie, en fait, utilisés par la
21 Régie. Donc, ce sont les coûts de court terme, les
22 coûts de long terme, avec une séparation été-hiver,
23 séparation point par point, ce sont des coûts
24 standards. Ils ont été présentés d'ailleurs dans le
25 Plan d'approvisionnement, ces coûts-là ont été

1 appliqués.

2 Et les coûts de court terme reflètent une
3 distinction été-hiver pour tenir compte des achats
4 sur les marchés parce qu'ils sont nécessaires.

5 Q. **[151]** Donc, les coûts évités essentiellement, la
6 réponse à la question c'est sur cette base-là. Long
7 terme et court terme selon le cas.

8 R. Absolument. Tout comme on fait dans toutes nos
9 analyses à la demande de la Régie. On utilise les
10 coûts évités qui ont été reconnus par la Régie, qui
11 sont reconnus par la Régie.

12 Q. **[152]** Il n'y a pas de piège dans ma question à
13 chaque fois, là.

14 R. Non, non, absolument. Je n'en perçois pas.

15 Q. **[153]** D'accord. O.K. C'est beau. Parfois on peut
16 juste... on s'entend, c'est correct, on est
17 d'accord avec... c'est ça que... que vous avez fait
18 du moins. Alors comment vos signaux de coûts
19 évités, par contre, en énergie tiennent-ils compte
20 d'une année comme deux mille vingt-cinq (2025) avec
21 quatre-vingt-onze pour cent (91 %) des heures
22 d'hiver en achat versus par exemple une année comme
23 deux mille vingt-deux (2022) avec beaucoup moins
24 d'heures d'achat. Est-ce qu'on en tient compte
25 même?

1 R. N'étant pas l'auteur des coûts évités, je ne suis
2 pas en mesure d'élaborer davantage là-dessus.

3 Q. **[154]** Est-ce qu'il y a moyen pour vous de prendre
4 l'engagement de valider auprès de quelqu'un qui est
5 à l'aise pour répondre à la suite de la demande de
6 renseignements qui est ici ou à la réponse à la
7 demande de renseignements à cette question, que je
8 pourrais reformuler, là, pour les fins de
9 l'engagement?

10 Me JOELLE CARDINAL :

11 Écoutez, Maître Cadrin, je pense... je pense qu'on
12 a déjà été très généreux, là, dans la réponse qu'on
13 a donnée. Le témoin est aussi très généreux dans
14 les réponses qu'il vous donne en ce moment, mais
15 j'ai l'impression qu'on s'en va dangereusement dans
16 les stratégies d'approvisionnement, là, quand on
17 commence à parler de coûts évités, d'analyse
18 supplémentaire par rapport aux stratégies
19 d'approvisionnement. C'est un sujet qui avait été
20 exclu. Je ne vois pas en quoi cette analyse-là
21 pourrait être utile.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Je ne vois pas du tout le rapport de l'objection,
24 je vous avoue bien honnêtement, puis avec tout le
25 respect, là, c'est pas du tout le but de la

1 question. Le but de la question ici est de
2 démontrer que les coûts évités tiennent ou ne
3 tiennent pas compte, là, finalement de la
4 problématique qu'on constate... pas la
5 problématique, la situation qu'on constate en deux
6 mille vingt-cinq (2025), avec quatre-vingt-onze
7 pour cent (91 %) des heures d'hiver en achat,
8 versus une année où il y en a beaucoup moins
9 d'heures d'achat. Et la question est directement
10 reliée à la démonstration que vous faites que notre
11 proposition ne fait pas de sens et ne tient pas de
12 compte d'éléments importants, comme ceux qu'on voit
13 pour deux mille vingt-cinq (2025). Alors je pense
14 que la question est très pertinente, directement en
15 lien avec une réponse fournie par le Distributeur,
16 auquel j'ai jamais eu de chance de poser de
17 questions par la suite, ceci étant dit, sauf
18 aujourd'hui.

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Bien écoutez, je tiens juste à rappeler que quand
21 on a fait la présentation... en fait c'est monsieur
22 Charbonneau qui parlait de ça dans la preuve en
23 chef, il a indiqué que pour les fins du dossier il
24 faisait cette analyse-là, donc on parle des achats
25 de court terme, mais que ça n'avait pas d'utilité,

1 là, dans la Phase 1 du dossier, là.

2 Me STEVE CADRIN :

3 Je ne sais pas qu'est-ce que ça ajoute à la
4 discussion, là, mais je vous avoue bien
5 honnêtement, là, que j'essaie de comprendre comment
6 votre réponse qui est donnée ici à la Régie pour
7 lui indiquer que notre proposition ne doit pas être
8 retenue, je ne peux pas poser des questions pour
9 « contester », entre guillemets, les réponses
10 fournies. Alors moi je me répète, là, je pense que
11 la question des coûts évités ne répond pas à cette
12 problématique qu'on explique entre un hiver où on
13 achète beaucoup ou un hiver... ou une année, là, où
14 on achète moins. Et...

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Bien écoutez...

17 Me STEVE CADRIN :

18 ... je ne sais pas quand je vais pouvoir poser la
19 question, honnêtement, puis ça n'a rien à voir avec
20 les approvisionnements.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Écoutez, Madame la Présidente, moi, ce que je
23 comprends c'est qu'on essaie d'introduire, là, la
24 possibilité d'ajouter une sonde. Ce n'est pas prévu
25 au tarif DT. La sonde est vraiment par rapport à la

1 température et non par rapport aux achats de court
2 terme. Donc, oui, on a essayé d'être généraux dans
3 les réponses, là, mais ce n'est pas... ça ne veut
4 pas dire que c'est sans limite par rapport aux
5 réponses qui sont données dans ce sujet-là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Cadrin, est-ce que vous remettez en question
8 les analyses économiques qui ont été préparées par
9 les demanderesses en vue d'évaluer les coûts... les
10 coûts de l'offre biénergie pour Hydro-Québec versus
11 le manque-à-gagner? Vous voulez qu'il refasse une
12 analyse sur la base de nouvelles données parce que
13 les analyses économiques qui sont basées sur les
14 coûts évités... je ne sais pas quelle serait
15 l'utilité, là, à moins que vous nous disiez : bien
16 vous voulez avoir une nouvelle analyse économique
17 basée sur d'autres... d'autres coûts. Je ne suis
18 pas certaine de saisir, là, l'objet de votre
19 demande et je retiens effectivement il n'y a pas de
20 demande de modification du tarif DT dans le cadre
21 de la Phase 1. Ça prendrait un décret pour pouvoir
22 modifier le tarif DT. Puis même je ne suis même pas
23 certaine qu'un décret serait suffisant, là, parce
24 qu'il s'agirait seulement d'une modification à un
25 tarif, donc c'est pas prévu à la loi. Ça va même

1 plus loin que ça, là, donc on ne pourrait même pas.

2 Ça fait que, t'sais, on est un peu dans la
3 théorie par rapport à la nécessité ou non, ou la
4 pertinence de modifier le Tarif DT, aujourd'hui. Je
5 ne sais pas si vous me suivez, Maître Cadrin?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Bien, je ne suis pas sûr que ma question va jusqu'à
8 là, mais je comprends que vous y allez beaucoup
9 plus loin que la question allait. Mais maintenant
10 que je vous écoute au complet. J'essaie d'écouter
11 l'ensemble de votre commentaire pour mieux y
12 répondre.

13 Si vous me donnez deux instants. Pour ne
14 pas étirer la chose indûment, je vais quand même
15 consulter mon analyste avant de vous répondre. Je
16 vous reviendrai avec une réponse la plus simple
17 possible à l'ensemble de ce que vous avez dit.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait.

20 Me STEVE CADRIN :

21 Donc, après discussions avec mon analyste et dans
22 le but de ne pas partir un débat, à ce stade-ci, on
23 pourra préciser, tout à l'heure, ce qu'on veut
24 faire avec la démonstration qu'on fait là, avec une
25 preuve plus technique que ce qu'on est capable de

1 faire dans une argumentation avec vous, parce que
2 vous soulevez d'autres éléments qui vont au-delà de
3 la question, je pense. Ceci dit avec respect,
4 Maître Rozon.

5 Donc, nous avons laissé de côté cette
6 question-là. Nous allons abandonner la question.
7 Passez à une prochaine question et nous reviendrons
8 sur ce qu'on suggère de faire, pour éviter que je
9 vous le paraphrase beaucoup trop vite, dans une
10 discussion d'objection où je manquerais peut-être
11 de profondeur sur le plan technique. Si ça vous
12 convient, alors...

13 Je figure que vous êtes tous d'accord que
14 je passe à une autre question. Alors, je le fais,
15 d'emblée. Je ne vous vois pas tous hocher de la
16 tête, en même temps, alors je présume que oui, de
17 votre silence.

18 Alors, donc, je continue toujours sur cette
19 même partie de la réponse qui a été fournie par le
20 Distributeur, à la demande de la Régie. On revient
21 encore sur les questions des deux mille six cent
22 quarante-trois (2 643) heures, là.

23 Q. **[155]** Pour quelles proportions, environ, de ces
24 deux mille six cent quarante-trois (2 643) heures,
25 prévoyez-vous faire des achats à un prix inférieur

1 à celui de l'électricité patrimoniale? Est-ce que
2 vous le savez? Est-ce que vous en avez même une
3 idée, sur la base des prévisions que vous
4 connaissez actuellement?

5 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

6 R. Je n'en ai aucune idée.

7 Q. **[156]** Bon, merci. Est-ce que vous savez, aussi, la
8 proportion des heures d'achats en courts termes
9 d'hiver que vous avez réalisée en deux mille vingt
10 (2020) à un prix sous le prix de l'électricité
11 patrimoniale? Est-ce que vous le savez ou vous
12 n'avez pas d'idée?

13 R. Je n'ai pas, non plus, cette information.

14 Q. **[157]** Vous ne le savez pas?

15 R. Non.

16 Q. **[158]** Est-ce que c'est une information que vous
17 pouvez obtenir, si vous vérifiez auprès d'un
18 collègue, facilement ou ça nécessite un long
19 exercice?

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 Écoutez, je pense que c'est dans le même ordre
22 d'idées. On n'est pas dans un dossier
23 d'approvisionnement. Ce n'est pas pour rien qu'il
24 n'y a personne, ici, capable de répondre à ces
25 questions-là, c'est parce que ce n'est pas un sujet

1 à l'ordre du jour.

2 Me STEVE CADRIN :

3 D'accord. On va passer à une autre question, à ce
4 moment-là, pas de problème. Alors... juste un
5 instant... La dernière question. La bonne nouvelle,
6 quand je m'interromps, comme ça, généralement, il y
7 a des questions qui sautent. Alors, ne prenez pas
8 ça très mal, c'est de la distraction momentanée.

9 Alors, nous continuons donc à la pièce...
10 excusez-moi... ça ne sera pas long, je reviens. Je
11 m'excuse, j'avais pris la mauvais page. Alors,
12 toujours dans la pièce B-0066, pages 27 et 28,
13 toujours dans la réponse 7.1. Nous sommes
14 maintenant aux lignes 22 à 13. Je m'excuse si je
15 vous ai fait quitter momentanément la pièce.

16 Merci. Nous sommes à regarder les lignes 22
17 à la page 27, merci. Donc, en tout bas de page, le
18 coût de la conversion. Alors :

19 En réponse à la question 1.2 de la
20 demande de renseignements de la Régie,
21 l'AHQ-ARQ présente une estimation du
22 coût, selon eux, de la conversion du
23 chauffage de l'eau.

24 On continue toujours à la page 28, maintenant :

25 Or, cette analyse repose sur des

1 prémises erronées. Les données du
2 tableau R-1.1.3 (pièce B-0045, sur
3 lesquelles s'appuie l'intervenant,
4 présente le coût total de la mise en
5 place des équipements, dont ceux
6 relatifs au chauffage de l'eau, par
7 exemple de mille trois cent cinquante
8 dollars (1350 \$) dans le cas d'une
9 UDT.

10 Or, d'une part, les Distributeurs
11 ne prévoient verser aucun appui
12 financier pour la conversion des
13 systèmes de chauffage de l'eau.

14 Et je vais plus bas, à l'autre « or », en fin de
15 paragraphe :

16 [...] Or, le coût du premier est
17 généralement inférieur à celui du
18 second. Il n'y a donc aucun surcoût à
19 la conversion du chauffage de l'eau.

20 Donc, on parle...

21 [...] D'autre part, une analyse
22 rigoureuse...

23 on disait juste avant

24 ... devrait plutôt considérer le
25 surcoût d'un chauffe-eau électrique

1 par rapport à un chauffe-eau au gaz
2 naturel, et non le coût total.

3 Et ce qu'on disait, donc :

4 Or, le coût du premier est
5 généralement inférieur à celui du
6 second.

7 Alors, puisque les Distributeurs ne prévoient
8 verser aucun appui financier pour la conversion des
9 systèmes de chauffage de l'eau, quels incitatifs
10 auront les clients pour procéder à une telle
11 conversion?

12 M. ÉTIENNE ST-CYR :

13 R. Donc, Étienne St-Cyr pour HQD. Essentiellement, le
14 chauffage de l'eau est assumé par des systèmes qui
15 sont des accumulateurs, donc des chauffe-eau à
16 accumulation, qui sont essentiellement les...
17 « essentiellement », là, je résume très
18 généralement les mêmes systèmes, soit chauffe-eau
19 au gaz, soit chauffe-eau électrique.

20 Et il s'avère qu'effectivement, les
21 systèmes au gaz ont une... des coûts de
22 remplacement - et j'insiste sur ce point-là - plus
23 élevés que ceux au niveau électrique.

24 Donc, l'approche qu'on souhaite prendre
25 pour le chauffage de l'eau, c'est de bien faire

1 comprendre les avantages du chauffage électrique
2 lorsque les clients seront visés, et si l'état ou
3 la durée de vie du chauffe-eau au gaz naturel
4 atteint ou approche sa fin de vie, on va l'inciter
5 à prendre aussi la bonne décision pour changer son
6 chauffe-eau au gaz vers un chauffe-eau électrique.

7 Donc, c'est vraiment dans cette approche
8 commerciale là, donc de connaissance...
9 d'apprivoisement de cette clientèle-là, pour
10 convaincre la conversion, et non pas par le
11 truchement d'appuis financiers, puisqu'il ne s'agit
12 pas d'efficacité énergétique en tant que telle.

13 Q. **[159]** Donc, c'est lié, grosso modo, à la fin de vie
14 si je comprends bien, des équipements de chauffage
15 au gaz, et c'est là où vous interviendriez dans le
16 futur, c'est ce que je comprends?

17 R. C'est exact.

18 Q. **[160]** O.K. Je comprends. Merci. Si le coût d'un
19 chauffe-eau électrique est généralement inférieur à
20 celui d'un chauffe-eau au gaz naturel, comme vous
21 venez de l'expliquer encore, comment peut-on
22 expliquer qu'il y ait présentement des chauffe-eau
23 au gaz naturel dans le marché?

24 Ça nous a toujours surpris de savoir que
25 les gens sont si peu informés, qu'ils achètent des

1 choses plus cher qu'ils ne devraient payer
2 normalement, là. Alors, peut-être pouvez-vous nous
3 donner une explication à ça, peut-être que c'est
4 historique ou autre?

5 R. Écoutez, la situation du chauffage de l'eau à l'eau
6 chaude, je vous rappelle... et ça, ce n'est pas des
7 statistiques très précises qu'on a, mais on estime
8 qu'environ la moitié des clients qui ont leur
9 système de chauffage de l'espace au gaz naturel
10 chauffent déjà leur eau à l'électricité. O.K.?

11 Donc, ne prenez pas mon cinquante pour cent
12 (50 %) comme une donnée précise, là, mais on... en
13 gros, assumons qu'environ la moitié ont déjà pris
14 cette décision-là.

15 Donc, c'est pour plein de raisons. La
16 raison qui pousse les gens à conserver leur système
17 à eau chaude au gaz naturel, c'est essentiellement
18 des besoins de capacité. Donc, oui, les chauffe-eau
19 au gaz naturel, pour une taille équivalente, ont
20 une capacité ou un approvisionnement en eau chaude
21 légèrement plus élevé que celui à l'électricité. Et
22 le « pick-up », si je peux me permettre d'utiliser
23 ce terme-là, donc le réchauffement rapide de l'eau
24 est plus grand grâce aux équipements au gaz
25 naturel, qu'il l'est à l'électricité. Ces deux

1 avantages peuvent maintenir certains clients vers
2 le choix au gaz naturel.

3 Mais il est aussi de notre... de notre défi
4 de bien faire comprendre les avantages du chauffe-
5 eau électrique. Il y a certains enjeux, mais les
6 avantages sont quand même là au niveau du DGES et
7 de tout ce qui vient avec ça. Donc, les deux
8 produits se ressemblent beaucoup.

9 Et historiquement, le maintien s'est fait
10 pour des raisons de capacité et de simplicité, d'où
11 justement les branchements qui étaient déjà
12 présents.

13 Alors, c'est essentiellement ça, les
14 raisons pourquoi une partie du chauffage de l'eau
15 pour les clients au gaz est encore maintenue à des
16 systèmes au gaz. Bien, je pense que ça répond à
17 votre question.

18 Q. [161] Bien, ça explique un peu mieux,
19 effectivement. J'avais cette interrogation-là,
20 parce que j'en ai un moi-même un chauffe-eau au
21 gaz, là, ça fait que j'avais une question
22 personnelle cachée en-dessous. Alors, je me
23 trouvais pas si intelligent que ça, tout d'un coup,
24 d'avoir acquis ou d'avoir un chauffe-eau au gaz
25 naturel. Alors, mais je comprends que les raisons

1 qu'on m'avait données sont exactement celles que je
2 venais de... que vous venez d'énoncer.

3 D'abord, pas la capacité, ou en tout cas,
4 la capacité je pense que c'est le bon mot, j'essaie
5 de ne pas toujours mélanger les termes, donc de
6 chauffage de l'eau est meilleur pour des immeubles,
7 par exemple, dans ce cas-là, un immeuble à logement
8 dans mon cas, et la reprise pour rechauffer l'eau,
9 une fois que le chauffe-eau se vide rapidement est
10 meilleure également que pour un chauffe-eau
11 électrique.

12 Maintenant, je comprends qu'on n'est pas en
13 train de parler d'une analyse scientifique, ente
14 vous et moi, puis d'établir la valeur de chacun, un
15 versus l'autre, mais c'est l'avantage, je dirais,
16 plus de commodités que vous venez de parler, là,
17 que vous venez d'ajouter dans l'information
18 d'aujourd'hui, si j'ai bien compris, là.

19 Le reste, je comprends que vous avez parlé
20 d'un coût de remplacement, bien c'est certain que
21 selon la tuyauterie déjà en place pour le gaz
22 naturel, je figure que c'est plus simple que
23 d'avoir à convertir, là, puis il y a des
24 explications pourquoi les gens ont gardé un
25 chauffe-eau au gaz naturel, c'est l'autre élément

1 que vous avez dit, si je comprends, c'est exact?

2 R. Oui, et je vais laisser monsieur Bellavance
3 rajouter aussi certaines informations, du côté de
4 l'approche commerciale du, d'Énergir à ce moment-
5 là.

6 Q. **[162]** Je n'avais pas vu son écran s'activer dans le
7 coin, en haut, à droite, alors...

8 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

9 R. Je m'excuse, je n'ai pas voulu vous couper. Non,
10 peut-être juste mentionner aussi que c'est d'un
11 point de vue incitatif, là, on a parlé des éléments
12 techniques, mais il faut se rappeler aussi que, à
13 ce moment-ci, il existe aussi des appuis financiers
14 de versés par Énergir, pour l'acquisition ou le
15 remplacement de chauffe-eau, là. Donc, c'est aussi
16 un des éléments qui rentre dans la balance.

17 Q. **[163]** O.K. Merci de m'encourager, encore une fois.
18 J'apprécie. Je fais du pouce, là, dans mon
19 apprentissage personnel, mais aussi celui pour le
20 dossier, je vous rassure, là.

21 Quelle est la durée de vie espérée dans le
22 chauffe-eau au gaz?

23 M. ÉTIENNE ST-CYR :

24 R. Bien, comme tous les équipements de chauffage de
25 l'eau, la durée de vie varie entre dix (10) et

1 quinze (15) ans, peut être plus longue, peut être
2 plus longue. On estime toujours la durée de vie
3 moyenne, on estime aussi que la durée de vie des
4 chauffe-eau au gaz est légèrement supérieure à
5 celle des chauffe-eau électriques. Donc, la même
6 estimation qu'on a utilisée de quinze (15) ans
7 s'applique aux chauffe-eau au gaz pour la présente
8 demande.

9 Q. **[164]** Vous êtes grosso modo dix (10) à quinze (15)
10 ans pour les chauffe-eau, celle des chauffe-eau au
11 gaz est légèrement supérieure à celle des chauffe-
12 eau électriques. C'est ce que je comprends?

13 R. Exact. L'historique nous indique cela, du moins le
14 marché nous indique que la durée de vie des
15 chauffe-eau au gaz serait légèrement supérieure,
16 mais on n'a pas de... on n'a pas mis de... on n'a
17 pas d'information détaillée sur le chose, juste du
18 feedback qui vient du marché.

19 Q. **[165]** O.K. Vous n'avez pas de nombre d'années, là,
20 qui est associé à « plus longtemps que » le
21 chauffe-eau électrique, là. C'est un an, cinq ans,
22 vous n'avez pas d'ordre de grandeur du tout, là? Je
23 présume ce n'est pas en mois, là, je figure, là,
24 mais encore?

25 R. Malheureusement, je ne peux pas être plus précis à

1 ce sujet-là, je suis désolé. J'aimerais l'être mais
2 je n'ai pas les informations en détail sur la durée
3 de vie détaillée des chauffe-eau au gaz.

4 Q. **[166]** Alors, pour établir votre potentiel de
5 conversion de chauffage de l'eau, pour combien de
6 chauffe-eau de la clientèle résidentielle prévoyez-
7 vous la conversion?

8 R. On vise la... on vise, du moins la conversion de
9 tous les chauffe-eau au gaz résidentiel restant
10 dans le parc actuel.

11 Q. **[167]** Est-ce que vous avez une idée de la... un
12 ordre de grandeur de ce que ça représente en termes
13 de quantité?

14 R. On vise environ cent mille (100 000) clients
15 résidentiels, en estimant très rapidement
16 qu'environ la moitié sont déjà convertis à
17 l'électricité. On peut potentiellement estimer
18 qu'il s'agit d'environ un chiffre qui tournerait
19 dans les alentours de cinquante mille (50 000)
20 unités à convertir dans le dossier, dans le domaine
21 résidentiel.

22 Mais c'est vraiment des hypothèses à très
23 haut niveau ici, là, pour simplement donner un
24 chiffre d'ordre de grandeur.

25 Q. **[168]** Merci. Nous allons maintenant aller à la

1 pièce B-0034. Si on peut l'afficher à l'écran, s'il
2 vous plaît? Alors pages 15 et 16 plus
3 particulièrement. Et vous avez aux lignes 11 à 3,
4 donc dans le bas de la page. Alors ça commence
5 par :

6 En pratique, dans le cas d'appareils
7 de chauffage électriques standards, la
8 permutation de l'électricité vers le
9 gaz naturel sera effective pour la
10 température déterminée au tarif DT.
11 Cependant, la permutation des systèmes
12 pourrait se faire à une température
13 différente dans certaines situations.
14 En effet, dans le cas d'appareils de
15 chauffage électriques efficaces
16 (thermopompe), la capacité de ces
17 appareils pourrait ne pas suffire à
18 assurer un confort au client, car plus
19 la température baisse, plus la
20 capacité des thermopompes diminue.
21 Afin d'assurer le confort des
22 occupants, il pourrait y avoir une
23 consommation de gaz naturel même si la
24 température de permutation n'est pas
25 atteinte. Cette température

1 d'équilibre varie d'un bâtiment à
2 l'autre, mais peut être estimée à
3 -9 oC pour les besoins d'évaluation
4 des volumes de gaz naturel
5 convertissables. Ainsi, dépendamment
6 du secteur et de la technologie
7 utilisée par les clients, une
8 température de permutation effective
9 de -9 oC ou de -12 oC a été prise en
10 compte pour le calcul des volumes de
11 chauffage de l'espace convertis.

12 Doit-on comprendre que pour le calcul des volumes
13 de chauffage de l'espace convertis vous avez
14 supposé une température de permutation effective de
15 moins neuf degrés Celsius (-9 oC) pour une certaine
16 proportion des clients ou de moins douze degrés
17 Celsius (-12 oC) pour la proportion restante? Est-
18 ce que c'est ça que vous avez fait?

19 R. C'est exact, Étienne St-Cyr.

20 Q. **[169]** J'ai manqué la blague.

21 R. C'était... c'était pour monsieur notre greffe...

22 Q. **[170]** Le sténographe.

23 R. Le sténographe, oui.

24 Q. **[171]** C'est bon. Et est-ce que vous pouvez nous
25 donner quelles sont ces proportions pour la

1 clientèle résidentielle qu'on étudie aujourd'hui,
2 là?

3 R. La réponse à cette question-là a été détaillée dans
4 une réponse à une DDR en très grand détail. Un
5 instant, je vais... on va essayer de trouver la
6 bonne réponse pour avoir justement les chiffres
7 exacts à votre question.

8 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

9 R. Vous trouverez la réponse à la DDR de la FCEI,
10 question 4.2. C'est un chiffrier Excel, vous avez
11 le détail vraiment puis vous avez, dans le fond,
12 pour quelle proportion des volumes on applique un
13 seuil de permutation de moins neuf (-9) puis pour
14 quelle proportion des volumes on applique un seuil
15 de permutation...

16 Q. **[172]** O.K. Dans le fichier Excel on peut... on
17 peut... on peut détecter tout ça, là, c'est ce que
18 vous expliquez. C'est ça?

19 R. Oui, exactement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Juste vous rappeler, Maître Cadrin, qu'il vous
22 reste quelques minutes.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Je travaille fort.

25 Q. **[173]** Alors donc comment avez-vous déterminé ces

1 proportions, celles que l'on voit dans le chiffrier
2 Excel auquel vous nous référez? Sont-elles basées
3 sur la clientèle actuelle du tarif DT de HQD ou
4 autrement?

5 M. ÉTIENNE ST-CYR :

6 R. Donc, non, ce n'est pas basé sur la clientèle
7 actuelle du DT, c'est basé sur la clientèle
8 actuelle d'Énergir. Donc on a, à l'aide des
9 analyses qu'Énergir avait sous la main, établi le
10 potentiel de conversion vers les thermopompes de
11 leur parc de clients, ainsi que celles qui étaient,
12 selon toute vraisemblance, plus liées à des
13 chaudières. Donc, essentiellement, c'est de cette
14 façon-là qu'on a pu établir les volumes qui étaient
15 applicables à une permutation moyenne de moins neuf
16 (-9) pendant que les autres volumes aux chaudières
17 on a assumé que la permutation se faisait très
18 exactement ou à peu près en bas de moins douze
19 (-12). Donc, c'est de cette façon-là que les
20 volumes et la répartition en mode efficace ou non a
21 été faite.

22 Q. [174] Donc, vous avez regardé des clients
23 d'Énergir, les équipements que les clients
24 d'Énergir ont chez eux et le... excusez-moi, je
25 veux utiliser le bon mot, la température de

1 permutation effective dans le parc réel d'Énergir,
2 c'est ça?

3 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

4 R. Oui, mais donc si je peux me permettre de bonifier
5 ou de compléter la réponse, donc évidemment dans
6 le parc d'équipements on a émis des hypothèses sur
7 la proportion de la clientèle actuelle qui était...
8 qui était un système à air chaud versus la
9 clientèle qui était un système à eau chaude.
10 L'hypothèse est que les équipements à air chaud
11 seraient convertis avec un thermopompe, d'où
12 l'utilisation d'une température de permutation à
13 moins neuf degrés (-9). Pour la balance des
14 systèmes à eau chaude, donc on demeurerait avec une
15 température de permutation à moins douze (-12).

16 Q. [175] D'accord. Merci. Je comprends mieux. Je
17 m'excuse.

18 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

19 R. Si je peux me permettre. Tout à l'heure, vous avez
20 posé une question où on pouvait trouver les
21 informations sur les températures de permutation.
22 Je constate, à la pièce qu'on a répondu à la
23 question de la FCEI, on ne mentionne pas la
24 température de permutation précisément, mais on
25 parle de proportion de volume qui est converti.

1 Donc au tableau D de cette réponse à cette
2 question-là. Donc, si vous voyez soixante-cinq pour
3 cent (65 %), c'est en lien avec du moins neuf (-9);
4 puis si vous voyez soixante-dix-sept pour cent
5 (77 %), c'est en lien avec du moins douze (-12).

6 Q. **[176]** O.K. Ça donne les proportions à ce moment-là.
7 O.K. Merci. Là, si j'ai bien compris votre réponse
8 additionnelle qui vient ajouter des informations
9 pour mieux me faire comprendre, je comprends que,
10 pour toutes les thermopompes, on prend pour acquis
11 si j'ai bien suivi votre explication, on tient pour
12 acquis que la permutation va se faire à moins neuf
13 degrés Celsius (-9 C) automatiquement par
14 l'équipement lui-même, par son incapacité d'aller
15 plus loin, c'est ça?

16 M. ÉTIENNE ST-CYR :

17 R. C'est exact.

18 Q. **[177]** Et je comprends que, pour le moins douze (-
19 12), ça, ça va viser avec l'eau chaude, le
20 chauffage, c'est ça, les bouilloires?

21 R. Oui, le chauffage hydronique. Donc, on utilise une
22 chaudière et non une thermopompe ou à la limite...
23 En tout cas, bref, oui, effectivement, quand
24 l'équipement électrique n'est pas un équipement
25 efficace, la permutation a été assumée à moins

1 douze (-12) comme celle visée par la sonde de
2 température.

3 Q. **[178]** Il faut comprendre que la question des
4 proportions, parce que vous faites également
5 l'exercice commercial, institutionnel, comment
6 avez-vous établi les proportions qui ont été
7 utilisées pour les clientèles commerciales et
8 institutionnelles sur ces mêmes sujets?

9 R. Bon. Écoutez, pour la clientèle commerciale et
10 institutionnelle, l'avantage ou l'opportunité qu'on
11 a, c'est que comme les systèmes sont plus gros, il
12 y a aussi la possibilité de mettre des thermopompes
13 sur des systèmes hydroniques. Donc, ça sera
14 effectivement débattu en Phase 2 et démontré en
15 Phase 2. Mais essentiellement nous avons appliqué
16 une portion beaucoup plus grande d'opportunité en
17 efficacité énergétique dans les équipements
18 commerciaux et institutionnels qu'on ne l'a fait au
19 niveau résidentiel puisque les thermopompes visant
20 le chauffage de l'eau dans un système de chauffage
21 hydronique de petite capacité sont très peu
22 disponibles dans le marché actuel. Tandis que les
23 plus grosses, visant le marché commercial et
24 institutionnel sont plus facilement disponibles.

25 Q. **[179]** Mais c'est la même température de permutation

1 différente ou est-ce que ça change?

2 R. Non, on a choisi de garder la température de
3 permutation identique puisque, de toute façon, les
4 thermopompes sont essentiellement les mêmes
5 machines, mais leurs capacités elles-mêmes sont
6 simplement plus grosses en fonction de la taille
7 des équipements requis. Donc, la permutation est
8 restée la même dans les deux marchés quand une
9 thermopompe est choisie.

10 Q. **[180]** D'accord. Dans la demande de renseignements
11 numéro 4 de la Régie, qui est la pièce B-0066, on
12 discutait de différentes thermopompes. Pas besoin
13 de s'y rendre nécessairement. On parlait donc, dans
14 le fond, que vous visiez à encourager, chez HQD du
15 moins, à encourager l'acquisition par les clients
16 participants d'équipements efficaces, soit des
17 thermopompes centrales Energy Star ou NEEP adaptées
18 pour les besoins de la biénergie. On parlait
19 également des programmes en cours d'élaboration par
20 le SITE également. Comment des thermopompes
21 centrales Energy Star ou NEEP sont-elles adaptées
22 pour les besoins de la biénergie?

23 R. Donc, la distinction qu'on fait entre les
24 thermopompes Energy Star, on ajoute NEEP, parce
25 qu'il y a une certaine partie de la catégorie des

1 thermopompes qui respecte les critères de NEEP qui
2 ne sont pas nécessairement Energy Star, mais pour
3 les besoins de la discussion, je vous demande de
4 juste simplifier la note, pour dire que les
5 thermopompes Energy Star, si on veut les
6 simplifier, c'est des thermopompes qui ne sont pas
7 équipées d'un variateur de vitesse sur leur
8 compresseur, donc ne sont pas en mesure d'ajuster
9 leur capacité en fonction d'une température plus
10 froide. Donc, les thermopompes qui sont équipées
11 d'un tel équipement, elles sont nommées communément
12 « climat froid ». Et elles sont donc plus
13 coûteuses. Elles incluent des équipements de
14 contrôle plus avancés. Et malheureusement... En
15 fait, heureusement, elles permettent d'aller à des
16 températures différentes, mais n'ont pas la
17 simplicité de fonctionnement d'une thermopompe
18 Energy Star qui est une thermopompe sans variateur
19 de vitesse, mais qui respecte les critères de
20 qualité minimale établis par la norme Energy Star.

21 Q. **[181]** D'accord. Est-ce que ça change quelque chose
22 au niveau de leur température de permutation
23 effective de l'équipement lui-même, pas celle que,
24 vous, vous imposez, là, mais celle de l'équipement.
25 Si on parle des thermopompes centrales Energy Star

1 ou NEEP?

2 R. Non. Les thermopompes centrales Energy Star et Neep
3 telles que proposées sont... ont en moyenne une
4 température de permutation d'équipement qui a été
5 évaluée à moins neuf (-9) degrés, comme présenté
6 dans la preuve.

7 Q. [182] D'accord. Ça tire à sa fin, je vous assure,
8 là. Il nous reste quelques petites questions un peu
9 rapide, justement en lien avec le climat froid.
10 Juste un instant. Donc, on parle de la pièce ici,
11 la demande de renseignements numéro 2 de la Régie,
12 la pièce B-0027. Mais encore une fois, pas
13 nécessairement besoin de vous y rendre, là. On
14 avait... on demandait de :

15 Élaborer sur la possibilité qu'avec
16 les progrès technologiques des pompes
17 à chaleur offertes sur le marché
18 canadien, la température de
19 permutation de -9 C qui avait été
20 choisie pour ces machines ne pourrait
21 pas maintenant être relevée à -12 C,
22 voire -15 C.

23 Vous avez fourni comme réponse que :

24 HQD comprend que la Régie fait
25 référence dans sa question aux

1 thermopompes à débit de réfrigérant
2 variable...

3 Je pense que c'est ça dont vous veniez de parler il
4 y a quelques instants, là.

5 ... « communément appelées « climat
6 froid » ». Il est effectivement
7 possible de choisir ce type
8 d'équipement plutôt qu'une thermopompe
9 standard. Cependant, ces équipements
10 sont offerts à un coût
11 significativement plus élevé...

12 comme vous venez de le dire.

13 ... et leurs capacités supplémentaires
14 ne pourront pas être utilisées à leur
15 plein potentiel vu l'utilisation du
16 signal de la sonde de température pour
17 forcer leur arrêt à la température
18 limite du tarif.

19 Donc

20 Les Distributeurs sont d'avis qu'il
21 est plus judicieux de recourir aux
22 équipements de chauffe électrique
23 offerts aux meilleurs coût et ayant la
24 capacité requise pour la charge
25 électrique prévue en biénergie.

1 Pour les thermopompes climat froid, quelle est la
2 température de permutation effective, exemple, en
3 absence, évidemment, de la sonde, là, qui fait
4 déclencher le système automatiquement?

5 R. On estime qu'une thermopompe climat froid peut
6 avoir une température effective de permutation
7 juste... qui va varier, on espère, en bas de moins
8 quinze (-15), il peut aller jusqu'à moins dix-huit
9 (-18) dépendant du choix de la thermopompe et de la
10 combinaison avec sa maison ou, en tout cas, avec
11 l'habitation sur laquelle elle est installée.

12 Donc, évidemment, la température de
13 permutation effective n'est qu'une évaluation de la
14 moyenne puisque c'est toujours la combinaison entre
15 l'habitation et la thermopompe qui détermine cette
16 température-là. Et donc la température de
17 permutation est significativement plus basse dans
18 le cas des systèmes à climat froid qu'elle l'est
19 pour les thermopompes dépourvues de la
20 l'entraînement à fréquence variable qu'on appelle
21 standard.

22 Q. **[183]** Vous parliez d'un coût...

23 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

24 Juste un moment, Maître Cadrin, je vous prie.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Q. **[184]** Non, excusez-moi. Je ne vous ai pas vu.

3 J'attends de voir s'il y a un complément.

4 J'attends.

5 M. ÉTIENNE ST-CYR :

6 R. Vous pouvez continuer. Merci. Je n'ai pas d'autres
7 ajouts à faire.

8 Q. **[185]** O.K. Alors, vous m'avez entendu dire que je
9 sautais des pages de questions, alors bonne
10 nouvelle. Mais je reste toujours dans cette même
11 question de la thermopompe climat froid. C'est ce
12 que j'allais vous demander lorsqu'on s'est
13 interrompu.

14 Vous mentionnez que c'est significativement
15 plus élevé qu'une thermopompe standard. Est-ce que
16 vous êtes capable de nous donner un ordre de
17 grandeur, ne serait-ce, quant aux deux coûts, là?

18 R. Écoutez, je ne désire pas vraiment m'avancer,
19 mais... Donc, les coûts sont quand même
20 significativement effectivement plus grands. Dans
21 les systèmes plus petits, donc dans les
22 thermopompes murales par exemple, qui ne sont pas
23 compatibles avec la biénergie, je vous donne
24 l'exemple de notre programme qui vise justement les
25 clients avec les thermopompes murales, c'est des

1 équipements à climat froid qu'on supporte de façon
2 à ce que la température justement de permutation en
3 mode TAÉ soit appliquée à une température la plus
4 basse possible pour éviter le démarrage des
5 systèmes d'appoint comme les plinthes électriques.
6 Donc, c'est cette objectif-là qu'on fait. Et c'est
7 cet effort-là, donc ce surcoût-là qu'on supporte
8 dans le cadre de nos programmes réguliers.

9 Bien, la question, c'est que dans les
10 systèmes centraux, ce surcoût-là est d'autant plus
11 important puisque les équipements sont aussi
12 beaucoup plus volumineux et beaucoup plus gros.

13 Je ne veux pas m'avancer sur les surcoûts
14 liés à être aux thermopompes climat froid, mais ça
15 se compte en plusieurs milliers de dollars par
16 unité, là, sans malheureusement être en mesure de
17 vous donner un chiffre exact.

18 Q. **[186]** Mais même en pourcentage, c'est dix pour cent
19 (10 %) plus cher? Vingt-cinq pour cent (25 %) plus
20 cher? Cent pour cent (100 %) plus cher? Parce qu'en
21 millier de dollars, ça dit peu de choses, là,
22 versus un système qui coûte déjà quelques milliers
23 de dollars au départ, là.

24 R. Bien, à défaut d'avoir fait une étude exhaustive
25 sur le coût détaillé des thermopompes à climat

1 traitement des pertes de transport et
2 de distribution.

3 Et nous avons regardé dans votre réponse, on a
4 trouvé nulle part le traitement des pertes de
5 transport et de distribution associé aux charges
6 converties. Vous pourrez aller consulter la pièce
7 pour nous dire peut-être qu'on doit le trouver à un
8 certain endroit ou du moins on doit le comprendre à
9 un certain endroit ou est-ce que c'est sous-entendu
10 en partie dans votre réponse ou est-ce que c'est
11 pas pris en compte tout simplement?

12 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

13 R. Je pense que ça aiderait beaucoup si vous nous
14 pointiez la référence, la pièce et la question.

15 Q. **[189]** Oui, oui, absolument, P-37, page 11. Je
16 m'excuse, je ne vous ai pas donné la page. C'est la
17 réponse 3.2. On vous demande de commenter trois
18 tableaux, là, que vous allez voir... Et ce qu'il
19 faut noter c'est la dernière partie de la question,
20 qui est : « Veuillez notamment indiquer le
21 traitement des pertes de transport et de
22 distribution. » Puis il n'y a aucun... en tout cas
23 du moins on n'a pas retracé, nous, là, de
24 commentaires ou de réponse à cette partie de la
25 question.

1 R. J'imagine qu'on fait ici allusion aux pertes de
2 transport distribution électrique.

3 Q. **[190]** Oui.

4 R. La réponse, c'est que ce sont des volumes qui sont
5 livrés chez le client, donc les... c'est avant puis
6 après perte.

7 Q. **[191]** C'est après perte, vous voulez dire?

8 R. Oui, puisque ce sont des volumes livrés, consommés
9 par le client chez le client. C'est après toute
10 perte.

11 Q. **[192]** Un instant.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Cadrin, on vous a perdu, est-ce... est-ce un
14 signe que vous avez terminé?

15 Me STEVE CADRIN :

16 Non.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parce que là ça... il faudrait vraiment tenter de
19 conclure.

20 Me STEVE CADRIN :

21 Je pensais qu'il me restait deux minutes, là, mais
22 j'étais à essayer de voir si la réponse répondait
23 effectivement correctement à ce que nous
24 attendions, ça fait que je m'excuse si je suis
25 disparu de l'écran. Je pensais vous avoir dit

1 « juste un instant s'il vous plaît » puis j'imagine
2 que j'ai pesé le micro avant de le dire, alors je
3 suis vraiment désolé, c'est pas par disparition
4 volontaire. Du moins, on va prendre la réponse
5 telle qu'elle est, là, puis on verra à commenter
6 par la suite s'il le faut. Donc, nous allons
7 maintenant sur une demande de renseignements du
8 GRAME, qui est la pièce B-0041. Et vous n'avez pas
9 besoin de vous y rendre, je pense, du moins. Et il
10 s'agit de la page 14, la réponse 3.1 pour les fins
11 de référence, si vous voulez y aller. Alors on vous
12 demande, pardon :

13 3.1 Veuillez préciser l'interprétation
14 retenue par les Distributeurs des
15 termes « équilibrer l'impact
16 tarifaire » émanant du décret
17 874-2021.

18 Alors vous mentionnez en réponse :

19 Il s'agit de soupeser un ensemble de
20 facteurs afin d'établir un partage des
21 coûts de la décarbonation, dont les
22 résultats attendus sont mesurés par
23 les impacts tarifaires.

24 Ma question est la suivante et je vais vous faire
25 un commentaire par la suite, là : quels sont les

1 divers facteurs qui ont été effectivement soupesés?
2 Et on a déjà entendu les réponses, là, je pense que
3 c'est madame Harbec, là, qui... non, je me trompe
4 de nom, je m'excuse. Pardon? Madame Dallaire, je
5 m'excuse, qui lors de la présentation avait parlé
6 donc de certains éléments, mais est-ce que vous
7 pouvez nous donner l'ensemble des divers facteurs
8 qui ont été effectivement soupesés?

9 Mme SABRINA HARBEC :

10 R. On ne peut pas donner l'ensemble des éléments, mais
11 c'est vraiment un... c'est une entente qui a été
12 réfléchie et qu'il y a plusieurs, comme vous dites,
13 éléments qui ont été au sein des négociations. Oui,
14 bien sûr, il y a un impact tarifaire, mais il y a
15 les volumes, il y a le nombre de clients, il y a
16 les impacts à la pointe pour Hydro-Québec, il y a
17 les risques à court, moyen, long terme aussi au
18 niveau d'Énergir. Donc, c'est vraiment un ensemble
19 d'éléments qui ont fait qu'on est plus arrivé avec
20 une entente ensemble, qui fait qu'on a l'adhésion
21 des deux parties.

22 Donc, je ne peux pas donner la liste de
23 tous les éléments, mais je dirais que ceux que je
24 viens de nommer, ce sont les éléments précis.

25 Q. [193] D'accord, je prends votre réponse. Merci. Ça

1 complète nos questions. Merci beaucoup.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci, Maître Cadrin. On poursuit avec maître Dubé
4 pour l'ACIG.

5 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

6 Madame la Présidente, si vous me permettez, juste
7 avant le contre-interrogatoire de maître Dubé,
8 j'aurais deux questions à poser au panel de témoins
9 en lien avec la réponse à l'engagement numéro 1.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, c'est beau. Je vous cherchais. C'est beau,
12 allez-y, Maître Therriault.

13 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

14 Merci beaucoup.

15 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

16 Q. **[194]** Donc, Jean-Philippe Therriault pour la FCEI.
17 Je pense que ma question va s'adresser à monsieur
18 Étienne St-Cyr. J'essaie de bien comprendre la
19 réponse que vous avez donnée ce matin...

20 LE STÉNOGRAPHE :

21 Excusez-moi, Maître Therriault, pour moi, vous avez
22 gelé. Si vous voulez reprendre votre question.

23 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

24 Q. **[195]** Donc, je disais, à moins que je me trompe, ce
25 matin, lorsque j'ai posé une question en lien avec

1 le fait, une réponse que vous avez fournie, en
2 fait, que les Distributeurs ont fournie à l'effet
3 que la chaudière électrique pourrait assurer la
4 totalité des besoins de chauffage pour la clientèle
5 UDT.

6 Vous nous avez expliqué qu'il n'y avait
7 qu'un seul type d'équipement pour la clientèle UDT
8 pour la chaudière au gaz, faisant en sorte qu'il y
9 avait des risques de conversion de la biénergie
10 vers le TAÉ.

11 Et si je comprends bien l'explication que
12 vous nous avez donnée, tout à l'heure, par rapport
13 au tableau 47, la différence de coûts qui
14 s'expliquerait entre le scénario biénergie et le
15 scénario TAÉ, c'est que dans certains cas, pour les
16 équipements de chaudière électrique, on aurait
17 besoin de procéder à une mise à niveau.

18 Donc, j'ai de la difficulté à concilier ces
19 deux explications, donc par rapport au seul
20 équipement qui pourrait suffire à assurer les
21 besoins de choses pour l'ensemble, dans un scénario
22 de biénergie, alors que dans d'autres cas, il
23 faudrait avoir une mise à niveau pour le scénario
24 TAÉ?

25

1 M. ÉTIENNE ST-CYR :

2 R. Donc, Étienne St-Cyr pour HQD. Écoutez, oui,
3 effectivement, je tiens à préciser, en fait, ce
4 qu'on a ajouté ce matin, après discussions avec nos
5 conseillers analystes dans nos différentes équipes.
6 On m'a précisé que les tailles d'équipements
7 avaient été ajustées en fonction des besoins de
8 chauffage pour la biénergie.

9 Donc, essentiellement, contrairement à ce
10 que j'avais peut-être avancé ce matin, qui n'était
11 peut-être pas assez précis, l'équipement en
12 biénergie, en mode chaudière, pour l'ensemble des
13 scénarios, à été mis en compte avec la capacité
14 actuelle du client. Donc, une capacité qui va bien
15 dans la plupart des situations, ne nécessitera pas
16 d'augmentation de la charge électrique puisque les
17 besoins vont être limités aux besoins de la
18 facturation jusqu'à moins douze degrés (-12 C). Ce
19 qui est évidemment à peu près la moitié de la
20 capacité requise pour une capacité requise totale
21 en TAÉ qui, elle, doit se faire jusqu'à moins
22 vingt-cinq (-25 C) ou moins vingt-sept degrés (-
23 27 C), dépendant des zones climatiques québécoises.

24 Donc, essentiellement, c'est cette raison-
25 là pourquoi on estime que, dans la plupart des cas,

1 le produit sera disponible, contrairement à ce que
2 j'ai avancé, ce matin et pourra être ajusté en
3 fonction de la capacité jusqu'à moins douze
4 (-12 C), dans le cas des chaudières.

5 Donc, c'est un peu essentiellement
6 similaire à ce qu'on voit aussi dans l'air chaud où
7 la thermopompe, elle, on a assumé qu'elle était en
8 mesure d'être installée dans les panneaux
9 électriques existants de l'ensemble de la
10 clientèle.

11 Q. [196] Je comprends. Donc, il y a plusieurs types
12 d'équipements à chaudière électrique qui vont être
13 adaptés, en fait, qui vont être choisis par les
14 consommateurs DT, en fonction de leurs besoins?

15 R. Oui. Et si, effectivement, le panneau électrique
16 est déjà compatible à un équipement qui pourrait
17 être optimal pour la clientèle, donc un équipement
18 suffisamment puissant, il pourrait y aller. Mais
19 essentiellement, si le panneau électrique n'est pas
20 en mesure d'accepter une charge qui prendrait la
21 totalité des charges, on a assumé qu'il serait en
22 mesure de choisir un équipement plus petit qui va
23 lui permettre d'être à la biénergie, sans faire de
24 travaux électriques. Ce qui ne serait pas possible
25 en mode TAÉ.

1 Q. [197] Je comprends. Je vous remercie.

2 R. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Therriault. Alors, là, on poursuit
5 avec maître Dubé pour l'ACIG. Votre micro, Maître
6 Dubé.

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me NICOLAS DUBÉ :

8 Alors, bonjour Madame la Présidente, messieurs les
9 régisseurs. Est-ce que vous m'entendez bien?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, on vous entend bien, mais c'est indiqué
12 « Anthony Vachon ».

13 Me NICOLAS DUBÉ :

14 Oui, c'était mon prochain commentaire.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me NICOLAS DUBÉ :

18 Je m'appelle bien Nicolas Dubé. J'ai eu un problème
19 avec mon micro...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Votre nom.

22 Me NICOLAS DUBÉ :

23 ... tout juste avant de débiter mon contre-
24 interrogatoire. Donc, j'ai pris la place...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me NICOLAS DUBÉ :

4 ... d'un de mes analystes au dossier.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est bon.

7 Me NICOLAS DUBÉ :

8 Q. **[198]** Donc, aux fins des notes sténographiques,
9 notez Nicolas Dubé. Alors, j'avais annoncé environ
10 quinze, vingt (15-20) minutes, ça va être plus
11 court, Madame la Présidente, là. Je ne suis pas
12 habitué de passer le dernier, mais il y a plusieurs
13 questions qui ont été adressées par mes confrères
14 et consoeurs, que j'ai pu rayer hier et
15 aujourd'hui.

16 Donc, ma première question, bien sûr, elle
17 s'adresse à l'ensemble des témoins du panel, mais
18 peut-être plus aux témoins qui sont spécialisés en
19 réglementation et tarification.

20 La socialisation ou non d'un coût, à
21 travers différentes catégories de consommateurs,
22 c'est une question qui relève de la stratégie
23 tarifaire et de la conception des tarifs. Est-ce
24 que vous êtes d'accord avec moi sur cela?

25

1 Mme CAROLINE DALLAIRE :

2 R. Tout à fait.

3 Q. **[199]** Parfait. Et, Madame la Greffière, peut-être
4 qu'on peut enlever la pièce qui est affichée à
5 l'écran? De mon côté, je la vois toujours à
6 l'écran. Merci.

7 Maintenant, je vais vous référer à la
8 demande de renseignements numéro 1 de l'ACIG, mais,
9 Madame la Greffière, pas besoin de l'afficher pour
10 l'instant.

11 En réponse à la question 4.4 de la DDR
12 numéro 1 de l'ACIG, c'est la pièce B-0036 aux fins
13 des notes sténographiques, vous avez indiqué dans
14 une réponse pourquoi il était justifié, selon les
15 Distributeurs de socialiser la Contribution GES,
16 notamment la contribution d'Énergir pour la
17 réduction des GES, à l'ensemble de la clientèle
18 d'Énergir.

19 Je veux m'assurer de bien comprendre la
20 portée de votre demande en phase 1. Est-ce que vous
21 demandez à la Régie, en phase 1 du présent dossier,
22 de se prononcer sur la socialisation de la
23 Contribution GES à l'ensemble de la clientèle
24 d'Énergir, ou est-ce que cette question-là devra
25 être décidée par la Régie dans le cadre d'une

1 prochaine étape réglementaire? Ce n'était pas...

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Clairement...

4 Me NICOLAS DUBÉ :

5 ... clair dans les conclusions de la demande
6 amendée.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Ah, j'allais plaider le contraire, pour être franc.
9 Écoutez, je pense que les conclusions sont bien
10 libellées en ce sens-là. Évidemment, mon confrère,
11 à l'évidence, ne partage pas mon avis, Madame la
12 Présidente. Ceci dit, je n'en formule pas une
13 objection... Je vais laisser les témoins répondre,
14 Madame la Présidente, mais évidemment, vous
15 comprendrez que je ne voudrais pas qu'un témoignage
16 vienne contredire des conclusions en droit, là, qui
17 sont recherchées via la demande. Donc, c'est plus
18 un commentaire en ce sens-là, là.

19 Me NICOLAS DUBÉ :

20 Q. **[200]** Tout à fait, puis je comprends votre
21 intervention. Puis, à ma question, je cherche
22 simplement un oui ou un non pour être en mesure de
23 bien me préparer pour les plaidoiries. Donc, si la
24 réponse est oui, je vais faire mes plaidoiries en
25 conséquence. Si c'est non, je vais m'ajuster. Si ça

1 peut vous aider, Confrère.

2 Mme CAROLINE DALLAIRE :

3 R. Je vais juste vous demander de répéter la question,
4 s'il vous plaît, pour être sûre que je réponde la
5 bonne chose.

6 Q. **[201]** Donc, je voulais m'assurer avec vous : est-ce
7 que je dois comprendre que dans la présente phase
8 du dossier, est-ce que vous demandez à la Régie de
9 se prononcer sur la socialisation de la
10 Contribution GES à l'ensemble de la clientèle
11 d'Énergir, ou est-ce que cela, c'est décidé dans
12 une autre étape réglementaire?

13 R. La stratégie tarifaire sera discutée dans le cadre
14 de la cause tarifaire d'Énergir, donc dans un autre
15 dossier.

16 Q. **[202]** O.K. Et quand vous dites la « stratégie
17 tarifaire sera décidée dans un autre dossier »,
18 est-ce que je dois comprendre, puisque vous m'avez
19 dit... vous m'avez répondu tantôt que la
20 socialisation des coûts faisait partie de la
21 conception des tarifs puis de la stratégie
22 tarifaire.

23 Est-ce que je comprends qu'en phase 1, vous
24 ne demandez pas à la Régie de se prononcer sur la
25 socialisation de la Contribution GES à l'ensemble

1 de la clientèle d'Énergir. C'est ça que vous me
2 dites, si je comprends bien?

3 R. Oui, vous comprenez bien.

4 Q. **[203]** Merci. Est-ce que vous êtes d'accord avec
5 moi, que le fait de socialiser les pertes de
6 revenus d'Énergir à l'ensemble de la clientèle
7 d'Énergir, bien, ça va représenter un coût carbone
8 additionnel que devons assumer les grands clients
9 industriels?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Madame la Présidente, évidemment si on convient que
12 cette socialisation-là sera discutée dans un autre
13 dossier et puis je vous sou mets que dans la
14 décision procédurale que vous avez rendue, vous
15 avez fait état de la fonctionnalisation devant être
16 déterminée dans le cadre d'un dossier tarifaire. Je
17 vous sou mets que la ligne de questions que mon
18 confrère amorce, là, on se situe là.

19 Me NICOLAS DUBÉ :

20 Q. **[204]** Je vais passer à ma prochaine question,
21 Maître Rozon. Je vous demanderais, Madame la
22 Greffière, s'il vous plaît, de bien afficher cette
23 fois-ci la pièce B-0036 qui est les réponses des
24 Distributeurs à la demande de renseignements numéro
25 1 de l'ACIG.

1 C'est à la question 4.1.1, en page 11, s'il
2 vous plaît. Parfait, on peut s'arrêter ici.

3 Donc, la question 4.1.1 se lisait comme
4 suit :

5 Veuillez confirmer que la récupération
6 des coûts associés à la mise en place
7 du service biénergie se fera
8 uniquement par les tarifs. Veuillez
9 expliquer et élaborer sur le choix de
10 cette méthode de récupération des
11 coûts.

12 Et au paragraphe 3 qui commence à la ligne 17, vous
13 répondez :

14 De plus, il est important de rappeler
15 que l'impact tarifaire pour la
16 clientèle des Distributeurs serait
17 encore plus élevé en l'absence de leur
18 effort conjoint. Le scénario TAÉ
19 illustre qu'une électrification
20 complète, bien que contribuant à
21 l'atteinte des cibles globales de
22 réduction des émissions de GES, aurait
23 eu des impacts financiers très
24 importants pour la clientèle des
25 Distributeurs en raison d'une hausse

1 plus significative des tarifs.

2 Hier, lors du témoignage du panel, madame Dallaire
3 a dit ce qui suit, et je me permets de la citer,
4 c'est très court comme extrait :

5 Je vous rappelle que pour Hydro-
6 Québec, ça demeure inférieure aux
7 coûts auxquels elle devrait faire face
8 dans un scénario tout électrique.

9 Et je mets l'emphase, là, sur « aux coûts auxquels
10 elle devrait faire face ».

11 Est-ce que je dois comprendre de votre
12 réponse et du témoignage d'hier que si l'Offre
13 biénergie était refusée par la Régie pour une
14 raison ou une autre, le scénario auquel les
15 consommateurs devraient faire face, je reprends les
16 mots du témoignage, là, serait l'alternative du
17 tout à l'électricité. Donc, ce serait le scénario
18 qui serait proposé et auquel les consommateurs
19 devraient faire face. Est-ce que c'est bien ce que
20 je dois comprendre?

21 Mme SABRINA HARBEC :

22 R. En fait, ce dont faisait référence madame Dallaire
23 hier, c'est dans un scénario allant de la
24 décarbonation dans le segment des bâtiments, par
25 les marchés qu'on parle depuis deux jours,

1 l'approche biénergie est l'approche avec le coût le
2 plus bas et donc, les impacts les plus bas dans les
3 termes financiers aussi pour Hydro-Québec, pour le
4 Distributeur.

5 Q. **[205]** Je comprends. Vous comparez l'Offre biénergie
6 au tout à l'électricité pour supporter votre
7 position à l'effet que l'Offre biénergie est la
8 plus avantageuse pour les consommateurs, notamment
9 au point de vue de l'impact tarifaire. Mais est-ce
10 que ça veut dire, est-ce que votre position est à
11 l'effet que si jamais cette offre biénergie-là
12 était refusée, l'alternative qui serait proposée,
13 donc auquel devraient faire face les consommateurs,
14 ça serait le tout à l'électricité ou le tout à
15 l'électricité est présenté à la Régie à des fins de
16 comparaison uniquement?

17 R. En effet, c'est une comparaison.

18 Q. **[206]** Je vous remercie, ça va conclure mes
19 questions, Madame la Présidente.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Dubé. Alors, nous allons prendre une
22 pause de vingt minutes (20 min) avant de débiter,
23 là, les questions de la Régie. Donc, je ne
24 m'avancerai pas pour vous donner une heure précise,
25 donc, dans vingt minutes (20 min) on revient. C'est

1 bon?

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3

4

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait. Rebonjour à tous les participants, aux
8 membres du panel. Le supplice achève. Alors, Maître
9 Cardinal pour la Régie.

10 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

11 Oui. Bonjour. Merci. Bonjour aux membres du panel.
12 Bonjour aux gens d'Énergir que j'ai la chance de
13 voir plus souvent en tarifaire et autres, et ça
14 fait plaisir de voir les gens d'Hydro-Québec que je
15 n'ai jamais la chance de croiser dans mes dossiers.
16 Bonjour.

17 Q. **[207]** Je vais commencer, je vais vous référer à la
18 pièce B-0035 à la page 15. En fait, c'est la
19 réponse des demanderesses à la DDR 2 de la Régie. À
20 la réponse à la question 4.1. En fait, dans la
21 réponse, les demandeurs indiquent :

22 [...] il importe de rappeler que, sans
23 l'Offre,

24 donc on parle de l'offre biénergie,

25 ... un faible taux historique de

1 conversions à l'électricité est
2 observable, [...].

3 Quand les Distributeurs parlent du faible taux
4 historique de conversion, est-ce que vous faites
5 référence à la conversion du gaz naturel au tout à
6 l'électricité ou du gaz naturel à la biénergie, gaz
7 naturel/électricité?

8 Mme CAROLINE DALLAIRE :

9 R. On réfère ici à la conversion à la biénergie.

10 Q. **[208]** Et par quoi vous expliquez le faible taux de
11 conversion historique?

12 R. Bien, comme on le mentionnait en présentation hier
13 matin, ça s'explique essentiellement par les
14 surcoûts des équipement à la biénergie et aussi par
15 l'absence de commercialisation conjointe ciblée de
16 la part d'Énergir et d'Hydro-Québec. Je pense que
17 ce sont les deux éléments les plus importants.

18 Q. **[209]** Je vais vous référer maintenant à la pièce
19 B-0051 à la page 1. En fait c'est un document
20 Excel. Donc, il n'est pas sur le site de la Régie,
21 il est bien sur le SDÉ. Si on peut l'afficher,
22 Madame la Greffière. C'est parfait. Donc, si on
23 regarde à la case D, ce serait D7, quand on voit la
24 croissance, le taux de croissance deux mille trente
25 (2030) avant rehaussement de l'efficacité des

1 équipements au gaz naturel, on voit l'utilisation
2 du chiffre zéro point quatre-vingt-quatorze pour
3 cent (0,94 %). En fait quelle est la source du zéro
4 point quatre-vingt-quatorze pour cent (0,94 %) qui
5 a été retenu? Est-ce qu'on parle d'une moyenne
6 historique?

7 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

8 R. Non. Ici en fait, on parle vraiment du taux de
9 croissance effectif qui a été calculé à partir des
10 colonnes B et E. Donc ce qui a fait l'objet d'une
11 prévision, ici, c'est la colonne B. On a retiré une
12 portion de l'efficacité énergétique qui pourrait se
13 réaliser, donc soit au moment de la conversion ou
14 après la conversion avec Énergir. Donc, c'est une
15 prévision qui tient compte vraiment uniquement d'un
16 facteur d'ajustement d'efficacité énergétique.

17 Q. **[210]** En fait, sur quoi se base votre prévision?

18 R. Bien, en fait, je pense qu'à la preuve principale,
19 on a documenté... plusieurs éléments d'hypothèses
20 ont été considérés, notamment, dans le fond, des
21 hypothèses qui supportent la croissance des
22 clients, des hypothèses qui supportent aussi peut-
23 être des baisses de volume liées à l'attrition de
24 la clientèle puis aussi des gains en lien avec
25 l'efficacité énergétique. Vraiment ce qui supporte

1 la prévision à long terme, c'est les hypothèses
2 économiques qui sont généralement utilisées dans
3 les dossiers tarifaires d'Énergir.

4 Me AMÉLIE CARDINAL :

5 Q. **[211]** Juste un moment s'il vous plaît. Merci. O.K.
6 En fait, pouvez-vous comparer que dans... pouvez-
7 vous... Je m'excuse. Pouvez-vous confirmer que dans
8 les dossiers tarifaires il n'y a pas de prévisions
9 qui sont faites à l'horizon deux mille trente
10 (2030), donc que ce serait difficile à comparer?

11 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

12 R. Bien, en effet, dans les dossiers habituels de
13 prévision de la demande soit les horizons du Plan
14 d'approvisionnement, donc on n'a pas une prévision
15 jusqu'à l'an vingt trente (20-30). Donc, ça devient
16 difficile de comparer, en effet. Par contre, on a
17 fait l'hypothèse. Donc, on a supposé des taux
18 disons similaires à ce qui est utilisé
19 habituellement, là, pour l'ensemble de la période.

20 Q. **[212]** Ensuite, ma prochaine question va
21 probablement donner lieu à un engagement, en fait.
22 À la pièce B-0034 qui est la pièce HQD-Énergir 1,
23 Document 1. En réponse... En fait, on a les
24 tableaux les tableaux 9 et 12 qui sont intitulés,
25 là, « Volumes de conversion à l'électricité

1 projetés et réduction de GES associée », ça, c'est
2 le tableau 9. Et le tableau 12 qui, lui... bien, en
3 fait, c'est la même chose qui est... C'est ça.
4 Donc, celui-là, il est à la page 20.

5 À partir de ces tableaux-là et à partir
6 également de la réponse à la question 3.1 de la
7 DDR-1 de l'AHQ-ARQ, et là pas obligé de l'afficher,
8 là, c'est correct, mais ce serait... Pouvez-vous
9 préciser les réductions des émissions de GES à
10 l'horizon deux mille trente (2030) pour le secteur
11 résidentiel, d'une part, et pour les secteurs
12 commercial et institutionnel d'autre part, selon le
13 scénario TAÉ et selon le scénario biénergie?

14 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

15 R. En fait, pour les réductions de GES pour les
16 différents scénarios puis à l'horizon deux mille
17 trente (2030) sont présentés, si je ne me trompe
18 pas, dans un fichier Excel en réponse à la DDR-2 de
19 la Régie. Donc, l'annexe Q3.1.1, je n'ai pas la
20 cote malheureusement. Vraiment au bas du tableau,
21 dans le fond, l'ensemble, toutes les informations
22 en lien avec la demande des coûts évités, des
23 revenus marginaux. Puis à la toute fin du tableau,
24 on présente l'évolution des GES évités par marché,
25 donc en fonction des scénarios.

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 C'est la pièce B-0081.

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Q. **[213]** Parfait. Donc, on va faire la vérification
5 puis si jamais il y a quelque chose de... je
6 pourrai vous revenir avec une demande formelle s'il
7 y a lieu. Merci.

8 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

9 R. Parfait.

10 Q. **[214]** Ma prochaine question, en fait, c'est une
11 question de compréhension du concept de la
12 proposition des Distributeurs, là. Si on fait
13 abstraction, là... En fait, nonobstant le fait que,
14 dans sa décision procédurale D-2021-138, là, la
15 Régie a exclu les enjeux de fonctionnalisation et
16 d'allocation des coûts. Donc, on a dit que ça
17 allait être analysé dans les dossiers
18 réglementaires à venir.

19 Mais ma question vise plus, en fait, à
20 valider ma compréhension, valider la compréhension
21 de la Régie que, à travers les réponses des
22 Distributeurs aux DDR de la Régie, là, relatives
23 aux coûts liés aux travaux d'intervention sur le
24 réseau, entre autres, aux coûts liés aux programmes
25 commerciaux et en efficacité énergétique, à la

1 Contribution GES, la Régie comprend que le concept
2 de la proposition inclue, explicitement ou
3 implicitement, la socialisation d'un certain nombre
4 de coûts.

5 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

6 R. Et c'est bien le cas. Ceux qui sont socialisés,
7 donc les appuis financiers pour les équipements
8 efficaces et les modifications, les coûts relatifs
9 aux modifications de conditions de service dans le
10 cas d'Hydro-Québec Distribution.

11 Q. **[215]** Je m'excuse, ça a coupé le début de votre
12 phrase, si vous pourriez répéter s'il vous plaît.

13 R. Oui, pas de problème.

14 Q. **[216]** Merci.

15 R. Ce que je disais c'est que c'est le cas pour les
16 appuis financiers pour les équipements efficaces et
17 les coûts afférents aux modifications aux
18 conditions de service dans le cas d'Hydro-Québec
19 Distribution.

20 Q. **[217]** Je vais vous référer maintenant à la pièce B-
21 0066, qui est la pièce HQD-Énergir-2, Document 14,
22 qui est la DDR... la réponse à la DDR-4 de la Régie
23 aux pages 15 et 16. En réponse à la question 4.3 au
24 deuxième... deuxième paragraphe. Parfait, c'est
25 correct. Donc, on peut voir que :

1 En ce qui a trait à l'impact « appui
2 financier », les intervenants
3 s'appuient sur l'hypothèse que la
4 contribution du SITÉ sera limitée à
5 125 M\$ sur l'ensemble de la période.
6 Or, ce montant ne couvre que les
7 premières années et non l'ensemble de
8 la période.

9 On a compris pendant votre preuve et peut-être
10 aussi en réponse à des questions qui ont été
11 posées... qui ont été posées en contre-
12 interrogatoire, là, que les Distributeurs ne
13 pouvaient pas se prononcer, là, sur les intentions
14 futures du gouvernement par rapport aux appuis
15 financiers. Mais si après la... après les premières
16 années le SITÉ décidait ou en fait qu'il n'y avait
17 plus d'appuis du SITÉ après deux mille vingt-six
18 (2026), là, qu'est-ce qui va se passer avec
19 l'offre?

20 M. ÉTIENNE ST-CYR :

21 R. Étienne St-Cyr pour HQD. Écoutez, effectivement si
22 les décisions gouvernementales sur les appuis
23 financiers requis pour mener à bien cette approche
24 sont essentiels et je crois, comme vous l'avez dit
25 et répété à plusieurs reprises, et en effet si le

1 gouvernement et SITÉ devaient prendre une décision
2 pour réduire de façon significative voire annuler
3 les appuis financiers visant la décarbonation au-
4 delà de l'efficacité énergétique, eh bien
5 évidemment les gains et les objectifs seraient très
6 difficiles à atteindre. Et en conséquence, on
7 s'attendrait d'une réponse ou du moins un
8 changement de cap associé à tout ça. Mais l'entente
9 serait encore, j'imagine, valide pour les volumes
10 qui seraient encore accessibles par la seule
11 efficacité énergétique, mais tous les autres
12 seraient limités de façon significative. Tous les
13 autres gains.

14 Q. **[218]** Je vais vous référer à la pièce B-0066, qui
15 est toujours la réponse à la DDR-4 de la Régie,
16 cette fois-ci à la page 24. À la fin de la réponse
17 à la question 6.3, les demanderesses concluent en
18 disant que :

19 En résumé, même si une thermopompe
20 peut permettre de combler une très
21 grande partie des besoins de
22 chauffage, il est toujours essentiel
23 de prévoir un équipement d'appoint.

24 Pouvez-vous confirmer qu'un client qui adhère à
25 l'Offre biénergie, qui possède une thermopompe non

1 surdimensionnée, dépend davantage de l'appoint au
2 gaz naturel que quelqu'un qui y adhère et qui est
3 équipé d'une chaudière électrique qui, pour une
4 différence de prix, là, qui est soit nulle ou
5 minime, là, peut répondre à tous les besoins
6 jusqu'à moins trente (-30), plutôt qu'à moins douze
7 (-12) ou moins quinze (-15)?

8 R. Excusez-moi, Maître Cardinal, pouvez-vous répéter
9 la question?

10 Q. **[219]** Oui, il n'y a pas de problème. En fait, ça
11 serait si vous pouvez confirmer que quelqu'un qui
12 adhère à l'offre biénergie, qui a une thermopompe
13 qui n'est pas surdimensionnée, va dépendre
14 davantage du gaz d'appoint que quelqu'un qui va
15 adhérer à l'offre, mais qui est équipé d'une
16 chaudière électrique qui, elle, peut répondre à
17 tous les besoins?

18 R. Donc, je vous confirme que quand une chaudière
19 électrique est impliquée dans le système de
20 biénergie, la chaudière électrique est dimensionnée
21 de façon à combler l'entièreté des besoins de
22 l'habitation jusqu'à moins douze degrés (-12 C).

23 Donc, la conception et l'installation, avec
24 les partenaires qui le font, visent cette
25 installation-là, puisqu'évidemment, la capacité

1 d'une chaudière est assez forte et suffisante, même
2 dans un cadre restreint, comme on l'a dit plus tôt,
3 aujourd'hui, pour assumer tous les besoins de
4 chauffage jusqu'à moins douze (-12 C).

5 Maintenant, une thermopompe non
6 surdimensionnée, a une capacité limitée qui est
7 essentiellement inscrite dans son design. Et,
8 effectivement, la portion de consommation pour deux
9 bâtiments identiques, l'un équipé d'une chaudière,
10 l'autre serait équipé d'une thermopompe, verraient
11 la consommation de gaz naturel être légèrement
12 supérieure dans le cadre d'une thermopompe puisque
13 la portion entre la température d'équilibre
14 effective, du combo bâtiment-thermopompe et la
15 température de permutation de la sonde, en tant que
16 telle, donc cet espace-là de degrés/heure de
17 chauffage, serait assumée par la gaz naturel, en
18 très grande partie plutôt que par l'électricité.

19 Donc, ce n'est pas une question que
20 l'habitation dépend plus du gaz naturel, mais sa
21 consommation va être légèrement supérieure puisque
22 cette partie-là, entre les deux températures, va
23 être assumée par la thermopompe plutôt que par la
24 chaudière. Un instant.

25 J'aimerais ajouter, par contre,

1 qu'évidemment, quand on parle de chaudière, on
2 parle d'un équipement résistif dont l'efficacité
3 énergétique est nulle. Tandis que les thermopompes,
4 malgré le fait qu'elles n'apportent pas un apport
5 thermique au-delà de cette température-là, qui peut
6 précéder la descente jusqu'à moins douze (-12 C),
7 offrent une efficacité énergétique accrue, du début
8 de la période de chauffage jusqu'à la température
9 en question.

10 Donc, le bilan énergétique global, si on
11 regarde vraiment les kilowattheures équivalents
12 consommés par la combinaison thermopompe et
13 fournaise au gaz, et la combinaison chaudière
14 électrique et chaudière au gaz, on a un bilan bien
15 plus avantageux en mode efficacité énergétique,
16 dans le premier cas, avec la thermopompe.

17 Et c'est pour cette raison-là, d'ailleurs,
18 que c'est la seule et unique solution qu'on a
19 retenue pour les systèmes à air chaud puisque c'est
20 la meilleure combinaison dans le dossier
21 résidentiel pour assumer les besoins de chauffage
22 de la clientèle, avec les systèmes à air chaud.

23 Q. [220] Merci. Je vais vous demander juste un petit
24 deux minutes, s'il vous plaît. Merci. En fait,
25 j'aimerais savoir, si vous pouvez confirmer que les

1 chaudières peuvent aller jusqu'à moins trente
2 (-30 C) alors qu'une thermopompe ne peut pas.

3 Donc, est-ce qu'on doit comprendre que les
4 clients qui sont équipés d'une thermopompe,
5 risquent d'être davantage fidèles à la biénergie?

6 R. Donc, effectivement. Il faut prendre les choses.
7 Les chaudières, dans un contexte où les panneaux
8 électriques sont en mesure d'assumer la charge, le
9 client qui veut participer à la biénergie et
10 ajouter une chaudière électrique à son installation
11 déjà existante, d'une chaudière au gaz, pourrait,
12 effectivement, choisir une chaudière suffisamment
13 puissante pour assumer l'entièreté de ses besoins
14 de chauffage, voire à avoir besoin, aussi,
15 d'ajuster son panneau électrique, comme on l'a
16 mentionné avec l'intervenant, plus tôt,
17 aujourd'hui.

18 Donc, les chaudières, essentiellement, en
19 résumé, n'ont pas de limites de capacité au-delà de
20 la capacité du panneau électrique qui les alimente.
21 Donc, à ce moment-là, on peut mettre la chaudière
22 de la taille voulue, il n'y aura jamais besoin
23 d'autres choses, si on veut le faire, pour arriver
24 à assumer tous les besoins.

25 Et c'est pour cette raison-là, d'ailleurs,

1 que des clients TAÉ, aujourd'hui, ont déjà des
2 chaudières électriques et sont autonomes, sans
3 avoir besoin d'aucun appoint. Donc, ça existe.

4 Et la plupart des clients qui ont des
5 systèmes au mazout, par exemple, dans le cadre de
6 la réglementation qu'on a fait référence, vont
7 s'immigrer potentiellement vers des chaudières
8 entièrement électriques. Et c'est pour cette
9 raison-là que d'autres méthodes de mitigation de
10 cette charge-là sont mises de l'avant pour cette
11 clientèle-là.

12 Maintenant, je n'ai pas... est-ce que...
13 Donc, pour les thermopompes, maintenant, les
14 notions techniques liées à l'utilisation de la
15 thermopompe, effectivement, obligent tous les
16 clients - comme on l'a mentionné dans le dernier
17 paragraphe que vous avez mentionné - nécessitent,
18 même la meilleure thermopompe au monde, dans le
19 climat québécois, avec des températures minimales
20 qui frôlent les moins trente (-30), nécessitent une
21 conception avec un appoint.

22 Donc, un appoint qui peut être électrique,
23 qui peut être au gaz, qui peut être aux granules,
24 au mazout et j'en passe, peu importe le choix
25 technologique, un appoint est essentiel lorsque la

1 thermopompe est utilisée.

2 Et donc, est-ce qu'on peut présumer qu'un
3 client qui a un générateur d'air chaud à gaz
4 naturel combiné avec une thermopompe est plus
5 fidèle à la biénergie? Bon, je n'irais peut-être
6 pas jusque-là, mais effectivement, ils vont avoir
7 des investissements supplémentaires à passer vers
8 le tout électrique.

9 Puisqu'une nouvelle... un nouveau
10 générateur d'air chaud serait potentiellement
11 requis, plutôt pour remplacer celui au gaz, pour
12 arriver à avoir une combinaison tout électrique,
13 tandis que dans le cas du... de la chaudière à eau
14 chaude qui aurait été installée avec une capacité
15 suffisante dès le premier jour, cette migration
16 pourrait être plus facile.

17 Q. **[221]** Merci. Je vais vous référer aux notes
18 sténographiques d'hier, qui est la pièce A-0044, à
19 la page 188. En fait, c'est... ça fait partie...
20 c'était dans le contre-interrogatoire de maître
21 Ouellette, je crois, là, et c'était une réponse de
22 monsieur St-Cyr qui indique :

23 R. Je souhaite préciser que le
24 client qui a une thermopompe et
25 qui utilise son gaz naturel en

1 appoint est le marché visé par...

2 Q. O.K.

3 R. ... l'entente.

4 Q. O.K. Ça va.

5 R. J'ajouterais même que c'est le
6 plus gros marché visé.

7 Donc, est-ce qu'on comprend bien, donc, que les
8 Demanderesses, là, priorisent ce type de
9 conversion, soit la thermopompe avec le gaz en
10 appoint? Ma question s'adresse, là, c'est ça, en
11 fait... est-ce que c'est la position d'Hydro-Québec
12 ou c'est vraiment la position d'Hydro-Québec et
13 d'Énergir?

14 R. Donc, le marché le plus mature pour accueillir la
15 biénergie dans le domaine des clients qui sont
16 chauffés avec un système au gaz naturel, c'est
17 celui où l'ajout d'une thermopompe peut se faire
18 pour deux raisons.

19 Essentiellement parce que le coût de...
20 c'est-à-dire, l'installation électrique actuelle du
21 client ne nécessite très rarement, voire jamais un
22 rehaussement pour être en mesure d'accueillir une
23 nouvelle thermopompe.

24 Et deuxièmement, la... le... en fait, et
25 le... Donc, c'est tout une question de coûts,

1 évidemment. Donc, le seul ajout d'une thermopompe
2 dans un équipement au gaz actuel qui pourrait
3 être... nécessiter un rehaussement ou non, permet
4 la conversion vers la biénergie.

5 Et selon les statistiques qu'on a, une
6 majorité des clients qui sont chauffés au gaz
7 naturel, dans le domaine de l'unifamilial, utilise
8 l'air chaud comme... comme caloporteur, donc
9 comme... donc des systèmes à air chaud.

10 Donc, on pense à la fois qu'il s'agit du
11 plus gros marché dans le domaine de l'unifamilial,
12 ainsi qu'un match, entre parenthèses, parfait avec
13 les technologies disponibles dans le marché.

14 Et c'est pour cette raison-là que la
15 réponse allait dans le sens que c'est effectivement
16 le marché, on pourrait... qu'on pourrait le
17 qualifier de plus mature dans le domaine
18 résidentiel, pour venir installer une thermopompe
19 dans un système qui est entièrement actuellement
20 chauffé au gaz naturel.

21 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

22 R. Donc, peut-être juste commenter, là, du point de
23 vue d'Énergir. Donc, en effet, là, donc, je ne
24 pense pas, on supporte l'affirmation de mon
25 collègue ici. Donc, et puis on peut résumer en

1 disant que nous, de par l'évaluation des
2 technologies, des hypothèses qu'on fait sur les
3 technologies présentes chez la clientèle, chez la
4 clientèle unifamiliale, duplex, triplex, la
5 clientèle résidentielle, donc surtout après ça,
6 unifamiliale, c'est vraiment les systèmes à air
7 chaud qui sont présents, donc, évidemment le plus
8 gros marché, donc le marché qui est le plus logique
9 à passer à la thermopompe.

10 Q. [222] Puis est-ce que, selon vous, cette
11 priorisation de cette conversion, de l'utilisation
12 de la thermopompe avec l'appoint au gaz naturel,
13 pourrait permettre de s'assurer que l'offre
14 biénergie soit et demeure attrayante pour la
15 clientèle?

16 R. Peut-être juste, je vais juste reprendre une
17 prémisse et donc, c'est plus au niveau du terme
18 priorisation, là, c'est plus une démarche par
19 défaut, étant donné que la clientèle la plus
20 présente au niveau d'unifamiliale, c'est la
21 clientèle à air chaud. Donc, ce n'est pas
22 nécessairement qu'on priorise cette clientèle-là,
23 c'est simplement, c'est la clientèle la plus
24 présente.

25 Donc, je pense que l'ensemble des

1 clientèles seront priorisées, là, pour atteindre
2 les cibles de réduction de GES le plus rapidement
3 possible, là.

4 Donc, je m'excuse de cette interruption-là,
5 peut-être juste répéter la question, maintenant.

6 Q. **[223]** En fait, c'était simplement pour avoir votre
7 avis, là, selon vous, est-ce que... est-ce que ça
8 peut permettre de s'assurer que l'offre biénergie
9 est et demeure... qu'elle soit et qu'elle demeure
10 attrayante pour la clientèle. Donc...

11 R. Je vais tenter une réponse, vous me direz si je
12 réponds bien à votre question, là.

13 Q. **[224]** Oui.

14 R. L'idée des Distributeurs d'avoir une offre qui soit
15 attrayante pour l'ensemble des clientèles. Donc,
16 que ça soit avec le tarif biénergie qui est proposé
17 et les apports financiers qui seront versés aux
18 clients, donc, c'est pour que l'ensemble des types
19 de clientèle puisse bénéficier de l'offre et que ça
20 soit avantageux pour eux et donc, qui devrait les
21 inciter disons à demeurer participants à l'offre.

22 Q. **[225]** J'ai juste...

23 M. ÉTIENNE ST-CYR :

24 R. Et je pourrais même, j'ajouterais en complément que
25 ça a été démontré dans plusieurs tableaux que la

1 facture minimale disponible pour les clients
2 chauffés avec une thermopompe et un appoint au gaz,
3 grâce au tarif biénergie est la plus basse
4 possible. Bon, on a parlé du cas des chaudières,
5 mais il n'y avait pas d'interrogation par rapport à
6 la thermopompe, dans ce cadre-là. Donc, la
7 combinaison de l'efficacité énergétique et du tarif
8 préférentiel associé à la biénergie pour pouvoir
9 utiliser le gaz en appoint amène une facturation
10 minimale de ce groupe-là, grâce à ces deux leviers-
11 là et donc, on peut effectivement estimer que c'est
12 la clientèle qui va rester la plus intéressante
13 à... et la plus intéressée à faire cette migration-
14 là.

15 Q. **[226]** Je vais prendre une petite minute, si vous me
16 permettez. En fait, vous pouvez m'indiquer si je me
17 trompe, là, mais je crois que j'ai entendu, ce
18 matin, dans une réponse à la FCEI que soixante-dix-
19 huit pour cent (78 %) des volumes de gaz convertis
20 le seront par des chaudières. Est-ce que c'est
21 exact?

22 R. Donc, effectivement sur la base des volumes, en
23 tenant compte du marché résidentiel au grand
24 complet, effectivement une portion importante de ce
25 marché-là est... utilise les systèmes à eau chaude,

1 je vous donne l'exemple du multi-locatifs de
2 grandes tailles, dont... qui utilisent un système
3 centrale, on parle d'un très grand volume pour une
4 seule, un seul abonnement chez Énergir. Donc, oui,
5 les volumes en question sont importants dans notre
6 système à eau chaude, mais on pourrait dire que la
7 quantité ou le nombre d'habitations visées par les
8 systèmes à air chaud et en fait... diffère de façon
9 significative au niveau des volumes
10 puisqu'évidemment les volumes des systèmes à air
11 chaud sont légèrement moins grands. En fait, sont
12 moins grands que ceux qui pourraient être visés par
13 chaque abonnement avec des systèmes hydroniques ou
14 à eau chaude.

15 Q. **[227]** Merci. Monsieur Bellavance, est-ce que vous
16 aviez un complément? Je vous ai vu... non, ça va.
17 O.K.

18 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

19 R. Non, j'opinais du bonnet, c'est une très bonne
20 réponse.

21 Q. **[228]** Parfait. Ce matin aussi encore je crois que
22 j'ai entendu monsieur St-Cyr indiquer, en réponse à
23 la FCEI, que l'appui financier d'Hydro-Québec se
24 limite à la thermopompe. À ce moment-là, qui va
25 financer les chaudières électriques? Est-ce que

1 c'es le SITÉ?

2 M. ÉTIENNE ST-CYR :

3 R. Les discussions avec SITÉ visent effectivement à
4 avoir un appui financier visant les chaudières
5 électriques pour la décarbonation de cette... de
6 cette catégorie de clients-là, en effet.

7 Q. **[229]** Je vais vous référer... en fait, on va
8 revenir à la pièce, là, B-0066, qui est la DDR-4 de
9 la Régie à la page 34. En réponse à la question
10 11... en fait, on demandait de dresser un portrait
11 de la clientèle agricole qui se chauffe
12 actuellement au gaz, au gaz naturel et élaborer sur
13 son intérêt à adhérer à l'offre biénergie. Et en
14 préambule, là, on mentionnait que le tarif... le
15 tarif DT d'Hydro-Québec peut s'appliquer autant à
16 la clientèle résidentielle qu'agricole. Et en
17 réponse on indique, là, que :

18 La clientèle agricole consommant
19 annuellement moins de 15 000 m3 et
20 qui se chauffe est composée de 232
21 clients.

22 Pouvez-vous confirmer que les clients agricoles qui
23 consomment plus que quinze mille mètres cubes
24 (15 000 m3) seront visés quant à eux par la Phase
25 2, qui va traiter de la clientèle commerciale

1 industrielle, même s'ils ont accès au tarif DT
2 d'Énergir... au tarif DT de HQD, je m'excuse.

3 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

4 R. Vous avez utilisé le terme « visé », en fait on
5 parle de... oui, donc effectivement les clientèles
6 commerciales et institutionnelles vont être
7 analysées dans la... dans la Phase 2 du dossier.
8 Quant au choix de tarif qu'elles vont faire est-ce
9 que ça va être le tarif biénergie résidentiel DT ou
10 ça va être le nouveau tarif qui va être proposé
11 pour la clientèle générale? Ça risque d'être
12 déterminé en fonction de ce qui va être établi
13 pour... pour le nouveau tarif.

14 Q. **[230]** Je vais vous référer maintenant à la pièce B-
15 0056, qui est HQD-Énergir-2, Document 10, le
16 complément de réponse à la DDR du RNCREQ, à la page
17 19. En réponse... en fait à la question 9.5 on
18 demandait :

19 9.5 [...] [d']élaborer sur l'approche
20 d'une « aide financière forfaitaire »
21 [...] en expliquant en quoi elle
22 diffère de l'approche utilisée
23 actuellement.

24 Et dans le cadre de sa réponse... de leur réponse,
25 là, les Distributeurs indiquent que :

1 Comme mentionné en réponse à la
2 question 9.1, l'aide financière
3 offerte dans le cadre du programme
4 actuel pour l'acquisition d'une
5 thermopompe efficace varie en fonction
6 de sa capacité.

7 Dans le cadre de la présente Offre,
8 HQD veut inciter les clients à
9 acquérir une thermopompe centrale
10 ENERGY STAR ou NEEP. Comme il y a peu
11 de variation dans la capacité requise
12 pour les besoins de la biénergie et
13 donc dans le gain énergétique de la
14 mesure, un montant forfaitaire
15 simplifie à la fois l'exploitation et
16 la commercialisation du programme.

17 Et on demandait d'estimer le coût additionnel prévu
18 pour HQD, si la nouvelle approche était adoptée et
19 là HQD indique qu'elle :

20 [...], ne prévoit aucun coût
21 additionnel étant donné que l'aide
22 financière, dans le cadre de l'offre
23 [...], demeure fixée en fonction du
24 gain énergétique de la thermopompe.

25 À la suite de cette réponse est-ce que la

1 compréhension de la Régie quant au fait que le
2 changement proposé par Hydro-Québec au programme de
3 thermopompe efficace est essentiellement une
4 modification qui vise une simplification
5 administrative, considérant qu'Hydro-Québec ne
6 prévoit pas d'impact financier?

7 M. ÉTIENNE ST-CYR :

8 R. Donc, Étienne St-Cyr pour HQD. L'objectif vise deux
9 choses. Donc, effectivement, ça vise une
10 simplification pour limiter l'impact. Mais je
11 réaffirme aussi le fait que, contrairement à notre
12 programme de thermopompes actuel, qui vise à la
13 fois les thermopompes murales et les thermopompes
14 centrales, l'ajout des thermopompes, dans le cadre
15 de la biénergie, ne vise que des thermopompes
16 centrales.

17 Donc, ce n'est qu'une petite portion du
18 programme qui sera élargi. Les conditions, les
19 critères d'admissibilité de la thermopompe, dans le
20 cadre de la biénergie, seront légèrement ajustés
21 pour tenir compte de cette réalité-là de la
22 biénergie.

23 Mais essentiellement, c'est pour,
24 effectivement, simplifier l'approche pour cette
25 clientèle-là, de façon à avoir une approche

1 uniforme à travers plusieurs autres appuis
2 financiers qui sont visés, comme on l'a mentionné
3 tout à l'heure, grâce au SITE et aussi dans le
4 cadre du programme d'Énergir.

5 Et comme on souhaite regrouper les trois
6 activités dans un seul et unique guichet, il était
7 d'autant plus important de rendre la portion de
8 chacun des acteurs, la plus simple possible. Donc,
9 j'espère que ça met un peu le topo sur l'appui
10 financier qu'on vise pour les thermopompes.

11 Q. **[231]** Je vais vous référer à la pièce C-AHQ-ARQ-
12 0010, à la page 9. Donc, c'est la preuve de l'AHQ-
13 ARQ. En haut de la page... Je vais attendre qu'on y
14 soit. C'est la page 9, en fait. Parfait.

15 Donc, dans le haut, l'AHQ-ARQ dit qu'elle
16 est d'avis que la conversion à cent pour cent
17 (100 %) du chauffage de l'eau ne permet pas de
18 maximiser les gains sociétaux et de réduire les
19 coûts pour la clientèle.

20 Est-ce que vous pouvez commenter la
21 position de l'intervenante, à cet égard-là?

22 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

23 R. Bien, en fait, c'est un peu le sens de notre
24 réponse à la Régie et de la présentation qu'on a
25 faite hier.

1 Évidemment, la solution la plus économique
2 pour les Distributeurs, c'est de ne rien faire du
3 tout. Si on ne convertit personne, il n'y aura
4 aucun impact sur les revenus requis.

5 Bon, évidemment, peut-être que nos enfants
6 et nos petits-enfants vont nous en tenir rigueur.
7 Donc, comme l'objectif est de réduire au maximum
8 les GES du Québec, on s'est dit quels sont les
9 usages dont la conversion a le plus de sens.

10 Donc, pour le chauffage des espaces, compte
11 tenu de l'impact en pointe de cet usage, on a opté
12 pour la solution biénergie, on a fait la
13 démonstration que c'était beaucoup plus efficace.

14 Pour ce qui est de l'eau, pour les raisons
15 qu'on a invoquées, hier, la conversion à
16 l'électricité nous semblait tout à fait raisonnable
17 compte tenu de l'impact relativement limité en
18 regard de la réduction de GES que permet la
19 conversion de l'eau.

20 Et la biénergie à l'eau, pour le chauffage
21 à l'eau sanitaire, ça n'existe pas. Donc, c'est la
22 raison pour laquelle on préconise une conversion à
23 l'électricité du chauffage de l'eau.

24 Donc, est-ce que de retirer le chauffage de
25 l'eau réduirait l'impact pour les Distributeurs?

1 Bien évidemment. Mais ça ne permettrait pas, non
2 plus, la réduction de près de, en deux mille trente
3 (2030), cent mille (100 000) tonnes de GES,
4 annuellement. Donc, on est en désaccord avec la
5 position de l'AHQ.

6 Q. [232] Maintenant, si on peut retourner dans votre
7 preuve, à la pièce HQD-Énergir-1, document 3, qui
8 est la pièce B-0007, à la page 7, aux lignes 12 à
9 14, où... en fait, c'est Énergir indique qu'elle
10 prévoit déposer...

11 une nouvelle pièce présentant le
12 calcul du montant de la Contribution
13 GES sur la base des volumes convertis
14 prévus

15 dans le cadre de la phase 2 du dossier 4177. En
16 fait... en fait, déposée dans le cadre de la
17 prochaine cause tarifaire.

18 Est-ce qu'Énergir entend également
19 présenter les facteurs d'allocation applicables
20 dans cette nouvelle pièce, ou ailleurs, comme par
21 exemple dans les pièces portant sur l'étude
22 d'allocation des coûts?

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. C'est une très bonne question. En fait, oui, la
25 volonté d'Énergir, absolument, est de présenter les

1 facteurs d'allocation des coûts qui vont permettre
2 de répartir ce revenu qui sera versé par Hydro-
3 Québec.

4 Maintenant, je me questionne par rapport à
5 l'allocation des coûts pour la prochaine cause
6 tarifaire, donc la cause deux mille vingt-trois
7 (2023), dans la mesure où l'étude d'allocation des
8 coûts est toujours une année de retard, je dirais.

9 Donc, on va, dans la cause deux mille
10 vingt-trois (2023), allouer le budget de l'année
11 deux mille vingt-deux (2022). Donc, c'est le petit
12 bémol que j'amènerais, là. Je vous avoue que j'ai
13 de la misère à répondre précisément à votre
14 question, étant donné cet aspect-là.

15 Q. **[233]** Merci, ça va aller. Toujours, là, si on reste
16 dans le sujet, là, de la présentation et du dépôt
17 de différentes pièces, la FCEI, dans sa preuve, à
18 la pièce C-FCEI-0011, à la page 8... En fait, si on
19 a besoin d'y référer, ça pourrait peut-être
20 accélérer...

21 Ah non, je pense que ça vaudrait la peine
22 de le faire, finalement. Donc, c'est C-FCEI-0011, à
23 la page 8. Donc, en gras, vers le fin de la page,
24 la FCEI dit qu'elle :

25 [...] estime qu'une démonstration de

1 l'impact tarifaire et du coût global
2 des réductions de GES pour les
3 différents segments de clientèles
4 devrait être produite par les
5 Distributeurs de manière à ce que la
6 Régie puisse juger du bien-fondé des
7 choix des Distributeurs relativement à
8 la clientèle visée par l'offre.

9 Et dans des réponses à des questions de la Régie,
10 Hydro-Québec a confirmé :

11 [...] que les coûts
12 d'approvisionnement liés aux volumes
13 associés aux clients convertis ne
14 pourraient être distingués de
15 l'ensemble de ses coûts
16 d'approvisionnement.

17 Je peux vous référer exactement, donc c'est la
18 pièce B-0076, à la page 11. Ça, c'est la réponse à
19 la question 2.2.

20 Donc, si on remonte un petit peu, là, la
21 question 2.2, c'est où Énergir, c'est ça, confirme
22 que les coûts d'approvisionnement liés aux volumes
23 associés aux clients ne pourront être distingués de
24 l'ensemble des coûts d'approvisionnement.

25 Et à la même pièce, juste un petit peu plus

1 bas, là, en réponse à la question 2.3, on peut lire
2 que :

3 Il sera possible de réévaluer, si la
4 Régie le juge utile et à titre
5 informatif, les prévisions de manques
6 à gagner des Distributeurs en fonction
7 de l'évolution de certains paramètres
8 économiques [...]. Mais une estimation
9 des impacts tarifaires « réels »
10 associés à la conversion ne sera pas
11 possible pour les raisons mentionnées
12 [...] à la question 2.2.

13 Donc, étant donné les contraintes qui ont été
14 exprimées par Hydro-Québec, est-ce que vous pouvez
15 indiquer quelles informations pourraient être
16 déposées par Hydro-Québec et Énergir dans leurs
17 dossiers tarifaires pour répondre à la
18 préoccupation de la FCEI, là, par rapport à la
19 démonstration de l'impact tarifaire et du coût
20 global de réduction des GES?

21 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

22 R. En fait, je vais peut-être élaborer ou reprendre un
23 peu les explications qu'on a fournies ici. Il faut
24 bien comprendre que ici, on est en prospectif.
25 Donc, on regarde par en avant puis on regarde

1 l'impact à la marge des modifications, en fait, du
2 projet, de l'offre.

3 Soit dit en passant, c'est l'approche qui
4 est utilisée dans l'ensemble des analyses qu'on
5 présente dans nos dossiers, que ce soit des
6 programmes d'efficacité énergétique, des tarifs,
7 peu importe, on n'est jamais, on regarde à la
8 marge, on regarde l'impact à la marge. Donc, ici,
9 ce n'est pas différent.

10 Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que si
11 la question est oui, mais dans la vraie vie, disons
12 l'année dernière, quel a été l'impact pour le
13 Distributeur, Hydro-Québec Distribution, de la
14 conversion du volume X de clients, ce n'est pas
15 quelque chose qu'il est possible de faire, on ne
16 peut pas peindre les électrons puis savoir, dans
17 l'ensemble de nos coûts d'approvisionnement, quels
18 électrons ont servi à alimenter spécifiquement les
19 clients à la biénergie, ce n'est pas un exercice
20 qu'il est possible de faire. Ça, c'est pour le bout
21 approvisionnement.

22 Pour les autres coûts, comme par exemple,
23 les coûts de réseau, le transport, distribution,
24 bien évidemment, les investissements en transport
25 distribution visent à répondre à l'ensemble de la

1 croissance de la charge, y compris celle associée
2 aux clients biénergie et il n'est pas possible de
3 savoir l'investissement qu'on va faire, disons, en
4 deux mille vingt-sept (2027), dans le poste X,
5 quelle est la part de cet investissement-là qui est
6 due à la croissance de la charge biénergie.

7 Mon point, c'est qu'on ne pourra pas baser
8 sur des données réelles d'approvisionnement ou
9 d'autres charges, calculer le coût associé à ces
10 clients-là. Donc, c'est pour ça qu'on a une
11 approche à la marge.

12 Maintenant, est-ce qu'on va pouvoir
13 actualiser en fonction de l'évolution de nos coûts
14 évités et des volumes de gaz, les analyses comme
15 celles qui sont présentées aujourd'hui? Bien sûr
16 qu'on va pouvoir le faire. C'est un peu le sens de
17 notre réponse.

18 Mais si la question est : est-ce que au
19 réel, on va être capables de le mesurer? Non, ce
20 n'est pas quelque chose qu'il est possible de faire
21 et d'ailleurs, nous ne le faisons pas. Que ça soit
22 dans ce dossier ou dans d'autres dossiers, là. On
23 ne fait pas une analyse rétroactive au réel, là.

24 Je ne sais pas si ça répond à votre
25 question, Maître Cardinal?

1 Q. [234] Je vais aller valider, pour être certaine que
2 tout est correct. En fait, on a eu la réponse, là,
3 d'Hydro-Québec, mais est-ce que ça serait possible
4 d'avoir la réponse du côté d'Énergir?

5 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

6 R. Bien au niveau d'Énergir, on a un peu, les
7 préoccupations sont relativement similaires, c'est-
8 à-dire qu'à l'égard des coûts qui pourraient être
9 encourus par rapport à des clients qui passent à la
10 biénergie, donc, vraiment d'identifier quel part du
11 coût de distribution est vraiment attribuable à un
12 client ou quelle part du coût d'approvisionnement
13 est vraiment attribuable à une migration à la
14 biénergie, c'est impossible de le faire, là, c'est
15 possible au moyen de l'allocation des coûts, mais
16 vraiment spécifiquement à la marge, l'impact de ces
17 clients-là, ça ne sera pas possible de le faire.

18 Au niveau des revenus, bien évidemment, on
19 va être en mesure de connaître quels sont les
20 clients qui passeront à la biénergie, d'être
21 capable d'estimer quelles seront les pertes de
22 revenus associées, quelles sont les Contributions
23 GES qui également seront associées, là. Donc, il y
24 a certaines informations, mais voilà.

25 Q. [235] Merci. Je vais vous référer à la pièce B-

1 0059, la cote HQD-Énergir, là, c'est HQD-Énergir-2,
2 document 13, qui est la réponse à la DDR-3 de la
3 Régie, à la page 4, en réponse à la question 2.1.

4 À partir du deuxième paragraphe, on peut
5 voir que les taux applicables à la consommation de
6 référence et aux volumes convertis ont été établis
7 de façon à obtenir une Contribution GES de quatre-
8 vingt-cinq millions de dollars (85 M\$) en deux
9 mille trente (2030) sur la base des volumes prévus
10 pour deux mille trente (2030) et un petit peu plus
11 bas, là, on peut lire que :

12 Cela, bien entendu, en supposant que
13 l'objectif est toujours d'atteindre
14 une Contribution GES de quatre-vingt-
15 cinq millions de dollars (85 M\$).

16 Et un petit peu plus bas encore, plus loin dans la
17 réponse :

18 En d'autres termes, calculer des taux
19 différents sur la base de volumes en
20 2030 plus élevés ou plus faibles tout
21 en maintenant la même Contribution GES
22 revient à modifier la part du manque à
23 gagner d'Énergir couverte par la
24 Contribution GES. Ceci constitue une
25 révision des conditions négociées

1 versée de 2022 à 2024, ni sur la
2 prévision actuelle de la Contribution
3 GES pour 2025.

4 Donc, en fait, la Régie comprend de ces réponses-là
5 des Distributeurs que les taux découlant de la
6 méthode de calcul de la contribution sont
7 indissociables du montant de quatre-vingt-cinq
8 millions de dollars (85 M\$). Est-ce que c'est
9 exact?

10 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

11 R. C'est exact. Les montants ont été calibrés... La
12 grille, pardon, a été calibrée de façon à obtenir
13 un montant de quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) en
14 deux mille trente (2030) sur la base des prévisions
15 de volume actuel.

16 Q. **[236]** Puis au moment du dossier tarifaire 2025-2026
17 d'Hydro-Québec quelle méthode Hydro-Québec va
18 utiliser pour prévoir la Contribution GES pour deux
19 mille vingt-cinq (2025)?

20 R. Bien, on va avoir une prévision de conversion pour
21 l'année deux mille vingt-cinq (2025). On va
22 appliquer les taux de la grille qui sont les taux
23 actuels, indexés évidemment de deux pour cent (2 %)
24 par année comme prévoit l'entente. Et on va
25 calculer donc une prévision de la Contribution GES

1 pour l'année témoin deux mille vingt-cinq (2025)
2 sur la base de la prévision de mètres cubes pour
3 deux mille vingt-cinq (2025) qui pourrait être
4 différente de celle qu'on voit aujourd'hui en
5 fonction de l'évolution des conversions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Cardinal, juste peut-être un petit
8 complément à cette réponse.

9 Q. [237] On comprend très bien que, dans le fond, en
10 deux mille vingt-cinq (2025), la Contribution GES
11 va être basée sur la prévision pour l'année deux
12 mille vingt-cinq, deux mille vingt-six (2025-2026).
13 Mais pour être en mesure de juger de la justesse de
14 cette contribution-là, est-ce qu'il n'est pas
15 nécessairement opportun de tenir compte notamment
16 des contributions réelles pour juger du réalisme?
17 Comme on le fait souvent dans les dossiers
18 tarifaires pour la plupart des coûts, on va quand
19 même regarder le passé pour prévoir l'avenir. Ça
20 fait que c'était peut-être étonnant de lire, bien,
21 non, on ne tiendra pas compte de la prévision
22 réelle. En tout cas, c'était la préoccupation qu'on
23 avait. Ou peut-être qu'on a mal compris ce que vous
24 vouliez dire.

25

1 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

2 R. Bien, ce qu'on voulait dire, c'est que les...

3 Excusez-moi! Mes écouteurs n'arrêtent pas de me
4 parler. Le sens de notre propos ici, c'était de
5 dire que les contributions réellement versées de
6 deux mille vingt-deux à deux mille vingt-quatre
7 (2022-2024) évidemment vont dépendre du volume qui
8 a réellement été converti pour deux mille vingt-
9 deux, deux mille vingt-quatre (2022-2024). Et le
10 volume de deux mille vingt-cinq (2025) ne sera
11 vraisemblablement pas le même volume que les années
12 deux mille vingt-deux à deux mille vingt-quatre
13 (2022-2024). Donc, c'est pour ça que... Ce qu'on
14 dit ici, c'est que le Contribution GES qui devrait
15 être versée, qu'on va prévoir verser pour deux
16 mille vingt-cinq (2025) va être basée sur notre
17 prévision de conversion pour deux mille vingt-cinq
18 (2025) et non pas sur l'historique des années
19 précédentes, parce qu'on espère que les conversions
20 vont être croissantes. Un instant, je vous prie.

21 Juste pour être clair, il va de soi que
22 notre prévision de conversion pour le volume deux
23 mille vingt-cinq (2025) la plus fraîche, si j'ose
24 dire, au moment où on va faire la... on va préparer
25 notre dossier donc en deux mille vingt-quatre

1 (2024), va être basée sur les conversions
2 réellement observées pour deux mille vingt et un-
3 deux mille vingt-quatre (2021-2024), donc où on est
4 rendu dans notre progression de conversion. Donc,
5 évidemment on va s'en inspirer pour faire une
6 prévision des conversions en deux mille vingt-cinq
7 (2025). Je ne sais pas si c'était le sens de
8 votre... de votre question, Maître Rozon?

9 Q. **[238]** Oui, tout à fait, tout à fait. Bonne réponse.

10 R. Merci beaucoup.

11 Me AMÉLIE CARDINAL :

12 Q. **[239]** Je veux juste valider quelque chose avant de
13 poursuivre. Merci. Je vais vous référer à la pièce
14 B-0059, qui est HQD-Énergir-2, Document 13, la
15 réponse à la DDR-3 de la Régie, à la page 4, en
16 réponse à la question 2.1, où on peut lire que
17 si... si les volumes prévus... attendez, j'essaye
18 de... de le retrouver, là. Ça commence à être... à
19 être long un peu pour les yeux. Bon, parfait. Donc,
20 à partir de la ligne 6 :

21 Si les volumes prévus avaient été plus
22 faibles (prévision conservatrice,
23 selon les termes de la question), les
24 taux auraient été plus élevés et
25 inversement pour une prévision

1 optimiste [...]

2 Dans l'éventualité où la Régie accueillait la
3 proposition des Distributeurs au présent dossier,
4 la Régie comprend que les taux applicables en deux
5 mille vingt-quatre (2024) au moment du dépôt du
6 dossier tarifaire deux mille vingt-cinq-deux mille
7 vingt-six (2025-2026) d'Hydro-Québec, les taux...
8 les taux seront ceux fixés par la décision à venir
9 au présent dossier. Est-ce que cette compréhension
10 est exacte?

11 R. Ce sont les taux prévus à l'entente actuelle,
12 effectivement.

13 Q. **[240]** Puis pouvez-vous confirmer la compréhension
14 de la Régie à l'égard de certains éléments, donc
15 premièrement à l'effet que la Contribution GES pour
16 l'année deux mille vingt-cinq-deux mille vingt-six
17 (2025-2026) va être probablement différente de
18 celle qui est prévue maintenant pour cette année-
19 là?

20 R. Elle va vraisemblablement ne pas être identique
21 parce qu'on a remis une prévision parfaite à cent
22 pour cent (100 %). On espère qu'elle va être de cet
23 ordre-là. Évidemment, tout va dépendre de la... du
24 succès du rythme des conversions.

25 Q. **[241]** Et est-ce qu'on comprend bien aussi que si

1 les volumes prévus en deux mille vingt-cinq (2025)
2 sont différents des volumes prévus actuellement,
3 considérant la réponse à la DDR-3 de la Régie,
4 alors les taux devraient être différents pour
5 atteindre quatre-vingt-cinq millions de dollars
6 (85 M\$) en deux mille trente (2030).

7 R. Les taux... les taux des grilles permettent
8 d'atteindre quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) dans
9 la mesure où les volumes atteints sont ceux prévus.
10 Encore une fois, si les volumes en deux mille
11 trente (2030) sont inférieurs à ceux prévus, en
12 supposant évidemment que la grille soit la même
13 rendu en deux mille trente (2030), parce qu'on va
14 être dans la deuxième période d'adhésion, mais
15 supposons que la grille reste la même, bien si les
16 volumes sont inférieurs on n'atteindra pas quatre-
17 vingt-cinq millions (85 M\$). Donc, le quatre-vingt-
18 cinq millions (85 M\$) dépend du... du volume de
19 mètres cubes convertis. Ça va? Mais les taux ne
20 changeront pas... je veux simplement mentionner que
21 les taux ne changeront pas pour les clients
22 convertis dans la première période d'adhésion. Mais
23 pour ceux dans la deuxième période d'adhésion, la
24 grille reste à confirmer.

25 Q. **[242]** Je vais vous référer maintenant à la preuve

1 du RNCREQ... Oh... juste un instant, je reviens.

2 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

3 R. Est-ce que je pourrais bonifier un peu sur la
4 réponse de mon collègue, monsieur Charbonneau. En
5 fait, ici, le quatre-vingt-cinq millions (85 M\$),
6 de la manière que la réponse a été rédigée, le
7 quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) est vraiment lié
8 à la prévision des volumes.

9 Donc, si dans les faits, la prévision de
10 volumes qui est convertie est plus faible, bien, le
11 montant qui sera réellement versé sera plus faible.
12 Puis ça, c'est des paramètres avec lesquels les
13 deux Distributeurs se sont entendus.

14 Donc, s'il y a une erreur de prévision,
15 comme ça sera vraisemblablement le cas, on ne
16 pourra jamais prédire exactement ce qui va se
17 produire. Bien, si à la baisse, ça serait une
18 contribution à la baisse, puis si à la hausse, ça
19 serait une contribution à la hausse. Donc, ici, ça
20 n'affecte pas les taux, comme on vous l'a présenté
21 en présentation, hier matin.

22 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

23 R. Donc, simplement pour préciser le sens des phrases
24 qui sont ici, c'est que la question de la Régie
25 c'est, supposons, de la façon qu'on l'a comprise,

1 c'est qu'on maintient le quatre-vingt-cinq millions
2 (85 M\$), mais on change le dénominateur, si j'ose
3 dire. Donc, le volume, qu'est-ce qui arrive aux
4 grilles?

5 Et on a répondu dans ce sens-là. Mais
6 évidemment, comme on vient de le mentionner, le
7 quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) est dépendant du
8 volume, pour nous.

9 Donc, l'hypothèse selon laquelle le quatre-
10 vingt-cinq millions (85 M\$) serait maintenu, bien,
11 on ferait varier le dénominateur. Donc, le volume,
12 pour nous, ce n'est pas institutionnellement
13 envisageable. Parce que les deux sont
14 indissociables.

15 Q. **[243]** Merci. Donc, je n'aurai pas de question de
16 suivi. Donc, je passerais à la preuve du RNCREQ qui
17 est C-RNCREQ-0013, à la page 29.

18 Donc, là, le RNCREQ rappelait...
19 attendez... page 29... Ah... c'est ça, la page 900
20 du PDF ne suit pas. Donc, c'est juste un petit peu
21 plus... Là, je pense qu'on l'a dépassé. Donc, c'est
22 un petit peu plus haut. O.K.... un petit peu plus
23 bas. O.K. En fait, le RNCREQ rappelle... Ah...
24 c'était... oui... euh... Parfait, donc c'est dans
25 le haut.

1 Le RNCREQ rappelle également que les
2 demandes de modifications des
3 Conditions de services peuvent être
4 dissociées de la demande de
5 reconnaissance d'un principe général.
6 Ce faisant, les modifications aux
7 Conditions de service peuvent être
8 approuvées sans que le principe
9 général ne soit reconnu.

10 En fait, pouvez-vous commenter la position du
11 RNCREQ. Et, là, je comprends que ça peut avoir une
12 connotation...

13 J'imagine que mes collègues avocats, mes
14 confrères, pourront revenir là-dessus en
15 argumentation, mais du point de vue technique, du
16 point de vue, de votre point de vue, pouvez-vous
17 commenter cette position-là du RNCREQ?

18 Mme CAROLINE DALLAIRE :

19 R. Oui, en fait, je pense que les Distributeurs
20 peuvent apporter des modifications à leurs
21 conditions de service sans que le principe soit
22 accepté. Donc, le principe présenté dans l'entente.
23 Je pense que là-dessus, le RNCREQ a raison.

24 Ceci dit, le pourquoi les Distributeurs
25 emmènent des modifications à leurs conditions de

1 service, c'est pour l'offre biénergie. Donc, les
2 deux sont liées quand même. Il y a une raison pour
3 laquelle on fait cette proposition-là.

4 Q. **[244]** Parfait. Donc, je vais passer à ma dernière
5 ligne de questions. En fait, cette ligne de
6 questions-là vise à tester avec vous un scénario
7 qui serait alternatif à la reconnaissance immédiate
8 du principe général qui est demandé.

9 Si on fait l'hypothèse que la Régie se
10 montre favorable au déploiement de l'offre
11 biénergie, telle qu'elle est présentée dans votre
12 demande et incluant le recours à une Contribution
13 GES qui permette d'équilibrer les impacts
14 tarifaires supportés par les clients des deux
15 Distributeurs.

16 Et supposons aussi que, pour différentes
17 raisons, la Régie en venait à conclure qu'elle ne
18 peut pas reconnaître le principe général qui est
19 demandé, mais qu'elle se montre disposée à
20 permettre l'application de la Contribution GES pour
21 en considérer les coûts aux fins de l'établissement
22 des revenus requis des Distributeurs pendant une
23 période d'essai qui serait fixée à la vente... à
24 l'avance, comme par exemple un projet pilote.

25 Si on suppose aussi, là, que la Régie

1 prévoirait un processus de suivi de ce projet
2 pilote là, qui serait acceptable pour les
3 Distributeurs, puis que, bon, vu qu'elle ne se
4 prononcerait pas tout de suite, là, sur la
5 reconnaissance du principe général tel que demandé,
6 pouvez-vous commenter la faisabilité, là, ou
7 commenter ce scénario alternatif, là, qui
8 permettrait la mise sur pied d'un projet pilote
9 dont les coûts seraient considérés aux fins de
10 l'établissement des revenus requis des
11 Distributeurs pour une période d'essai?

12 Si jamais ça vous demande plus de
13 réflexion, je ne sais pas, peut-être que vous
14 pourriez répondre en engagement. Ou si vous êtes
15 prêts à répondre tout de suite, là, il n'y a pas de
16 problème.

17 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

18 R. Donnez-nous deux minutes, on devrait être en mesure
19 de vous revenir.

20 Mme SABRINA HARBEC :

21 R. Oui. Donc, après discussion avec mes collègues, il
22 y a plusieurs volets à ce que vous proposez.
23 Premièrement, il y a toute l'approche commerciale
24 autour de l'offre biénergie.

25 Comme on a mentionné en entrée de jeu,

1 hier, on arrive avec une approche complètement
2 différente. On vient briser les paradigmes du
3 marché pour être capable de décarboner rapidement
4 les deux Distributeurs avec une offre commerciale.

5 Puis, si on le fait en projet pilote, à
6 petits pas, on envoie un signal dans le marché
7 complètement différent d'avec ce qu'on veut faire.
8 On veut arriver avec une offre agressive, on veut
9 être capable de faire bouger la clientèle vers
10 l'électrification, vers la biénergie.

11 Donc, on croit qu'avec un projet pilote, ça
12 ne rencontre pas ce message d'urgence climatique et
13 qu'on veut envoyer dans le marché.

14 De plus, sur le volet récupération des
15 coûts et des revenus, je rappelle que l'entente
16 vise à donner la Contribution GES à Énergir sur un
17 volet de quinze (15) ans. Donc, on a de la
18 difficulté à comprendre comment ce serait possible,
19 puisque contractuellement, il faut s'assurer que
20 dans les revenus requis, la Contribution GES soit
21 là pendant quinze (15) ans lorsque le client est
22 converti.

23 Et encore une fois, je veux réitérer
24 l'urgence climatique. Les cibles de GES qui sont
25 fixées, et pour l'atteindre d'ici deux mille trente

1 (2030), il faut y aller... il faut y aller à plein
2 feu, il faut... il faut mettre tous les efforts
3 possibles. Donc, y aller à petits pas, on ne pense
4 pas que c'est l'approche à prendre pour être
5 capable d'atteindre nos cibles de GES.

6 Q. **[245]** Est-ce qu'il y avait un complément de réponse
7 ou...?

8 Mme CAROLINE DALLAIRE :

9 R. Je vais juste faire, peut-être, un pas de plus. Au
10 niveau d'Énergir, ce serait très risqué, si on
11 parle d'un projet pilote. Parce que les clients
12 perdus, ou en fait convertis - je vais y aller
13 comme ça - à la biénergie, ne reviendront pas.
14 Alors, ces revenus-là seront perdus. Et de se dire,
15 par exemple, « c'est un projet pilote sur cinq
16 ans », après cinq ans le client ne reviendra pas.

17 Alors, il y a un risque qui est mis sur la
18 table et il faut le reconnaître. Donc, d'y aller
19 par projet pilote, je pense que ça ne reconnaît pas
20 le risque qu'Énergir prend ici.

21 Q. **[246]** Parfait, merci. En fait, j'avais dit que
22 c'était ma dernière ligne de questions. Ce n'était
23 pas exact, on vient de m'informer que non. Donc, ça
24 ne sera plus très long, là, je crois... là, c'est
25 la vraie dernière... si vous me laissez un instant.

1 dossier R-4110-2019 et avec
2 l'ouverture des soumissions dans le
3 cadre de l'appel d'offres A/O 2021-01
4 d'HQD pour l'acquisition de 480 MW
5 d'énergie renouvelable. Par exemple,
6 il est raisonnable de penser que les
7 prix qui seront alors soumis
8 pourraient être significativement
9 inférieurs au coût marginal d'énergie
10 de long terme d'HQD, de l'ordre de
11 8,6 ¢/kWh indexé à l'inflation. En
12 effet, le marché a sensiblement évolué
13 depuis les derniers appels d'offres
14 d'HQD qui datent de plusieurs années
15 alors que, seulement du côté
16 d'Hydro-Québec, dans ses activités de
17 production d'électricité, celui-ci a
18 procédé, en 2020, à des quantités
19 imposantes de plus de 30 TWh
20 d'exportations sur le marché spot à
21 des prix beaucoup plus bas en moyenne
22 que 8,6 ¢/kWh et plutôt de l'ordre de
23 4,2 ¢/kWh.

24 Donc quelle est la position d'Hydro-Québec à
25 l'égard de la proposition de l'AHQ-ARQ?

1 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

2 R. Là, il y a énormément d'éléments dans ce que vous
3 avez mentionné. Si on... Non, mais ça va, on va
4 les... On peut les prendre dans l'ordre.

5 Euh... si on commence par la conclusion
6 concernant la révision des coûts évités, bon, il y
7 a plusieurs éléments.

8 Là, je ne sais pas si vous voulez que je
9 m'arrête uniquement à la puce dont vous venez de
10 mentionner ou aux autres facteurs qu'a soulevés
11 l'AHQ...

12 Q. [247] Bien...

13 R. ... comme par exemple, les années deux mille vingt-
14 sept (2027) pour l'énergie, et caetera. Donc, je
15 peux prendre l'ensemble des éléments, là.

16 Pour ce qui est du coût de puissance. Bien,
17 lorsqu'on regarde les bilans en puissance du
18 Distributeur et les volumes de puissance
19 disponibles. Et le bilan qui est utilisé aux fins
20 de l'analyse, c'était celui de l'état d'avancement
21 deux mille vingt (2020), selon les données
22 disponibles. Mais ensuite, il y a eu une mise à
23 jour qui a été déposée en février deux mille vingt
24 et un (2021) et qui donne des conclusions
25 similaires.

1 Donc, je vous confirme que l'année d'entrée
2 en vigueur des coûts évités de long terme utilisée
3 pour les fins de discussion la bonne. La
4 proposition, en somme, de l'AHQ est de dire qu'il y
5 a une partie de l'énergie à la marge... Euh... pas
6 de l'énergie, excusez-moi, de la puissance à la
7 marge qui devrait être à court terme parce qu'il
8 reste une petite marge à court terme et le reste à
9 long terme. Au lieu de prendre tout à long terme.

10 On ne peut pas adopter une approche comme
11 ça. Premièrement, le plafond de onze cents
12 mégawatts (1100 MW), qui est utilisé pour le
13 maximum des achats de court terme, c'est un maximum
14 théorique. Mais le Distributeur a déjà expliqué,
15 dans ses dossiers, que le déclenchement de
16 l'apparition d'un besoin d'approvisionnement de
17 long terme va apparaître avant ça.

18 Donc, autrement dit, on n'attend pas de
19 s'accoter à la limite de onze cents mégawatts
20 (1100 MW) pour aller chercher un approvisionnement
21 de long terme. Ça ne serait pas prudent.

22 Donc, première chose. Donc, d'y aller à la
23 pièce avec des bribes comme ça d'approvisionnement
24 de court terme, comme l'a fait l'AHQ, ce n'est pas
25 quelque chose qui est possible.

1 Par ailleurs, une fois que
2 l'approvisionnement de long terme, on est allé le
3 chercher, on ne peut pas, l'année suivante parce
4 que, tout d'un coup, on a un petit peu plus
5 d'approvisionnement de court terme en puissance
6 disponible, se « départir », entre guillemets, de
7 l'approvisionnement de long terme qu'on est allé
8 chercher l'année précédente.

9 Donc, tout ça pour dire que, pour ce qui
10 est de l'approvisionnement de long terme du coût en
11 puissance... du coût marginal, pardon, en
12 puissance, on est tout à fait confortable avec
13 l'année qui a été utilisée.

14 En ce qui a trait à l'année pour l'énergie,
15 la prétention de l'AHQ était qu'on arrivait trop
16 tôt avec les coûts évités de long terme. Pourquoi?
17 Parce que lorsqu'on regarde le bilan en énergie,
18 dans le bas du bilan, il y a l'énergie patrimoniale
19 disponible.

20 Là, je parle beaucoup, est-ce que ça
21 aiderait si on avait un bilan en énergie sous les
22 yeux pour aider l'explication? Je vous l'offre
23 parce que ça fait beaucoup de chiffres lancés comme
24 ça. Je veux être certain que tout le monde suive
25 bien. Si c'est le cas, levez la main, sinon je

1 continue.

2 Donc, dans les approvisionnements
3 patrimoniaux disponibles, on ne peut pas considérer
4 l'ensemble de l'énergie disponible. Pourquoi? Parce
5 qu'il faut se rappeler que le contrat patrimonial,
6 ce n'est pas cent soixante-dix-huit point neuf
7 térawattheures (178.9 TWh). Le contrat patrimonial,
8 c'est huit mille sept cent soixante (8760) petits
9 bâtonnets de diverses tailles que le Distributeur
10 utilise pour répondre à ses besoins.

11 Or, ce qui arrive, c'est que les bâtonnets,
12 en période hivernale, notamment, s'épuisent de plus
13 en plus, donc ne sont plus assez gros, si je
14 continue d'utiliser l'image des bâtonnets.

15 Donc, autrement dit, les surplus
16 patrimoniaux ne sont pas des surplus annuels, ils
17 sont répartis différemment dans l'année. Et en
18 période hivernale, il y en a de moins en moins.
19 Donc, on ne peut pas se servir des surplus
20 patrimoniaux globaux pour juger de l'énergie
21 disponible pour alimenter une charge additionnelle
22 en hiver. Et ici, on parle de chauffage, donc on
23 parle d'une charge en hiver.

24 Donc, c'est là que l'AHQ-ARQ a commis son
25 erreur. Donc, ce qu'il faut regarder plutôt, c'est

1 des surplus patrimoniaux disponibles en périodes
2 hivernales, et non pas les surplus annuels. Donc,
3 ce qui explique qu'à son avis, on serait capable
4 de... de retarder d'une année l'arrivée d'un
5 approvisionnement de long terme, ce qui est une
6 erreur.

7 Concernant, ici, le dernier élément qui
8 était le coût à la marge pour les
9 approvisionnements, écoutez, l'AHQ-ARQ peut avoir
10 son opinion, ce n'est pas nécessairement la
11 position du Distributeur.

12 Mais comme j'ai déjà dit ici plus tôt en
13 audience, je ne suis pas ici un représentant de la
14 direction Approvisionnement, là, je ne voudrais pas
15 non plus présumer du résultat de l'appel d'offres
16 qui est en cours... des deux appels d'offres, en
17 fait, qui sont en cours chez Hydro-Québec
18 Distribution. Donc, je ne veux pas présumer de quel
19 doit être le niveau des prix qui vont être soumis.

20 Cela étant dit, l'AHQ-ARQ base son opinion
21 sur le prix moyen de vente par le Producteur sur
22 les marchés externes, ça me semble hasardeux de
23 prendre cette donnée-là et d'en tirer une
24 conclusion sur le résultat des appels d'offres à
25 venir, qui ne proviendront pas nécessairement non

1 plus d'Hydro-Québec Production. On ne peut pas
2 présumer de qui vont venir les approvisionnements à
3 la marge.

4 Est-ce que ça répond à votre question? J'ai
5 donné beaucoup d'informations, mais la question
6 était ouverte et longue.

7 Q. [248] Je vais aller... je vais juste aller valider
8 si on a besoin davantage d'informations. Merci. Ça
9 va aller. Donc, ça va compléter pour mes questions.
10 Merci beaucoup aux membres du panel. Bonne fin de
11 journée.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Cardinal. Écoutez, il est déjà seize
14 heures quinze... treize (16 h 13), et la Formation
15 aurait des questions pour les membres du panel.
16 Puis, on en aurait peut-être, t'sais, pour au moins
17 peut-être trente (30) minutes, tout dépendant des
18 réponses. Alors, on vous propose, est-ce que vous
19 préférez qu'on se revoie demain matin avec les
20 questions de la Formation ou vous voulez qu'on...
21 qu'on y aille tout de suite?

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Bien, écoutez, je regarde mon confrère en même
24 temps, je pense que l'idéal, ce serait d'y aller
25 demain matin, là. D'être bien reposés puis de

1 prendre le temps qu'il faut pour pouvoir répondre à
2 l'ensemble de vos questions de façon convenable,
3 là.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Je suis certaine que notre sténographe
6 doit être content aussi. Donc, on va terminer notre
7 audience maintenant. Donc, votre supplice va se
8 poursuivre encore quelque temps. On se revoit
9 demain matin, à compter de neuf heures (9 h).
10 Alors, bonne fin de journée à tous.

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 Merci.

13

14 AJOURNEMENT.

15

16

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7